



CORRECTIONAL SERVICE CANADA

CHANGING LIVES. PROTECTING CANADIANS.



État de préparation à l'audit des unités d'intervention structurée

Cadre de référence

SECTEUR DE L'AUDIT INTERNE

378-7-013

MARS 2021



Cette page est laissée en blanc afin de permettre l'impression recto verso.

Table des matières

1.0 Contexte et instruments habilitants.....	4
2.0 Objectif et secteurs d'intérêt	9
3.0 Portée et démarche.....	11
4.0 Calendrier.....	13

1.0 CONTEXTE ET INSTRUMENTS HABILITANTS

Introduction

L'état de préparation à l'audit des unités d'intervention structurée (UIS) est réalisé dans le cadre du Plan d'audit axé sur les risques (PAAR) 2020-2022 du Service correctionnel du Canada (SCC). L'état de préparation à l'audit des UIS est entrepris pour aider le Service à se préparer à l'engagement pris dans le cadre du programme pour mener un audit interne au cours de l'exercice 2022-2023. Afin de positionner l'exercice financier de l'organisation, le comité du Sénat, de la Chambre des communes ou des deux Chambres du Parlement entreprendront l'examen exhaustif. ((art. 40.1, projet de loi C-83 - *Loi modifiant la LSCMLC et une autre loi*)).

Cet engagement se rapporte aux priorités suivantes du SCC : « la sécurité des membres du public, y compris des victimes, du personnel et des délinquants dans nos établissements et dans la collectivité » et « des pratiques de gestion efficaces et efficaces qui reflètent un leadership axé sur les valeurs dans un environnement en évolution ». La mise en œuvre des UIS représente un changement transformateur pour l'organisation, car l'élimination de l'isolement préventif a donné lieu à une nouvelle approche concernant la façon dont le Service gère les délinquants qui ne peuvent être gérés au sein de la population carcérale régulière.

Par conséquent, un nombre important de risques organisationnels sont liés aux UIS, plus précisément les suivants :

- Il y a un risque que le SCC ne puisse assurer les niveaux de sécurité opérationnels requis en établissement et dans la collectivité.
- Il y a un risque que le SCC ne puisse être en mesure de s'adapter au profil complexe et diversifié de la population de délinquants.
- Il y a un risque que le SCC ne puisse assurer un milieu de travail sécuritaire, sûr, sain, respectueux et axé sur la collaboration, conforme à ses obligations découlant des lois et des politiques, à sa mission et à son énoncé des valeurs.
- Il y a un risque que le SCC ne soit pas en mesure de maintenir la confiance du public à l'égard du système correctionnel fédéral.
- Il y a un risque que le SCC perde le soutien de partenaires qui offrent des ressources et des services essentiels aux délinquants.

Les unités d'intervention structurée ont été créées dans le cadre du projet de loi C-83, qui a aboli l'isolement préventif et introduit le concept des unités d'intervention structurée. Ce projet de loi a reçu la sanction royale le 21 juin 2019 et est entré en vigueur le 30 novembre 2019. Avant les modifications législatives, divers groupes ont fait valoir devant les tribunaux le fait que l'isolement préventif violait des articles de la *Charte canadienne des droits et libertés* en plus des Règles Nelson Mandela.

Le SCC a reçu 448 millions de dollars sur six ans pour transformer les services correctionnels fédéraux. Une partie importante de cette somme a servi à embaucher du personnel supplémentaire, y compris des agents correctionnels, des agents de programmes, des agents de libération conditionnelle et des agents du renseignement de sécurité. Les UIS comptent 421 places réparties dans 15 établissements à l'échelle du pays.

Projets antérieurs et actuels liés aux UIS

Le Secteur de l'audit interne (SAI) a entrepris un examen de la mise en œuvre des UIS en novembre 2019. Cet examen initial visait à fournir des conseils opportuns sur la pertinence du cadre stratégique pour aider le Service à mettre en œuvre les UIS, cerner les incohérences entre l'ensemble des politiques proposées et les politiques existantes et déterminer les domaines où des éclaircissements supplémentaires pouvaient être nécessaires. L'examen a permis de cerner 23 domaines à prendre en considération, et l'équipe chargée de la mise en œuvre des UIS a convenu d'examiner ces domaines pour les inclure éventuellement dans la prochaine mise à jour de l'ensemble des politiques.

À l'heure actuelle, l'équipe des opérations des UIS à l'administration centrale élabore l'outil de vérification de la conformité à la politique sur les UIS pour vérifier la conformité des régions à la DC 711. Cet examen sera complété par les sous-commissaires régionaux et sera envoyé au commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels, d'ici le 31 mars 2021. De plus, l'équipe chargée de l'élaboration du Rapport sur la conformité et les risques opérationnels de la Direction des politiques et de la planification stratégique élabore actuellement un outil de vérification de la conformité et des risques opérationnels des UIS. La phase initiale de cet outil sera lancée en juin 2021.

Par ailleurs, la Direction de la recherche travaille à la création d'un ensemble de données vérifiées sur les UIS qui sera utilisé par le Service pour rendre compte des résultats par rapport aux indicateurs de rendement qui ont été inclus dans la présentation au Conseil du Trésor du SCC sur la création des UIS.

Cadre législatif et stratégique

Dispositions législatives

Les exigences législatives relatives aux UIS sont énoncées aux articles 31 à 37 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) et aux articles 20 à 23.07 du *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (RSCMLC). Le paragraphe 32(1) de la LSCMLC stipule que « les unités d'intervention structurée ont pour objet :

- a) de fournir un milieu de vie qui convient à tout détenu dont le transfèrement dans l'unité a été autorisé et qui ne peut demeurer au sein de la population carcérale régulière notamment pour des raisons de sécurité;
- b) de fournir à un tel détenu la possibilité d'avoir des contacts humains réels, de participer à des programmes et de bénéficier de services qui répondent à ses besoins particuliers et aux risques qu'il représente. »

Le paragraphe 34(1) de la LSCMLC indique les motifs pour lesquels un délinquant peut être placé dans l'UIS, plus précisément : « l'agent ne peut autoriser le transfèrement d'un détenu dans une unité d'intervention structurée du pénitencier au titre du paragraphe 29.01(1) que s'il est convaincu qu'il n'existe aucune autre solution valable et que s'il a des motifs raisonnables de croire, selon le cas :

- a) que le détenu a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière qui mettrait en danger la sécurité d'une personne ou d'un pénitencier et que la présence de celui-ci au sein de la population carcérale régulière mettrait en danger cette sécurité;

b) que la présence du détenu au sein de la population carcérale régulière mettrait en danger la sécurité de celui-ci;

c) que la présence du détenu au sein de la population carcérale régulière nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation soit d'infraction criminelle soit d'infraction disciplinaire grave visée au paragraphe 41(2). »

De plus, le paragraphe 36(1) de la LSCMLC stipule que : « le Service accorde quotidiennement à tout détenu incarcéré dans une unité d'intervention structurée la possibilité, entre 7 h et 22 h :

a) de passer au moins quatre heures en dehors de sa cellule;

b) d'avoir, pour au moins deux heures, la possibilité d'interagir avec autrui dans le cadre d'activités qui se rapportent, notamment :

(i) à des programmes, des interventions ou des services qui l'encourage à atteindre les objectifs de son plan correctionnel ou le prépare à sa réintégration au sein de la population carcérale régulière,

(ii) à son temps de loisir. »

Bien que la loi n'exige pas expressément que les deux heures d'interaction soient des contacts humains réels, le paragraphe 5 de la Directive du commissaire 711 — Unités d'intervention structurée stipule que : « les détenus transférés vers une UIS doivent avoir la possibilité de passer au moins quatre heures par jour à l'extérieur de leur cellule, dont un minimum de deux heures de contacts humains réels. »

De plus, la LSCMLC et le RSCMLC renferment des exigences supplémentaires propres aux UIS. Il s'agit notamment de ce qui suit :

- l'établissement de décideurs externes indépendants (DEI) qui examinent les cas des délinquants et formulent des recommandations concernant les conditions de détention des délinquants et qui ont également le pouvoir législatif d'ordonner au SCC de retirer le délinquant de l'UIS;
- l'utilisation des mesures les moins restrictives possibles pour les délinquants. Les barreaux, les panneaux d'ouverture de porte et les vitres de sécurité ne doivent être utilisés que lorsque le délinquant ne peut être géré en toute sécurité sans leur utilisation;
- la limite de la responsabilité du directeur de l'établissement pour la décision de garder le délinquant dans l'UIS aux 30 premiers jours, après quoi la décision revient à un niveau supérieur.

L'ensemble des politiques du SCC

Une directive du commissaire et deux lignes directrices ont été élaborées pour les UIS. Il s'agit des documents suivants :

Directive du commissaire 711 — Unités d'intervention structurée

La Directive du commissaire 711 a pour but de veiller à ce que le transfèrement d'un détenu vers une unité d'intervention structurée constitue la mesure la moins restrictive nécessaire, appliquée pendant la

plus courte période possible et contribuant à la protection de la société, du personnel et des détenus, lorsqu'aucune solution de rechange raisonnable ne permettrait de gérer le risque que présente le détenu, et de veiller à ce qu'un processus de planification correctionnelle efficace soit en place pour répondre aux besoins du détenu et gérer les risques qu'il présente.

Lignes directrices 711-1 — Procédures de transfèrement vers une unité d'intervention structurée (UIS) — Établissements comportant une UIS

Les Lignes directrices 711-1 ont pour but de donner au personnel des directives et des renseignements à l'appui au sujet du processus d'autorisation et de transfèrement vers une unité d'intervention structurée, du processus de réexamen des cas et de décision, et du processus de planification correctionnelle.

Lignes directrices 711-2 — Procédures de transfèrement vers une unité d'intervention structurée (UIS) — Établissements ne comportant pas d'UIS

Les Lignes directrices 711-2 ont pour but de donner au personnel des directives et des renseignements à l'appui au sujet des processus liés à l'autorisation de transfèrement vers une unité d'intervention structurée et aux décisions connexes dans les établissements ne comportant pas d'UIS.

Rôles et responsabilités

Administration centrale

Un certain nombre d'unités de travail à l'échelle nationale participent aux opérations des UIS, deux des principaux groupes étant l'équipe de mise en œuvre des UIS et l'équipe des opérations des UIS. L'équipe de mise en œuvre des UIS, qui relève du sous-commissaire principal (SCP), est responsable de l'application ELT-UIS, des relations avec les médias, de la gestion du rendement et de la production de rapports, de l'aiguillage des cas vers les décideurs externes indépendants et de la liaison avec Sécurité publique Canada. L'équipe des opérations des UIS, qui relève de la commissaire adjointe, Opérations et programmes correctionnels, est responsable de l'ensemble des politiques, de la surveillance des activités quotidiennes des UIS, y compris l'aide apportée dans les cas complexes, ainsi que l'interprétation des décisions des décideurs externes.

Le SCP est responsable d'examiner les cas des délinquants qui se trouvent dans l'UIS depuis 60 jours et plus lorsque le directeur de l'établissement a déterminé que le détenu devrait demeurer dans l'UIS et de réexaminer leurs cas tous les 60 jours suivant l'examen initial. Cet examen vise à déterminer si le délinquant devrait demeurer dans l'UIS ou si ses conditions de détention devraient être modifiées.

Administrations régionales

Au niveau régional, le sous-commissaire adjoint, Opérations correctionnelles (SCAOC), est également chargé d'examiner les cas des délinquants qui se trouvent dans une UIS pendant une période déterminée et de formuler des recommandations concernant leur placement dans l'UIS y compris les recommandations relatives à la modification des conditions de détention. Il lui incombe également de veiller à ce que les recommandations et les directives du SCP soient mises en œuvre. De plus, le sous-commissaire régional doit s'assurer que les rapports de conformité de l'UIS soient produits au

moins une fois par année et il doit également préparer un plan d'action régional pour régler les problèmes de non-conformité relevés.

L'agent principal de projet régional est responsable de la surveillance de l'UIS et agit à titre de principal point de contact et de coordination pour les décideurs externes. Il fournit des conseils et du soutien aux établissements pour assurer la conformité aux exigences prévues dans la loi et les politiques.

Décideur externe indépendant (DEI)

Les DEI sont des personnes qui sont nommées par le ministre pour examiner les cas des délinquants dans l'UIS. La LSCMLC et le RSCMLC établissent les situations et les conditions dans lesquelles le cas d'un délinquant doit être renvoyé au DEI. Selon le motif du renvoi, le DEI a le pouvoir de formuler des recommandations au Service et, dans certains cas, d'ordonner au Service de modifier les conditions de détention du délinquant ou d'exiger que ce dernier soit retiré de l'UIS.

Rapports externes et attention des médias

Le SCC a subi d'énormes pressions de la part d'organismes externes et des médias concernant les UIS. Dans un récent rapport, l'enquêteur correctionnel a traité des UIS et a mis l'accent sur la qualité des interactions que les délinquants ont dans le cadre des deux heures de contacts humains réels. Au départ, le Comité consultatif sur la mise en œuvre de l'Unité d'intervention structurée avait été mis sur pied par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. Toutefois, ce groupe est maintenant dissout. Le Dr Anthony Doob et Mme Jane Sprott ont depuis utilisé les données fournies par le SCC pour produire des rapports. Le premier rapport intitulé « Comprendre les activités des unités d'intervention structurée du Service correctionnel du Canada : Quelques constatations préliminaires », a été publié en octobre 2020. Le rapport soulève un certain nombre de préoccupations liées au fait que les délinquants n'ont pas la possibilité de passer au moins quatre heures par jour à l'extérieur de leur cellule et/ou qu'ils n'ont pas la possibilité d'avoir un minimum de deux heures de contacts humains réels. Il a également mis en lumière un certain nombre de préoccupations liées à l'exactitude des données du SCC. Un deuxième rapport a été rédigé en novembre 2020 et a conclu que la pandémie de COVID-19 n'était pas la cause des résultats soulevés dans le rapport d'octobre 2020. Le plus récent document publié en février 2021 s'intitule « Isolement cellulaire, torture et unités d'intervention structurée du Canada ». Le rapport vise à déterminer s'il y avait eu un changement notable au cours de la période à l'étude quant à la période pendant laquelle les délinquants avaient eu l'occasion de sortir de leur cellule; si des variations régionales existaient entre l'UIS et si le SCC violait les Règles Nelson Mandela sur l'isolement et la torture.

2.0 OBJECTIF ET SECTEURS D'INTÉRÊT

Cette mission vise, de façon générale, à aider le SCC à cerner stratégiquement les lacunes et les améliorations nécessaires pour assurer la mise en œuvre réussie des UIS. Elle servira à préparer l'organisation à une mission d'assurance de l'audit interne prévue pour 2022-2023.

Les domaines suivants ont été déterminés aux fins d'enquête en se fondant sur la Directive du commissaire 711, les Lignes directrices 711-1 et les Lignes directrices 711-2, ainsi que les domaines par rapport auxquels le Service n'a pas eu l'occasion de faire une évaluation. Les UIS seront évaluées en fonction des éléments suivants :

Objectif	Secteurs d'intérêt
Objectif : Fournir une évaluation des opérations actuelles de l'UIS et aider le Service à déterminer les forces, les faiblesses et les possibilités d'amélioration.	1. Conformité aux lois et aux politiques Le SCC se conforme à diverses exigences des dispositions législatives pertinentes sur les UIS et de l'ensemble des politiques, notamment (sans toutefois s'y limiter) : <ul style="list-style-type: none"> • Transfèrement vers l'UIS • Délais • Exhaustivité et qualité de la documentation entourant les approbations et les décisions • Partage de renseignements avec le détenu • Comité de réexamen des cas de l'UIS et l'exécution des décisions • Options offertes et prévues pour le temps passé hors de la cellule (y compris une interaction humaine significative)
	2. Gouvernance Les rôles, les responsabilités et une structure de gouvernance claire sont en place et documentés.
	3. Infrastructure et équipement L'infrastructure et l'équipement en place appuient la réalisation des objectifs de l'UIS.

Objectif	Secteurs d'intérêt
	<p>4. Ressources</p> <p>Les besoins en ressources humaines ont été déterminés et il y a suffisamment de membres du personnel disponibles pour répondre aux besoins opérationnels de l'UIS.</p>
	<p>5. Orientation des employés</p> <p>Le personnel a reçu une formation propre au travail dans l'UIS.</p>

3.0 PORTÉE ET DÉMARCHE

Portée

La mission de l'état de préparation à l'audit aura une portée nationale et prévoira l'évaluation de toutes les UIS au pays. Cette mission couvrira la période du 30 novembre 2019, date d'entrée en vigueur des UIS, à aujourd'hui. Bien que cette mission se concentrera sur l'examen des sites qui ont des UIS, l'équipe de vérification examinera toutefois certains des risques et des défis touchant les autres établissements liés aux mouvements restreints au moyen d'entrevues à l'échelle nationale. On envisagera d'entreprendre une phase future de la mission qui sera axée sur les mouvements restreints.

Un certain nombre de projets parallèles sont en cours à l'échelle nationale relativement aux UIS. Afin de réduire au minimum le dédoublement du travail, un certain nombre de domaines ont été exclus de cette mission. Dans le cadre de l'examen annuel de la conformité régionale, l'équipe des opérations des UIS examine et évalue actuellement les procédures des établissements pour signaler les cas de non-conformité aux politiques sur les UIS et les processus en place pour combler les lacunes relevées. De plus, les membres de cette équipe superviseront un examen des ordres permanents sur les UIS et évalueront les plans d'action proposés pour combler les lacunes relevées.

L'intégrité et l'exactitude des données ne seront pas examinées, car la Direction de la recherche examine actuellement les données relatives aux UIS et travaille à cerner et à éliminer les irrégularités dans les données qu'elle repère.

Le SAI coordonnera et travaillera de concert avec ces équipes pour réduire les chevauchements et achever le travail déjà en cours.

Démarche

Les données probantes seront recueillies au moyen d'un certain nombre de méthodes, notamment :

Entrevues

Des entrevues seront menées auprès de personnes à l'administration centrale, dans les administrations régionales et travaillant dans les UIS afin de déterminer comment les UIS sont gérées et de cerner certains des défis auxquels font face le personnel.

Examen de la documentation

La documentation pertinente sera examinée au moyen d'un examen analytique et de l'identification des tendances afin de comprendre le fonctionnement de l'UIS. Cette documentation comprend : les décisions et examens des DEI, la dotation en personnel, les horaires des employés, les ordres permanents et de poste, les renseignements sur les incidents de sécurité et les notes de service sur les processus communiquées aux responsables des UIS.

Tests

Examen des dossiers

L'examen des dossiers donnera l'assurance que le SCC se conforme à la législation et à l'ensemble des politiques. L'examen des dossiers comprendra une analyse selon le sexe, le statut autochtone et la race et évaluera si les transfèrements vers une UIS répondent aux critères établis, si l'information est partagée au besoin, si les délais sont respectés, si des comités de réexamen des cas de l'UIS ont lieu et si les renvois aux DEI sont effectués tel qu'il est prévu dans la loi. D'autres tests d'examen des dossiers, comme la confirmation de la signature des délinquants pour vérifier le partage de l'information, auront lieu lorsque le travail sur place sera permis.

Analyses

Des examens analytiques auront lieu pour déterminer les tendances au sein de chaque UIS. Cela peut comprendre :

- la durée et la fréquence du séjour des délinquants dans l'UIS;
- les possibilités offertes d'avoir des interactions et de passer du temps à l'extérieur de la cellule, et l'acceptation de ces possibilités;
- les contraintes liées à la capacité des délinquants;
- le roulement du personnel et les postes vacants.

Observation

Des observations auront lieu à certains établissements lorsqu'il sera jugé sécuritaire de le faire. Les observations comprendront les interactions entre le personnel et les délinquants, l'enregistrement de l'information dans l'application ELT-UIS et l'infrastructure en place.

Échantillonnage

Un échantillon de dossiers de délinquants sera sélectionné. Un échantillon aléatoire des délinquants de chaque région sera sélectionné pour évaluer la conformité. Des échantillons discrétionnaires supplémentaires seront sélectionnés pour compléter les tests et assurer une couverture suffisante des domaines évalués. Des dossiers supplémentaires seront sélectionnés au cours des visites sur place pour examiner les domaines qui peuvent seulement être évalués en consultant les dossiers physiques.

4.0 CALENDRIER

Voici le calendrier proposé :

- Étape de la planification : de janvier 2021 à février 2021
- Étape de l'examen : de mars 2021 à mai 2021
- Les constatations et les résultats pertinents seront communiqués à la haute direction tout au long de la mission, et les résultats préliminaires seront présentés en mai 2021.
- Étape de la production de rapports : juin 2021
- Comité d'audit : par correspondance et à la réunion du CMA du 28 octobre 2021

Remarque : Compte tenu de l'évolution de la pandémie de COVID-19 et des recommandations des autorités de santé publique, le calendrier ci-dessus ne peut refléter que le travail pouvant être effectué à distance. Les conclusions soulevées pourraient devoir être mises à jour pour refléter les résultats des tests sur place une fois que les visites sur place pourront avoir lieu lorsque le Cadre de gestion des risques du SCC le permettra.

Autorisation d'entamer le travail sur le terrain :

DAuray, Christian

Digitally signed by DAuray, Christian
Date: 2021.03.25 09:17:07 -04'00'

DPA

Date



CORRECTIONAL SERVICE CANADA

CHANGING LIVES. PROTECTING CANADIANS.



Audit Readiness of the Structured Intervention Unit

Terms of Reference

INTERNAL AUDIT SECTOR

378-7-013

MARCH 2021



This page is left blank to allow for double sided printing.

Table of Contents

1.0 Background	4
2.0 Objective and Lines of Enquiry	9
3.0 Scope and Approach.....	11
4.0 Timelines	13

1.0 BACKGROUND/AUTHORITY

Introduction

The Audit Readiness of the Structured Intervention Unit (SIU) is being conducted as part of Correctional Service of Canada's (CSC) 2020–2022 Risk-Based Audit Plan (RBAP). The Audit Readiness of the SIU is being undertaken to assist the Service in preparing for the Audit of the SIU which is to occur in fiscal year 2022-2023 to position the organization for the comprehensive review that must be undertaken by the committee of the Senate, of the House of Commons or of both Houses of Parliament (S.40.1, *Bill C-83 - An Act to Amend the CCRA and Another Act*).

This engagement links to CSC's priorities of "Safety and security of the public, victims, staff and offenders in institutions and in the community" and "Efficient and effective management practices that reflect values-based leadership in a changing environment." The SIU represents a transformative change for the organization as the elimination of administrative segregation resulted in a new approach to how the Service addresses offenders who cannot be managed within the mainstream population.

As a result, there are a significant number of corporate risks that relate to the SIU, specifically CSC may:

- not be able to maintain required levels of operational safety and security in institutions and in the community;
- not be able to respond to the complex and diverse profile of the offender population;
- not be able to maintain a safe, secure, healthy, respectful and collaborative working environment as established by its legal and policy obligations, mission and values statement;
- not be able to maintain public confidence in the federal correctional system; and
- lose support of partners delivering critical services and providing resources for offenders.

The Structured Intervention Unit was created through Bill C-83 which abolished administrative segregation and introduced the concept of the SIU. This legislation received Royal Assent on June 21, 2019, and came into force on November 30, 2019. Prior to the legislative changes, there were a number of legal challenges by various groups which argued that administrative segregation violated sections of the Canadian Charter of Rights and Freedoms in addition to The Nelson Mandela Rules.

CSC received \$448 million over six years to transform federal corrections, of which, a significant portion was to hire additional staff, including correctional officers, program officers, parole officers and security intelligence officers. The SIU consists of 421 beds at 15 institutions across the country.

Past and Current SIU Projects

The Internal Audit Sector (IAS) undertook a review of the implementation related to the SIU in November 2019. The purpose of this initial review was to provide timely advice on the adequacy of the policy framework to assist the Service with the implementation of the SIU, to identify inconsistencies between the proposed policy suite and existing policies and to identify areas where additional clarification may be required. The review identified 23 areas for consideration and the SIU Implementation team agreed to review these areas for possible inclusion as part of the next update to the policy suite.

Currently the SIU Operations Team at National Headquarters is developing the SIU policy compliance framework verification tool to verify regional compliance as per CD 711. This review will be completed by the Regional Deputy Commissioners and will be sent to the Assistant Commissioner, Correctional Operations and Programs by March 31, 2021. In addition, the Strategic Policy and Planning Sector, Compliance and Operational Risk Report Development Team, is developing an SIU Compliance and Operational Risk Report (CORR) Verification Tool. The initial phase of this tool will launch in June 2021.

As well, the Research Branch is working to construct a verified SIU dataset that will be used by the Service to report on the performance indicators that were included as part of CSC’s Treasury Board Submission for the creation of the SIU.

Legislative and Policy Framework

Legislation

The legislative requirements for the SIU are contained within Sections 31 to 37 of the *Corrections and Conditional Release Act* (CCRA) and Sections 20 to 23.07 of the *Corrections and Conditional Release Regulations* (CCRR). CCRA Section 32 (1) states that “the purpose of a structured intervention unit is to

- (a) provide an appropriate living environment for an inmate who cannot be maintained in the mainstream inmate population for security or other reasons; and
- (b) provide the inmate with an opportunity for meaningful human contact and an opportunity to participate in programs and to have access to services that respond to the inmate’s specific needs and the risks posed by the inmate.”

CCRA Section 34 (1) identifies the grounds for which an offender can be placed in the SIU, specifically “a staff member may authorize the transfer of an inmate into a structured intervention unit under subsection 29.01 (1) only if the staff member is satisfied that there is no reasonable alternative to the inmate’s confinement in a structured intervention unit and the staff member believes on reasonable grounds that

- (a) the inmate has acted, has attempted to act or intends to act in a manner that jeopardizes the safety of any person or the security of a penitentiary and allowing the inmate to be in the mainstream inmate population would jeopardize the safety of any person or the security of the penitentiary;
- (b) allowing the inmate to be in the mainstream inmate population would jeopardize the inmate’s safety; or
- (c) allowing the inmate to be in the mainstream inmate population would interfere with an investigation that could lead to a criminal charge or a charge under subsection 41 (2) of a serious disciplinary offence.”

Additionally, CCRA Section 36 (1) states that “the Service shall, every day, between the hours of 7:00 a.m. and 10:00 p.m., provide an inmate in a structured intervention unit

- (a) an opportunity to spend a minimum of four hours outside the inmate’s cell; and

(b) an opportunity to interact, for a minimum of two hours, with others, through activities including, but not limited to

- (i) programs, interventions and services that encourage the inmate to make progress towards the objectives of their correctional plan or that support the inmate’s reintegration into the mainstream inmate population, and
- (ii) leisure time.”

Although the legislation does not specifically require that the two hours of interaction time be meaningful human contact, Commissioner’s Directive 711—Structured Intervention Units Section 5 states that “inmates confined in an SIU must be provided with the opportunity to be out of their cell for a minimum of four hours daily, of which a minimum of two hours must include opportunities for meaningful human contact.”

Furthermore, the CCRA and CCRR have additional requirements specific to the SIU. These include:

- the establishment of independent external decision makers (IEDM) who review offender cases and make recommendations regarding the offenders conditions of confinement and also have the legislative authority to direct that CSC remove the offender from the SIU;
- using the least restrictive measures necessary for the offenders. Bars, door hatches, and security glass should only be used when the offender cannot be safely managed without their use; and
- limiting the Institutional Head’s responsibility for making a decision to have the offender remain in the SIU to the first 30 days, after which, the decision resides at a higher level.

CSC Policy Suite

A Commissioner’s Directive and two Guidelines have been developed for the SIU. These include:

Commissioner’s Directive 711—Structured Intervention Units. The purpose of Commissioner’s Directive 711 is to ensure an inmate’s transfer to a Structured Intervention Unit is used as the least restrictive measure necessary and for the shortest time possible, consistent with the protection of society, staff and inmates when there are no reasonable alternatives that could address the inmate’s risk and to ensure an effective correctional planning process that responds to the inmate’s specific need and risk.

Guidelines 711-1—SIU Transfer Procedures—SIU Sites. The purpose of Guidelines 711-1 is to provide staff with guidance and supporting information about the Structured Intervention Unit authorization and transfer process, the review and decision process, and the correctional planning process.

Guidelines 711-2—SIU Transfer Procedures—Non-SIU Sites. The purpose of Guidelines 711-2 is to provide staff with guidance and supporting information about the Structured Intervention Unit authorization to transfer and decision processes at non-SIU sites.

Roles and Responsibilities

National Headquarters

There are a number of working units nationally who are involved with the SIU, two of the main groups are the SIU Implementation team and the SIU Operations team. The SIU Implementation team, reporting to the Senior Deputy Commissioner (SDC), is responsible for the LTE-SIU application, media relations, performance management and reporting, making referrals to the external decision makers, as well as acting as the liaison with Public Safety. The SIU Operations team, reporting to the Assistant Commissioner, Correctional Operations and Programs, is responsible for the policy suite, overseeing the day-to-day operations of the SIU, including assisting in complex cases and interpreting the decisions of external decision makers.

The SDC is responsible for completing case reviews of each SIU offender who has been in the SIU for 60 days and over when the Institutional Head has determined that the inmate should remain in the SIU and every 60 days after the initial review.

Regional Headquarters

At the regional level the Assistant Deputy Commissioner, Correctional Operations (ADCCO) is also responsible for reviewing offender cases when they have been held in the SIU for a specified length of time to review the offender's case and provide recommendations related to the offenders stay in the SIU, including recommendations related to altering the conditions of confinement. The ADCCO is also responsible for ensuring that the recommendations and direction of the SDC are implemented. Additionally, the Regional Deputy Commissioner is to ensure SIU compliance reports are completed at least annually and prepare a regional action plan to address identified areas of non-compliance.

Regional Senior Project Officer is responsible for SIU oversight and act as the primary point of contact and coordination for the external decision makers and provide advice and support to institutions to ensure compliance with the legal and policy requirements.

Independent External Decision Maker (IEDM)

IEDM are individuals who are appointed by the Minister to review the cases of offenders confined in the SIU. The CCRA and CCRR establishes the situations and conditions where an offender's case is to be referred to the IEDM. Depending on the reason for the referral, the IEDM has the authority to make recommendations to the Service and in some cases instruct the Service to alter the offender's conditions of confinement or require that the offender be transferred out of the SIU.

Outside Reports and Media Attention

CSC has faced tremendous pressure from outside organizations and the media related to the SIU. In a recent Correctional Investigator report, a section was dedicated to the SIU and focused on the quality of the interactions the offenders are experiencing as part of the two hours of meaningful human contact. Initially, a Structured Intervention Unit Implementation Advisory Panel was established by the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, however this panel has since disbanded.

Since then, panel Chairperson Dr. Doob, along with Jane Sprott, authored reports using data provided by CSC. The first report titled “*Understanding the Operations of Correctional Service Canada’s Structured Intervention Units: Some Preliminary Findings*” was issued in October 2020. This report identified a number of concerns related to offenders not being provided with an opportunity to be out of their cell for a minimum of four hours a day and/or not being provided with a minimum of two hours of meaningful human contact. The report also brought to light a number of concerns related to the accuracy of CSC’s data related to the SIUs. A second report was written in November 2020 and concluded that the COVID-19 pandemic was not the cause for the results raised in the October 2020 report. The most recent report, issued in February 2021, was titled “*Solitary Confinement, Torture, and Canada’s Structured Intervention Units.*” This report focused on whether there was a notable change during the period under review in the amount of time offenders were provided an opportunity to be out of their cell; whether regional variations existed between SIU and whether CSC was violating the Nelson Mandela Rules on solitary confinement and torture.

2.0 OBJECTIVE AND LINES OF ENQUIRY

The overall objective of this engagement is to assist CSC strategically to identify gaps and improvements that are required to ensure the successful implementation of the SIU. This engagement will be used to prepare the organization for an internal audit assurance engagement planned for 2022–2023.

The following areas were identified for enquiry based on Commissioner’s Directive 711, Guidelines 711-1 and Guidelines 711-2 as well as those areas where the Service has not had the opportunity to evaluate. The SIU will be assessed against the following:

Objective	Lines of Enquiry
To provide an assessment of the current operations of the SIU and to assist the Service in identifying the strengths, weaknesses and opportunities for improvement.	1. Legislative and Policy Compliance CSC is complying with various requirements of relevant SIU legislation and the policy suite, including but not limited to: <ul style="list-style-type: none"> • Transfer to the SIU • Timeframes • Completeness and quality of the documentation surrounding the approvals and decisions. • Sharing of information with inmate • SIU Review Committee • IEDM Referrals and implementation of decisions • Options offered and provided for time out of cell (including meaningful human interaction)
	2. Governance Roles, responsibilities and a clear governance structure are in place and documented.
	3. Infrastructure and Equipment The infrastructure and equipment in place support the achievement of the objectives of the SIU.

Objective	Lines of Enquiry
	4. Resourcing Human resource needs have been identified and there is sufficient staff available to meet the operational needs of the SIU.
	5. Employee Orientation Staff have received training specific to working in the SIU.

3.0 SCOPE AND APPROACH

Scope

The audit readiness engagement will be national in scope and will assess all SIU across the country. This engagement will cover the period from November 30, 2019, the date the SIU came into force, until present. Although this engagement will focus on examining sites that have SIUs, the audit team will, however, examine some of the risks and challenges affecting the other institutions related to restricted movement through interviews at the regional level. Consideration will be given to undertaking a future phase to the engagement which will focus on restricted movement.

There are a number of concurrent projects currently taking place nationally related to the SIU. In order to minimize the duplication of work, there are a number of areas that have been scoped out of this engagement. As part of the annual regional compliance review the SIU Operations group is currently reviewing and evaluating site procedures for communicating non-compliance with SIU policies and the processes in place to address identified deficiencies. Additionally, they will be overseeing a review of SIU standing orders and will be evaluating proposed action plans to address any identified deficiencies.

Data integrity and accuracy will not be examined as the Research Branch is currently reviewing the SIU data and is working to identify and clean-up the data irregularities they identify.

IAS will be coordinating and working in conjunction with these groups to reduce overlap and complement the work that is already taking place.

Approach

Evidence will be gathered through a number of methods, including:

Interviews

Interviews will be conducted with individuals at National Headquarters, Regional Headquarters and those working in the SIU to determine how the SIU is operating and some of the challenges staff are facing.

Review of Documentation

Relevant documentation will be reviewed through an analytical review and trend identification to understand how the SIU is operating. These documents include: IEDM Decisions and Reviews, staffing allocation, employee schedules, standing and post orders, security incident information, and process memos shared with the SIU.

Testing

File Reviews

File reviews will be performed to provide assurance that CSC is complying with legislation and the policy suite. The file reviews will include an analysis, by gender, indigenous status and race and will assess whether: transfers to the SIU meet the established criteria; information is being shared as

required; timelines are being followed; SIU Review Committees are taking place and referrals to the IEDM are occurring as required in legislation. Additional file review testing, such as confirming offenders signatures to verify the sharing of information, will take place when on-site work is permitted.

Analytics

Analytical reviews will take place to identify the trends within individual SIU. This may include:

- length and frequency of offenders stays in the SIU;
- time offered and acceptance of offers for interactions and time out of cell time;
- offender capacity constraints; and
- staff turnover and position vacancies.

Observation

Observations at specific sites will take place when it is deemed safe to do so. Observations will include: interactions between staff and offenders, the recording of information in the LTE-SIU app, and the actual infrastructure in place.

Sampling

A sample of offender files will be selected. A random sample of offenders from each region will be selected to assess compliance. Additional judgmental samples will be selected to complement the testing and to ensure sufficient coverage of the areas being tested. Additional files will be selected during on-site visits to test those areas which can only be assessed through the physical files.

4.0 TIMELINES

The projected timeline is as follows:

- Planning Phase: January 2021 to February 2021
- Examination Phase: March 2021 to May 2021
- Relevant results and findings will be shared with senior management throughout the engagement with a preliminary presentation of results in May 2021.
- Reporting Phase: June 2021
- Audit Committee: Secretariably and at the DAC meeting on October 28, 2021

Note: Depending on the evolution of the COVID-19 Pandemic and Public Health Authorities' recommendations, the timelines above may only reflect the work which can be completed remotely. The conclusions raised may need to be updated to reflect the results of on-site testing once site visits are able to occur when permitted based on CSC's Risk Management Framework regarding shaping the new normal.

Authorized to start fieldwork:

DAuray, Christian

Digitally signed by DAuray, Christian
Date: 2021.03.25 09:16:35 -04'00'

CAE

Date



MEMORANDUM NOTE DE SERVICE

To
 À
 []
 []
 From
 De
 []
 []

France Gratton
 ACCOP / CAOPC

Christian D'Auray
 Chief Audit Executive
 Dirigeant principal de l'audit

Security Classification – Classification de sécurité	
Our File – Notre référence 378-7-013	
Your File – Votre référence	
Date May 6, 2021	Tel. No. – N° de tél. 613-762-5494

Subject
 Sujet **Review of the SIU Policy Suite**

Examen de l'ensemble des politiques de l'UIS

In February 2020, the Internal Audit Sector shared a report on the review of the SIU policy suite. This report identified discrepancies and noted concerns following a comparison of the SIU Commissioner's Directive and corresponding Guidelines when compared to the legislative requirements. As part of this report, the SIU Implementation Team provided a plan to address the concerns identified.

En février 2020, le Secteur de l'audit interne a présenté un rapport sur l'examen de l'ensemble de politiques de l'UIS. Ce rapport a relevé des écarts et des préoccupations à la suite d'une comparaison entre la Directive de la commissaire et des lignes directrices correspondantes pour les UIS par rapport aux exigences législatives. Dans le cadre de ce rapport, l'équipe de mise en œuvre de l'UIS a fourni un plan pour répondre aux préoccupations soulevées.

The Internal Audit Sector is now requesting a status update regarding the current implementation of the individual issues raised in the report.

Le Secteur de l'audit interne demande une mise à jour sur la mise en œuvre actuelle des questions individuelles soulevées dans le rapport.

Attached is a table with the specific issues raised, along with the original comments provided by the SIU implementation team in January 2020.

Vous trouverez ci-joint un tableau présentant les questions particulières soulevées, ainsi que les commentaires originaux fournis par l'équipe de mise en œuvre de l'UIS en janvier 2020.

We would appreciate receiving an update to the current status of each issue raised, identifying whether or not the issue still exists, and how it will be addressed if applicable. Please provide this update to my office no later than June 1, 2021.

Nous aimerions recevoir une mise à jour sur l'état actuel de chaque question soulevée, déterminer si le problème existe toujours et comment il sera traité, le cas échéant. Veuillez transmettre cette mise à jour à mon bureau au plus tard le 1^{er} juin 2021.

Should you have any questions or concerns, please do not hesitate to contact either myself or Daniel Giroux, Senior Director, at 613-617-5508.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec moi ou Daniel Giroux, directeur exécutif, au 613-617-5508.

Christian D'Auray
Chief Audit Executive / Dirigeant principal de l'Audit

c.c.: Daniel Giroux, Senior Director / Directeur exécutif
Geneviève Thibeault, A/Director General / Directrice générale p.i.

Review of the Structured Intervention Units Policy Suite Status Update – May 2021

Legislation / Policy Reference ¹	Requirement ²	Current Legislation / Policy Reference	Current Requirement	Original Internal Audit Sector Comment (Based on November 15, 2019 draft policy) - January 2020	SIU Implementation Team Comments – January 2020	Revised Internal Audit Sector's Assessment – May 2021	OPI Response – May 2021
CCRA Sec. 35	An inmate in a structured intervention unit has the same rights as other inmates, except for those that cannot be exercised due to limitations specific to the structured intervention unit or security requirements.	CCRA Sec. 35	An inmate in a structured intervention unit has the same rights as other inmates, except for those that cannot be exercised due to limitations specific to the structured intervention unit or security requirements.	CD 711 in sections 2 and 6 discuss the activities which the inmate is able to participate in, however, the policy does not clearly identify that the inmate will have the same rights as other inmates.	SIU Implementation Team: Will add for certainty.	No additional comments	
CCRA Sec. 37 (1) (c)	in the prescribed circumstances, which circumstances may include, among other things, natural disasters, fires, riots and work refusals under section 128 of the Canada Labour	CCRA Sec. 37 (1) (c)	in the prescribed circumstances, which circumstances may include, among other things, natural disasters, fires, riots and work refusals under section 128 of the Canada Labour	The CD indicates that circumstances in section 19 (1) apply, which does not include natural disasters, fires, riots, and work refusals.	SIU Implementation Team: Will add the reasons in sec. 37 (1) (c) of the act as well as the reasons noted in sec. 19 (1) of the CCRA.	No additional comments	

¹ The references that relate to CD 711 refer to the draft version dated 2019-11-15. The references that relate to GL 711-1 and GL 711-2 refer to the draft versions dated 2019-11-08.

² IBID

**Review of the Structured Intervention Units Policy Suite
 Status Update – May 2021**

Legislation / Policy Reference¹	Requirement²	Current Legislation / Policy Reference	Current Requirement	Original Internal Audit Sector Comment (Based on November 15, 2019 draft policy) - January 2020	SIU Implementation Team Comments – January 2020	Revised Internal Audit Sector's Assessment – May 2021	OPI Response – May 2021
	Code, and those circumstances must be limited to what is reasonably required for security purposes.		Code, and those circumstances must be limited to what is reasonably required for security purposes.				
CCRA Sec. 37.3 (4)	The institutional head shall maintain a record indicating the circumstances of every instance in which, because of security requirements, a visit was not face to face or took place through a cell door hatch.	CCRA Sec. 37.3 (4)	The institutional head shall maintain a record indicating the circumstances of every instance in which, because of security requirements, a visit was not face to face or took place through a cell door hatch.	The CD does not provide guidance on documenting the circumstances in which a visit was not face-to-face.	SIU Implementation Team: Will include this to provide direction to also record this in the LTE application.	No additional comments	
CCRA Sec. 37.3 (5)	No later than one working day after the day on which he or she makes a determination under this section, the institution head shall orally notify the inmate of the determination as well as the reasons for it	CCRA Sec. 37.3 (5)	No later than one working day after the day on which he or she makes a determination under this section, the institution head shall orally notify the inmate of the determination as	The CD does not state that the reasons should be provided to the inmate.	SIU Implementation Team: 711, sec. 106 states. The Institutional Head will meet with the inmate and verbally notify the inmate	No additional comments	

**Review of the Structured Intervention Units Policy Suite
 Status Update – May 2021**

Legislation / Policy Reference ¹	Requirement ²	Current Legislation / Policy Reference	Current Requirement	Original Internal Audit Sector Comment (Based on November 15, 2019 draft policy) - January 2020	SIU Implementation Team Comments – January 2020	Revised Internal Audit Sector's Assessment – May 2021	OPI Response – May 2021
	and no later than two working days after the day on which the determination was made, the institutional head shall provide the inmate with those reasons in writing.		well as the reasons for it and no later than two working days after the day on which the determination was made, the institutional head shall provide the inmate with those reasons in writing.		of their decision within one working day of their decision and within two working days, ensure the inmate is provided with their written decision. Although it should be reasonably implied that a decision includes the reasons, we can look at adding: "including their reasons for it."		
CCRR Sec. 20 (2) (a)	Give the inmate written notice of the proposed recommendations, including the reasons for the proposed	CCRR Sec. 20 (2) (a)	Give the inmate written notice of the proposed recommendations, including the reasons for the proposed	The CD does not address the written notice of the proposed recommendations.	SIU Implementation Team: Will review, however, there	No additional comments	

**Review of the Structured Intervention Units Policy Suite
 Status Update – May 2021**

Legislation / Policy Reference ¹	Requirement ²	Current Legislation / Policy Reference	Current Requirement	Original Internal Audit Sector Comment (Based on November 15, 2019 draft policy) - January 2020	SIU Implementation Team Comments – January 2020	Revised Internal Audit Sector’s Assessment – May 2021	OPI Response – May 2021
	recommendations, and of the date on which a meeting with the inmate with respect to the proposed recommendations will take place.		recommendations, and of the date on which a meeting with the inmate with respect to the proposed recommendations will take place.		seems to be an inherent issue with the regulations in that they require the proposed recommendations to be shared with an inmate before the SIURC has occurred; it is not possible to include proposed recommendations before the meeting has even occurred. Will need to determine how to address this.		
CCRR Sec. 21	For the purposes of section 37.11 of the Act, a staff member or a person engaged by the	CCRR Sec. 21	For the purposes of section 37.11 of the Act, a staff member or a person engaged by	The CD is missing the wording “as soon as practicable.”	Health Services: We have no concern with adding “as soon as	No additional comments	

Review of the Structured Intervention Units Policy Suite Status Update – May 2021

Legislation / Policy Reference ¹	Requirement ²	Current Legislation / Policy Reference	Current Requirement	Original Internal Audit Sector Comment (Based on November 15, 2019 draft policy) - January 2020	SIU Implementation Team Comments – January 2020	Revised Internal Audit Sector's Assessment – May 2021	OPI Response – May 2021
	Service who refers an inmate's case to the portion of the Service that administers health care shall do so as soon as practicable and notify the institutional head.		the Service who refers an inmate's case to the portion of the Service that administers health care shall do so as soon as practicable and notify the institutional head.		practicable" to the policy statement. SIU Comments: Will add, "as soon as practicable." Health Services is supportive of the SIU Implementation Team making this policy change to CD 711.		
CCRR Sec. 23.01 (2)	No later than one working day after the day on which a determination was made under section 37.4 of the Act, the inmate shall be orally advised of the determination, including the reasons for the determination, and no later than two working	CCRR Sec. 23.01 (2)	No later than one working day after the day on which a determination was made under section 37.4 of the Act, the inmate shall be orally advised of the determination, including the reasons for the determination, and no later than two	The CD does not indicate that the determination should be shared orally. Sec. 100 refers to decisions being shared orally, however, this is only related to recommendations provided by a health care professional.	SIU Implementation Team: Will add "must be shared orally within one working day" for the SDC decision pursuant to 37.4.	No additional comments	

**Review of the Structured Intervention Units Policy Suite
 Status Update – May 2021**

Legislation / Policy Reference ¹	Requirement ²	Current Legislation / Policy Reference	Current Requirement	Original Internal Audit Sector Comment (Based on November 15, 2019 draft policy) - January 2020	SIU Implementation Team Comments – January 2020	Revised Internal Audit Sector's Assessment – May 2021	OPI Response – May 2021
	days after the day on which the determination was made, they shall be provided with those reasons in writing.		working days after the day on which the determination was made, they shall be provided with those reasons in writing.		Strategic Policy Comment: See paragraph 58		
CCRR Sec. 23.05	Any determination made under sections 37.8 and 37.81 and subsections 37.83 (1) and (3) of the Act and section 23.06 of these Regulations shall be in writing and provided to both the Service and the inmate.	CCRR Sec. 23.05	Any determination made under sections 37.8 and 37.81 and subsections 37.83 (1) and (3) of the Act and section 23.06 of these Regulations shall be in writing and provided to both the Service and the inmate.	The CD does not provide guidelines for the Independent External Decision Maker (IEDM) on when they should notify the institutional head.	SIU Implementation Team: CSC cannot prescribe Guidelines to the IEDM's. We can only respond to a decision by the IEDM. CSC is working on GL's for this. Notification processes between CSC and the IEDM's are being developed but this is not a policy item,	Following additional discussion with the OPI Internal Audit understands that this is outside the control of CSC. No further action required.	

Review of the Structured Intervention Units Policy Suite Status Update – May 2021

Legislation / Policy Reference ¹	Requirement ²	Current Legislation / Policy Reference	Current Requirement	Original Internal Audit Sector Comment (Based on November 15, 2019 draft policy) - January 2020	SIU Implementation Team Comments – January 2020	Revised Internal Audit Sector's Assessment – May 2021	OPI Response – May 2021
					rather a process item. Strategic Policy Comment: Timeframes are in Annex C of CD 711		
CD 711 Sec. 15	Where the above entitlements are not provided to an inmate while subject to restricted movement, the case is subject to review by the Independent External Decision Maker (IEDM).	CD 711 Sec. 18	Where the above entitlements are not provided to an inmate while subject to restricted movement, the inmate's case may be reviewed by the Independent External Decision Maker (IEDM).	The wording in this requirement appears to indicate that the IEDM will be involved as soon as an inmate does not receive a required entitlement. As a result, the timeframes and expectations are not clear.	SIU Implementation Team: Will add, "pursuant to Annex C" for clarity.	No additional comments	
CD 711 Sec. 48 (b)	Prior to making a decision with respect to any of the above circumstances, the Institutional Head will: b. document their decision	CD 711 Sec. 57 (b)	Prior to making a decision with respect to any of the above circumstances, the Institutional Head will: b. document their	The audit team noted that the policy requires that the decision be documented before it is made.	SIU Implementation Team: Will be reworded.	No additional comments	

Review of the Structured Intervention Units Policy Suite Status Update – May 2021

Legislation / Policy Reference ¹	Requirement ²	Current Legislation / Policy Reference	Current Requirement	Original Internal Audit Sector Comment (Based on November 15, 2019 draft policy) - January 2020	SIU Implementation Team Comments – January 2020	Revised Internal Audit Sector's Assessment – May 2021	OPI Response – May 2021
	pursuant to the Content Guidelines in GL 711-1 — Structured Intervention Unit (SIU) Transfer Procedures — SIU Sites, Annex F or, GL 711-2 — Structured Intervention Unit (SIU) Transfer Procedures — Non-SIU Sites, Annex B.		decision pursuant to the Content Guidelines in GL 711-1 — Structured Intervention Unit (SIU) Transfer Procedures — SIU Sites, Annex F or, GL 711-2 — Structured Intervention Unit (SIU) Transfer Procedures — Non-SIU Sites, Annex B.				
CD 711 Sec. 56	When an inmate is authorized for a transfer to a SIU four times within a 180-day period. Any subsequent transfer to a SIU within the same 180-day period does not require an additional SDC review. Four admissions to a SIU within a new 180-day period will	CD 711 Sec. 62 (b)	When an SIU authorization to transfer an inmate occurs four times within a 180-day period. When there is a subsequent SIU authorization to transfer within the same 180-day period, a subsequent SDC review is not required, unless deemed necessary. Four SIU	This requirement is not clear in relation to SDC reviews. The SDC will generally review the inmate's case every 60 days, which would result in only three reviews being performed within a 180-day period.	SIU Implementation Team: This is a separate review requirement not connected to the 60-day reviews; will review wording to ensure clarity and certainty.	This is an area for clarification. Would this SDC review be in addition to the required SDC reviews as part of the regular review process or will this	

**Review of the Structured Intervention Units Policy Suite
 Status Update – May 2021**

Legislation / Policy Reference¹	Requirement²	Current Legislation / Policy Reference	Current Requirement	Original Internal Audit Sector Comment (Based on November 15, 2019 draft policy) - January 2020	SIU Implementation Team Comments – January 2020	Revised Internal Audit Sector's Assessment – May 2021	OPI Response – May 2021
	require another SDC review.		authorizations to transfer within a new 180-day period will require a new SDC review.			review supersede the regular review process? For example if an offender was transferred to the SIU four times within a short period of time and was to remain in the SIU for over 60 days as a result of the last transfer would the SDC still be required to complete a review as part of the regular	

**Review of the Structured Intervention Units Policy Suite
 Status Update – May 2021**

Legislation / Policy Reference¹	Requirement²	Current Legislation / Policy Reference	Current Requirement	Original Internal Audit Sector Comment (Based on November 15, 2019 draft policy) - January 2020	SIU Implementation Team Comments – January 2020	Revised Internal Audit Sector’s Assessment – May 2021	OPI Response – May 2021
						review cycle?	
CD 711 Sec. 58	Decisions by the designated decision maker must include consideration of: list of what is to be considered.	CD 711 Sec. 65	Decisions by the designated decision maker must include consideration of: list of what is to be considered.	The list provided has omitted the requirement to ensure the legal requirements are still being met.	SIU Implementation Team: The legal requirements for transfer out of an SIU are captured in para. 162. Can review to determine if this is better placed under “Considerations in Decision” section.	No additional comments	
CD 711 Sec. 63 (a)	The Regional Deputy Commissioner will participate as a member of the Health Committee.	CD 711 Sec. 71 (a)	The Regional Deputy Commissioner will participate as a member of the Health Committee.	The members of the Health Committee have not been indicated. Are all Regional Deputy Commissioners on the committee or only the Regional Deputy Commissioner of the	SIU Implementation Team: Will amend to ensure certainty of the requirement of	No additional comments	

**Review of the Structured Intervention Units Policy Suite
 Status Update – May 2021**

Legislation / Policy Reference ¹	Requirement ²	Current Legislation / Policy Reference	Current Requirement	Original Internal Audit Sector Comment (Based on November 15, 2019 draft policy) - January 2020	SIU Implementation Team Comments – January 2020	Revised Internal Audit Sector's Assessment – May 2021	OPI Response – May 2021
				region that the offender belongs to?	all RDC's to be a part of the health committee.		
CD 711 Sec. 84	The Institutional Head will, for inmates subject to restricted movement: a. develop an institutional Standing Order for their management that includes a process to ensure health care is notified when an inmate is authorized for transfer to a SIU.	CD 711 Sec. 91 (b)	For inmates subject to restricted movement, the Institutional Head will: develop an institutional Standing Order for their management that includes a process to ensure a referral to health care is made when an inmate is authorized for transfer to an SIU	Has the institutional Standing Order template been created? If so, this may address a number of the issues related to the lack of information regarding Restricted Movement.	SIU Implementation Team: The Standing Order template is currently being amended.	IAS has not received a copy of the Generic Standing Order for the SIU/Restricted Movement and therefore is unable to determine whether the item identified has been included within the Standing Order template.	

**Review of the Structured Intervention Units Policy Suite
 Status Update – May 2021**

Legislation / Policy Reference ¹	Requirement ²	Current Legislation / Policy Reference	Current Requirement	Original Internal Audit Sector Comment (Based on November 15, 2019 draft policy) - January 2020	SIU Implementation Team Comments – January 2020	Revised Internal Audit Sector's Assessment – May 2021	OPI Response – May 2021
CD 711 Sec. 90 (b)	The Correctional Manager will: ensure a barrier/restraint use report is completed and provided to the Institutional Head daily.	CD 711 Sec. 97 (c)	The Correctional Manager will: ensure any use of a barrier is documented and reported to the Institutional Head daily pursuant to institutional Standing Orders.	Has the barrier/restraint use report template been prepared?	SIU Implementation Team: The report is being developed as part of the LTE-SIU Application. Strategic Policy Comment: Yes. Captured in Form 1606 Threat Risk Assessment (TRA) For SIU and Restricted Movement (RM).	The policy was updated to require that reporting be managed at the local level; therefore this responsibility now resides at the institutional level. IAS has not received a copy of the Generic Standing Order for the SIU to determine whether this requirement has been captured. In addition, IAS has not	

**Review of the Structured Intervention Units Policy Suite
 Status Update – May 2021**

Legislation / Policy Reference ¹	Requirement ²	Current Legislation / Policy Reference	Current Requirement	Original Internal Audit Sector Comment (Based on November 15, 2019 draft policy) - January 2020	SIU Implementation Team Comments – January 2020	Revised Internal Audit Sector's Assessment – May 2021	OPI Response – May 2021
						reviewed the Institutional Standing Orders to ensure this area has been addressed.	
D 711 Sec. 97	Where a registered health care professional is of the opinion that the inmate should no longer remain in a SIU or be subject to restricted movement or that the conditions should be altered and such changes cannot be resolved by the interdisciplinary team, a recommendation must be provided to the Institutional Head, in writing and as soon as practicable, but no more than 24 hours after	CD 711 Sec. 103	Where a registered health care professional is of the opinion that the inmate should no longer remain in a SIU or be subject to restricted movement or that the conditions should be altered and such changes cannot be resolved by the interdisciplinary team, a recommendation must be provided to the Institutional Head, in writing and as soon as practicable, but no	What is the process when the institutional head is not at the Institution? Will the delegate be the one needing to receive the recommendation?	SIU Implementation Team: The CM in charge of the Institution will make this determination when the IH is not on site— although will review this with Health Care.	No additional comments	

**Review of the Structured Intervention Units Policy Suite
 Status Update – May 2021**

Legislation / Policy Reference ¹	Requirement ²	Current Legislation / Policy Reference	Current Requirement	Original Internal Audit Sector Comment (Based on November 15, 2019 draft policy) - January 2020	SIU Implementation Team Comments – January 2020	Revised Internal Audit Sector's Assessment – May 2021	OPI Response – May 2021
	forming the opinion, including the basis upon which the recommendation was reached and any health care needs requiring accommodation. These recommendations are normally provided by the individual's most responsible health care provider.		more than 24 hours after forming the opinion, including the basis upon which the recommendation was reached and any health care needs requiring accommodation.				
CD 711 Annex B	Institutional Head 30— Day Decision—No later than calendar day 30.	CD 711 Annex B	Institutional Head 30— Day Decision—No later than calendar day 30.	The Annex does not identify when the 30 calendar days start (the CD does but the chart is missing this information).	SIU Implementation Team: The SIU Review and Decision Timeframes are captured in CD 711, sec. 56. The Annex will be enhanced to add this as well.	No additional comments	

**Review of the Structured Intervention Units Policy Suite
 Status Update – May 2021**

Legislation / Policy Reference¹	Requirement²	Current Legislation / Policy Reference	Current Requirement	Original Internal Audit Sector Comment (Based on November 15, 2019 draft policy) - January 2020	SIU Implementation Team Comments – January 2020	Revised Internal Audit Sector's Assessment – May 2021	OPI Response – May 2021
GL 711-1 Sec. 10	Prior to authorizing a transfer to a SIU, the AWI or Correctional Manager in charge of the institution, as the case may be, will consult with the inmate's Case Management Team (CMT) during regular business hours to explore reasonable alternatives and confirm a SIU transfer is the least restrictive measure necessary.	GL 711-1 Sec. 11	Prior to authorizing a transfer to a SIU, when circumstances permit, the AWI or Correctional Manager in charge of the institution, as the case may be, will consult with the inmate's Case Management Team (CMT) during regular business hours to explore reasonable alternatives and confirm that a transfer to an SIU is the least restrictive measure necessary.	Based on the current wording it would indicate that if the authorization was to occur outside regular hours no consultations are needed.	SIU Implementation Team: Para. 11 identifies "when circumstances permit" otherwise consultations will occur as soon as practicable. Typically, members of the CMT are not available after regular working hours. Will review for clarity.	An additional section was added to GL 711-1 Sec 12 which requires that consultations occur as soon as practicable. This concern is no longer applicable.	
GL 711-1 Sec. 51	The inmate must submit a request to have their legal counsel or an assistant attend to the Chairperson of the SIURC no later than	GL 711-1 Sec. 54	The inmate must submit a request to the Chairperson of the SIURC to have their legal counsel or an assistant attend the	The inmate only needs to be informed of the SIURC review three days in advance, yet they will be required three days in advance to submit a	SIU Implementation Team: The regulations, in 20 (1) state that the inmate will be	No additional comments	

Review of the Structured Intervention Units Policy Suite Status Update – May 2021

Legislation / Policy Reference ¹	Requirement ²	Current Legislation / Policy Reference	Current Requirement	Original Internal Audit Sector Comment (Based on November 15, 2019 draft policy) - January 2020	SIU Implementation Team Comments – January 2020	Revised Internal Audit Sector's Assessment – May 2021	OPI Response – May 2021
	three working days before the scheduled review.		review, no later than three working days before the scheduled review.	request to have legal counsel attend, inmates could argue that they were not aware of when the review would be taking place and that they did not have time to submit the request. The GL's allow for the SIURC to delay the meeting, however, the delay is not to impact the timelines of the decision-making authority.	<p>provided at least 3-working days to prepare for the SIURC.</p> <p>GL 711-1 (42) states, "no later than 3-working days" which does provide for each site to provide notice sooner. Providing notice too soon may require additional sharing as the information considered by the SIURC may change.</p> <p>Will review the notification process for the revised policy to see if the notification could be provided at the time of the IH</p>		

**Review of the Structured Intervention Units Policy Suite
 Status Update – May 2021**

Legislation / Policy Reference ¹	Requirement ²	Current Legislation / Policy Reference	Current Requirement	Original Internal Audit Sector Comment (Based on November 15, 2019 draft policy) - January 2020	SIU Implementation Team Comments – January 2020	Revised Internal Audit Sector's Assessment – May 2021	OPI Response – May 2021
					<p>decision to approve or not approve and then the information sharing be completed no more than 3-days before.</p> <p>Strategic Policy Comment: The inmate would be aware as per paragraph 48 of CD 711, however, the request would have to be on the same day.</p>		
GL 711-2 Sec. 18 (b)	When an inmate is subject to restricted movement, a Correctional Manager will: b. where recommended through the SIU-TRA, authorize	GL 711-2 Sec. 18 (b)	When an inmate is subject to restricted movement, a Correctional Manager will: b. where recommended through the SIU-TRA, authorize the use of	How will they authorize the use?	SIU Implementation Team: The SIU team is reviewing the requirements associated with the barrier report and reporting	The LTE has the TRA incorporated into the application, which indicates when barriers are	

**Review of the Structured Intervention Units Policy Suite
 Status Update – May 2021**

Legislation / Policy Reference ¹	Requirement ²	Current Legislation / Policy Reference	Current Requirement	Original Internal Audit Sector Comment (Based on November 15, 2019 draft policy) - January 2020	SIU Implementation Team Comments – January 2020	Revised Internal Audit Sector's Assessment – May 2021	OPI Response – May 2021
	the use of barriers and/or restraints.		barriers and/or restraints.		process associated with the same.	authorized. The original concern no longer exists.	
GL 711-2 Sec. 25	The Correctional Manager identified in institutional Standing Orders will ensure that each inmate is assigned a restricted movement cell.	GL 711-2 Sec. 28	The Correctional Manager identified in institutional Standing Orders will ensure that each inmate is assigned a restricted movement cell.	Overall, the information surrounding restricted movement, including cell assignment, has not been well defined.	SIU Implementation Team: The SIU team will review to review further to assess need for additional clarity associated with requirement to have designated restricted movement cells or not. Strategic Policy Comment: Restricted movement is defined in detail in CD 711	No additional comments	

**Review of the Structured Intervention Units Policy Suite
 Status Update – May 2021**

Legislation / Policy Reference ¹	Requirement ²	Current Legislation / Policy Reference	Current Requirement	Original Internal Audit Sector Comment (Based on November 15, 2019 draft policy) - January 2020	SIU Implementation Team Comments – January 2020	Revised Internal Audit Sector's Assessment – May 2021	OPI Response – May 2021
					paragraphs 12–20 (this IA comment is in reference to GL 711-2).		
CD 709 Sec. 39(c)	<p>In addition to subsection 83 (2) of the CCRR, all inmates admitted to and maintained in administrative segregation will be provided with:</p> <p>c. the opportunity to be out of their cell for a minimum of two hours daily, including the opportunity to exercise for at least one hour every day outdoors, weather permitting, or indoors where the weather does not permit exercising outdoors</p>	CD 709 Sec. 39(c)	<p>In addition to subsection 83 (2) of the CCRR, all inmates admitted to and maintained in administrative segregation will be provided with:</p> <p>c. the opportunity to be out of their cell for a minimum of two hours daily, including the opportunity to exercise for at least one hour every day outdoors, weather permitting, or indoors where the weather does not permit exercising outdoors (this includes</p>	The current policy is silent regarding inmates being provided the opportunity to be outside as part of the four hours they are to be outside of their cell.	SIU Implementation Team: The SIU Implementation Team will consider adding wording to provide more clarity around the requirement for exercise outdoor and indoor in incremental weather.	No additional comments	

**Review of the Structured Intervention Units Policy Suite
 Status Update – May 2021**

Legislation / Policy Reference¹	Requirement²	Current Legislation / Policy Reference	Current Requirement	Original Internal Audit Sector Comment (Based on November 15, 2019 draft policy) - January 2020	SIU Implementation Team Comments – January 2020	Revised Internal Audit Sector's Assessment – May 2021	OPI Response – May 2021
	(this includes weekends and holidays).		weekends and holidays).				

**Examen de l'ensemble des politiques relatives aux unités d'intervention structurée
 Le point – Mai 2021**

Renvoi à la loi ou à la politique¹	Exigence²	Renvoi actuel à la loi ou à la politique	Exigence actuelle	Commentaires initiaux du Secteur de l'audit interne (SAI) (selon l'ébauche de la politique du 15 novembre 2019) – Janvier 2020	Commentaires de l'Équipe de mise en œuvre des UIS – Janvier 2020	Évaluation révisée du Secteur de l'audit interne – Mai 2021	Réponse du BPR – Mai 2021
LSCMLC Article 35	Le détenu incarcéré dans une unité d'intervention structurée jouit, compte tenu des contraintes inhérentes à ce type d'unité et des impératifs de sécurité, des mêmes droits que les autres détenus du pénitencier.	LSCMLC Article 35	Le détenu incarcéré dans une unité d'intervention structurée jouit, compte tenu des contraintes inhérentes à ce type d'unité et des impératifs de sécurité, des mêmes droits que les autres détenus du pénitencier.	Les articles 2 et 6 de la DC 711 mentionnent les activités auxquelles le détenu peut participer, mais la politique n'indique pas clairement que le détenu doit avoir les mêmes droits que les autres détenus.	Équipe de mise en œuvre des UIS : Nous ajouterons la précision pour éviter l'incertitude.	Aucun autre commentaire.	
LSCMLC Alinéa 37(1)c)	Les cas prévus par règlement – notamment en cas de catastrophe naturelle, d'incendie, d'émeute ou de refus de travailler en application de l'article 128 du Code canadien du travail – et	LSCMLC Alinéa 37(1)c)	Les cas prévus par règlement – notamment en cas de catastrophe naturelle, d'incendie, d'émeute ou de refus de travailler en application de l'article 128 du Code canadien du travail – et	La DC précise que les circonstances énoncées au sous-article 19(1) du RSCMLC s'appliquent, mais celles-ci ne comprennent pas les catastrophes naturelles, les incendies, les émeutes et les refus de travailler.	Équipe de mise en œuvre des UIS : Nous ajouterons les raisons énoncées à l'alinéa 37(a)c) de la <i>Loi</i> en plus de celles énoncées au	Aucun autre commentaire.	

¹ Les références à la DC 711 portent sur la version du 2019-11-15. Les références aux LD 711-1 et aux LD 711-2 portent sur les versions du 2019-11-08.

² Ibid.

**Examen de l'ensemble des politiques relatives aux unités d'intervention structurée
 Le point – Mai 2021**

Renvoi à la loi ou à la politique¹	Exigence²	Renvoi actuel à la loi ou à la politique	Exigence actuelle	Commentaires initiaux du Secteur de l'audit interne (SAI) (selon l'ébauche de la politique du 15 novembre 2019) – Janvier 2020	Commentaires de l'Équipe de mise en œuvre des UIS – Janvier 2020	Évaluation révisée du Secteur de l'audit interne – Mai 2021	Réponse du BPR – Mai 2021
	justifiés par des raisons de sécurité.		justifiés par des raisons de sécurité.		sous-article 19(1) du RSCMLC.		
LSCMLC Paragraphe 37.3(4)	Le directeur du pénitencier tient un registre des circonstances entourant toute situation où, pour des impératifs de sécurité, la visite n'a pas eu lieu en personne ou s'est déroulée par le guichet de la porte de la cellule.	LSCMLC Paragraphe 37.3(4)	Le directeur du pénitencier tient un registre des circonstances entourant toute situation où, pour des impératifs de sécurité, la visite n'a pas eu lieu en personne ou s'est déroulée par le guichet de la porte de la cellule.	La DC ne donne pas de directive sur la façon de consigner les circonstances empêchant la tenue de la visite en personne.	Équipe de mise en œuvre des UIS : Nous ajouterons des directives à ce sujet et sur la consignation dans l'application ELT.	Aucun autre commentaire.	
LSCMLC Paragraphe 37.3(5)	Au plus tard un jour ouvrable après le jour où il prend une décision au titre du présent article, le directeur du pénitencier avise oralement le détenu de la décision et de ses motifs et, au plus tard deux jours ouvrables après le jour où la	LSCMLC Paragraphe 37.3(5)	Au plus tard un jour ouvrable après le jour où il prend une décision au titre du présent article, le directeur du pénitencier avise oralement le détenu de la décision et de ses motifs et, au plus tard deux jours ouvrables après le jour où la	La DC ne précise pas que les motifs doivent être communiqués au détenu.	Équipe de mise en œuvre des UIS : C'est indiqué dans l'article 106 de la DC 711 : Le directeur de l'établissement rencontrera le détenu pour lui communiquer de	Aucun autre commentaire.	

**Examen de l'ensemble des politiques relatives aux unités d'intervention structurée
 Le point – Mai 2021**

Renvoi à la loi ou à la politique ¹	Exigence ²	Renvoi actuel à la loi ou à la politique	Exigence actuelle	Commentaires initiaux du Secteur de l'audit interne (SAI) (selon l'ébauche de la politique du 15 novembre 2019) – Janvier 2020	Commentaires de l'Équipe de mise en œuvre des UIS – Janvier 2020	Évaluation révisée du Secteur de l'audit interne – Mai 2021	Réponse du BPR – Mai 2021
	décision a été prise, il communique au détenu ces motifs par écrit.		décision a été prise, il communique au détenu ces motifs par écrit.		vive voix sa décision dans un délai d'un jour ouvrable et veillera à ce que le détenu reçoive par écrit sa décision dans les deux jours ouvrables. Même si l'on peut raisonnablement penser qu'une décision contient les raisons, nous pourrions ajouter : « y compris ses motifs ».		
RSCMLC Alinéa 20(2)a)	Avisé par écrit le détenu du projet de recommandations et de ses motifs ainsi que la date à laquelle une rencontre aura lieu avec lui à ce sujet.	RSCMLC Alinéa 20(2)a)	Avisé par écrit le détenu du projet de recommandations et de ses motifs ainsi que la date à laquelle une rencontre aura lieu avec lui à ce sujet.	La DC ne mentionne pas l'avis écrit du projet de recommandations.	Équipe de mise en œuvre des UIS : Nous la réviserons; toutefois, il semble y avoir un problème inhérent avec le Règlement, car il exige que le projet	Aucun autre commentaire.	

**Examen de l'ensemble des politiques relatives aux unités d'intervention structurée
 Le point – Mai 2021**

Renvoi à la loi ou à la politique ¹	Exigence ²	Renvoi actuel à la loi ou à la politique	Exigence actuelle	Commentaires initiaux du Secteur de l'audit interne (SAI) (selon l'ébauche de la politique du 15 novembre 2019) – Janvier 2020	Commentaires de l'Équipe de mise en œuvre des UIS – Janvier 2020	Évaluation révisée du Secteur de l'audit interne – Mai 2021	Réponse du BPR – Mai 2021
					de recommandations soit communiqué au détenu avant que le Comité de réexamen des cas de l'unité d'intervention structurée (CRUIS) se soit penché sur la question. Il est impossible de communiquer le projet de recommandations avant que la réunion ait eu lieu. Nous devons déterminer comment régler cette situation.		
RSCMLC	Pour l'application de l'article 37.11 de la Loi, l'agent ou la personne	RSCMLC	Pour l'application de l'article 37.11 de la Loi, l'agent ou la personne	La DC ne précise pas « dès que possible ».	Services de santé : Nous n'avons aucun problème à	Aucun autre commentaire.	

**Examen de l'ensemble des politiques relatives aux unités d'intervention structurée
 Le point – Mai 2021**

Renvoi à la loi ou à la politique¹	Exigence²	Renvoi actuel à la loi ou à la politique	Exigence actuelle	Commentaires initiaux du Secteur de l'audit interne (SAI) (selon l'ébauche de la politique du 15 novembre 2019) – Janvier 2020	Commentaires de l'Équipe de mise en œuvre des UIS – Janvier 2020	Évaluation révisée du Secteur de l'audit interne – Mai 2021	Réponse du BPR – Mai 2021
Article 21	dont les services ont été retenus par le Service réfère le cas du détenu, dès que possible, au secteur du Service chargé de la gestion des soins de santé et en avise le directeur du pénitencier.	Article 21	dont les services ont été retenus par le Service réfère le cas du détenu, dès que possible, au secteur du Service chargé de la gestion des soins de santé et en avise le directeur du pénitencier.		<p>ajouter « dès que possible » à la politique.</p> <p>Équipe de mise en œuvre des UIS : Nous ajouterons « dès que possible ».</p> <p>Les Services de santé sont d'accord pour que l'Équipe de mise en œuvre des UIS apporte ce changement à la DC 711.</p>		
RSCMLC Paragraphe 23.01(2)	Au plus tard un jour ouvrable après le jour où une décision est prise au titre de l'article 37.4 de la Loi, le détenu est avisé oralement de la décision et de ses motifs et, au plus tard deux jours	RSCMLC Paragraphe 23.01(2)	Au plus tard un jour ouvrable après le jour où une décision est prise au titre de l'article 37.4 de la Loi, le détenu est avisé oralement de la décision et de ses motifs et, au plus tard deux jours	La DC ne précise pas que la décision doit être communiquée oralement. L'article 100 mentionne que les décisions doivent être communiquées oralement, mais cela ne vise que les	Équipe de mise en œuvre des UIS : Nous ajouterons « doit être communiquée oralement dans un délai d'un jour ouvrable » pour les	Aucun autre commentaire.	

**Examen de l'ensemble des politiques relatives aux unités d'intervention structurée
 Le point – Mai 2021**

Renvoi à la loi ou à la politique ¹	Exigence ²	Renvoi actuel à la loi ou à la politique	Exigence actuelle	Commentaires initiaux du Secteur de l'audit interne (SAI) (selon l'ébauche de la politique du 15 novembre 2019) – Janvier 2020	Commentaires de l'Équipe de mise en œuvre des UIS – Janvier 2020	Évaluation révisée du Secteur de l'audit interne – Mai 2021	Réponse du BPR – Mai 2021
	ouvrables après le jour où la décision a été prise, les motifs écrits lui sont communiqués.		ouvrables après le jour où la décision a été prise, les motifs écrits lui sont communiqués.	recommandations formulées par un professionnel de la santé.	décisions du sous-commissaire principal (SCP) en application de l'article 37.4. Commentaire de la Division de la politique stratégique : voir le paragraphe 58.		
RSCMLC Article 23.05	Toute décision prise au titre des articles 37.8, 37.81 et des paragraphes 37.83(1) et (3) de la Loi et à l'article 23.06 du présent règlement est transmise par écrit au Service et au détenu.	RSCMLC Article 23.05	Toute décision prise au titre des articles 37.8, 37.81 et des paragraphes 37.83(1) et (3) de la Loi et à l'article 23.06 du présent règlement est transmise par écrit au Service et au détenu.	La DC ne contient pas de lignes directrices à l'intention des décideurs externes indépendants (DEI) sur le délai d'information du directeur de l'établissement.	Équipe de mise en œuvre des UIS : Le SCC ne peut pas imposer de lignes directrices aux DEI. Nous pouvons uniquement répondre aux décisions des DEI. Le SCC prépare des lignes directrices à ce sujet. On prépare des processus	Après d'autres discussions avec le BPR, les responsables de l'Audit interne comprennent que cette question est en dehors du contrôle du SCC. Aucune autre mesure n'est requise.	

**Examen de l'ensemble des politiques relatives aux unités d'intervention structurée
 Le point – Mai 2021**

Renvoi à la loi ou à la politique ¹	Exigence ²	Renvoi actuel à la loi ou à la politique	Exigence actuelle	Commentaires initiaux du Secteur de l'audit interne (SAI) (selon l'ébauche de la politique du 15 novembre 2019) – Janvier 2020	Commentaires de l'Équipe de mise en œuvre des UIS – Janvier 2020	Évaluation révisée du Secteur de l'audit interne – Mai 2021	Réponse du BPR – Mai 2021
					<p>concernant les avis entre le SCC et les DEI, mais il s'agit plutôt d'un élément de processus que de politique.</p> <p>Commentaire de la Division de la politique stratégique : Les délais sont précisés dans l'annexe C à la DC 711.</p>		
DC 711 Paragraphe 15	Lorsque les droits susmentionnés ne sont pas accordés à un détenu dont les déplacements sont restreints, le cas doit être examiné par un décideur externe indépendant (DEI).	DC 711 Paragraphe 18	Lorsque les droits susmentionnés ne sont pas accordés à un détenu dont les déplacements sont restreints, le cas du détenu doit être examiné par un décideur externe indépendant (DEI).	La formulation de cette exigence semble indiquer que le DEI sera sollicité dès qu'on n'accorde pas un droit exigé à un détenu. Par conséquent, les délais et les attentes ne sont pas clairs.	Équipe de mise en œuvre des UIS : Nous ajouterons « conformément à l'annexe C » pour plus de clarté.	Aucun autre commentaire.	

**Examen de l'ensemble des politiques relatives aux unités d'intervention structurée
 Le point – Mai 2021**

Renvoi à la loi ou à la politique ¹	Exigence ²	Renvoi actuel à la loi ou à la politique	Exigence actuelle	Commentaires initiaux du Secteur de l'audit interne (SAI) (selon l'ébauche de la politique du 15 novembre 2019) – Janvier 2020	Commentaires de l'Équipe de mise en œuvre des UIS – Janvier 2020	Évaluation révisée du Secteur de l'audit interne – Mai 2021	Réponse du BPR – Mai 2021
DC 711 Alinéa 48b)	Avant de rendre une décision dans les circonstances susmentionnées, le directeur de l'établissement : b) consignera sa décision conformément aux lignes directrices sur le contenu énoncées à l'annexe F des LD 711-1 – Procédures de transfèrement vers une unité d'intervention structurée – Établissements comportant une UIS, ou à l'annexe B des LD 711-2 – Procédures de transfèrement vers une unité d'intervention structurée (UIS) – Établissements ne comportant pas d'UIS.	DC 711 Alinéa 57b)	Avant de rendre une décision dans les circonstances susmentionnées, le directeur de l'établissement : b) consignera sa décision conformément aux lignes directrices sur le contenu énoncées à l'annexe F des LD 711-1 – Procédures de transfèrement vers une unité d'intervention structurée – Établissements comportant une UIS, ou à l'annexe B des LD711-2 – Procédures de transfèrement vers une unité d'intervention structurée (UIS) – Établissements ne comportant pas d'UIS.	L'équipe d'audit a remarqué que la politique exige que la décision soit consignée avant même d'être prise.	Équipe de mise en œuvre des UIS : Nous allons reformuler.	Aucun autre commentaire.	

**Examen de l'ensemble des politiques relatives aux unités d'intervention structurée
 Le point – Mai 2021**

Renvoi à la loi ou à la politique¹	Exigence²	Renvoi actuel à la loi ou à la politique	Exigence actuelle	Commentaires initiaux du Secteur de l'audit interne (SAI) (selon l'ébauche de la politique du 15 novembre 2019) – Janvier 2020	Commentaires de l'Équipe de mise en œuvre des UIS – Janvier 2020	Évaluation révisée du Secteur de l'audit interne – Mai 2021	Réponse du BPR – Mai 2021
DC 711 Paragraphe 56	56. Lorsque le transfèrement d'un détenu vers une UIS est autorisé quatre fois au cours d'une période de 180 jours, tout transfèrement subséquent vers une UIS au cours de la même période de 180 jours n'exige pas d'examen supplémentaire du SCP. Quatre admissions dans une UIS dans une nouvelle période de 180 jours nécessiteront un autre examen du SCP.	DC 711 Alinéa 62b)	Lorsque le transfèrement d'un détenu vers une UIS est autorisé quatre fois au cours d'une période de 180 jours. Lorsqu'un transfèrement subséquent vers une UIS est autorisé au cours de la même période de 180 jours, un examen subséquent du SCP n'est pas requis, à moins d'être jugé nécessaire. Quatre autorisations de transfèrement vers une UIS au cours d'une nouvelle période de 180 jours nécessiteront un autre examen du SCP.	L'exigence n'est pas claire en ce qui concerne les examens du SCP. En général, le SCP examine le cas du détenu tous les 60 jours, ce qui donnerait lieu à seulement trois examens dans une période de 180 jours.	Équipe de mise en œuvre des UIS : Cette exigence d'examen n'est pas liée aux examens du 60 ^e jour; nous réviserons la formulation pour assurer la clarté et la précision.	Il s'agit d'une question à clarifier. Est-ce que cet examen du SCP s'ajouterait aux examens du SCP requis dans le cadre du processus d'examen régulier ou il le remplacerait? Par exemple, si un délinquant est transféré dans une UIS quatre fois sur une courte période et demeure dans une UIS pendant plus de 60 jours en raison du dernier transfèrement, le SCP devrait-il tout de même mener un examen dans le	

**Examen de l'ensemble des politiques relatives aux unités d'intervention structurée
 Le point – Mai 2021**

Renvoi à la loi ou à la politique¹	Exigence²	Renvoi actuel à la loi ou à la politique	Exigence actuelle	Commentaires initiaux du Secteur de l'audit interne (SAI) (selon l'ébauche de la politique du 15 novembre 2019) – Janvier 2020	Commentaires de l'Équipe de mise en œuvre des UIS – Janvier 2020	Évaluation révisée du Secteur de l'audit interne – Mai 2021	Réponse du BPR – Mai 2021
						cadre du cycle d'examen régulier?	
DC 711 Paragraphe 58	Toutes les décisions du décideur désigné doivent tenir compte des éléments suivants : liste des éléments à prendre en compte.	DC 711 Paragraphe 65	Toutes les décisions du décideur désigné doivent tenir compte des éléments suivants : liste des éléments à prendre en compte.	La liste fournie ne mentionne qu'il faut s'assurer que les exigences juridiques sont toujours respectées.	Équipe de mise en œuvre des UIS : Les exigences juridiques concernant le retrait d'une UIS sont précisées au paragraphe 162. Nous pourrions examiner s'il serait avantageux de placer cet élément dans la section « Éléments à considérer dans les décisions ».	Aucun autre commentaire.	
DC 711 Alinéa 63a)	Le sous-commissaire régional participera, en tant que membre, au Comité de la santé.	DC 711 Alinéa 71a)	Le sous-commissaire régional participera, en tant que membre, au Comité de la santé.	Les membres du Comité de la santé n'ont pas été précisés. Est-ce que tous les sous-commissaires régionaux (SCR) font	Équipe de mise en œuvre des UIS : Nous modifierons la formulation pour préciser que tous	Aucun autre commentaire.	

**Examen de l'ensemble des politiques relatives aux unités d'intervention structurée
 Le point – Mai 2021**

Renvoi à la loi ou à la politique¹	Exigence²	Renvoi actuel à la loi ou à la politique	Exigence actuelle	Commentaires initiaux du Secteur de l'audit interne (SAI) (selon l'ébauche de la politique du 15 novembre 2019) – Janvier 2020	Commentaires de l'Équipe de mise en œuvre des UIS – Janvier 2020	Évaluation révisée du Secteur de l'audit interne – Mai 2021	Réponse du BPR – Mai 2021
				partie du Comité ou seulement le SCR de la région du délinquant?	les SCR doivent faire partie du Comité de la santé.		
DC 711 Paragraphe 84	Le directeur de l'établissement élaborera un ordre permanent de l'établissement visant leur gestion, qui décrira un processus pour veiller à ce qu'un aiguillage vers le personnel des soins de santé soit effectué lorsque le transfèrement d'un détenu vers une UIS est autorisé.	DC 711 Alinéa 91b)	Pour les détenus dont les déplacements sont restreints, le directeur de l'établissement : élaborera un ordre permanent de l'établissement visant leur gestion, qui décrira un processus pour veiller à ce qu'un aiguillage vers le personnel des soins de santé soit effectué lorsque le transfèrement d'un détenu vers une UIS est autorisé.	A-t-on créé un gabarit pour l'ordre permanent de l'établissement? Dans l'affirmative, cela pourrait régler plusieurs problèmes liés au manque d'information concernant les déplacements restreints.	Équipe de mise en œuvre des UIS : Le gabarit de l'ordre permanent de l'établissement est en train d'être modifié.	Le SAI n'a pas reçu de copie de l'ordre permanent de l'établissement concernant les UIS/déplacements restreints. Par conséquent, il n'est pas en mesure de déterminer si le point mentionné a été ajouté dans le gabarit.	
DC 711 Alinéa 90b)	Le gestionnaire correctionnel : veillera à ce qu'un rapport sur le recours aux barrières ou au matériel de contrainte	DC 711 Alinéa 97c)	Le gestionnaire correctionnel : veillera à ce que tout recours à une barrière soit consigné et signalé quotidiennement	A-t-on préparé un gabarit pour le rapport sur l'utilisation de barrières/matériel de contrainte?	Équipe de mise en œuvre des UIS : Le rapport est créé dans le cadre de	La politique a été mise à jour pour exiger que les rapports soient gérés à l'échelle	

**Examen de l'ensemble des politiques relatives aux unités d'intervention structurée
 Le point – Mai 2021**

Renvoi à la loi ou à la politique ¹	Exigence ²	Renvoi actuel à la loi ou à la politique	Exigence actuelle	Commentaires initiaux du Secteur de l'audit interne (SAI) (selon l'ébauche de la politique du 15 novembre 2019) – Janvier 2020	Commentaires de l'Équipe de mise en œuvre des UIS – Janvier 2020	Évaluation révisée du Secteur de l'audit interne – Mai 2021	Réponse du BPR – Mai 2021
	soit rédigé et transmis quotidiennement au directeur de l'établissement.		au directeur de l'établissement, conformément aux ordres permanents de l'établissement.		l'application ELT-UIS. Commentaire de la Division de la politique stratégique : Oui. Il fait partie du formulaire 1606, Évaluation de la menace et des risques (EMR) pour les UIS et les déplacements restreints.	locale. Par conséquent, cette responsabilité relève désormais de chaque établissement. Le SAI n'a pas reçu de copie de l'ordre permanent de l'établissement concernant les UIS. Il n'est donc pas en mesure de déterminer si le point mentionné a été ajouté. De plus, le SAI n'a pas examiné l'ordre permanent de l'établissement pour s'assurer que cette question y est abordée.	

**Examen de l'ensemble des politiques relatives aux unités d'intervention structurée
 Le point – Mai 2021**

Renvoi à la loi ou à la politique ¹	Exigence ²	Renvoi actuel à la loi ou à la politique	Exigence actuelle	Commentaires initiaux du Secteur de l'audit interne (SAI) (selon l'ébauche de la politique du 15 novembre 2019) – Janvier 2020	Commentaires de l'Équipe de mise en œuvre des UIS – Janvier 2020	Évaluation révisée du Secteur de l'audit interne – Mai 2021	Réponse du BPR – Mai 2021
DC 711 Paragraphe 97	Lorsqu'un professionnel de la santé agréé est d'avis que le détenu ne devrait pas demeurer dans une UIS, que ses déplacements ne devraient plus être restreints ou que les conditions devraient être modifiées et que ces changements ne peuvent être apportés par l'équipe interdisciplinaire, une recommandation doit être fournie au directeur de l'établissement, par écrit et dès que possible, mais au plus tard 24 heures après s'être forgé une opinion, y compris les raisons justifiant la recommandation et les besoins en soins de santé nécessitant la prise de mesures. Ces recommandations sont	DC 711 Paragraphe 103	Lorsqu'un professionnel de la santé agréé est d'avis que le détenu ne devrait pas demeurer dans une UIS, que ses déplacements ne devraient plus être restreints ou que les conditions devraient être modifiées et que ces changements ne peuvent être apportés par l'équipe interdisciplinaire, une recommandation doit être fournie au directeur de l'établissement, par écrit et dès que possible, mais au plus tard 24 heures après s'être forgé une opinion, y compris les raisons justifiant la recommandation et les besoins en soins de santé nécessitant la prise de mesures.	Quel est le processus suivi quand le directeur de l'établissement est absent? Son remplaçant doit-il recevoir la recommandation?	Équipe de mise en œuvre des UIS : Le gestionnaire correctionnel responsable de l'établissement prendra la décision si le directeur de l'établissement est absent – mais on vérifiera cette question avec les responsables des soins de santé.	Aucun autre commentaire.	

**Examen de l'ensemble des politiques relatives aux unités d'intervention structurée
 Le point – Mai 2021**

Renvoi à la loi ou à la politique¹	Exigence²	Renvoi actuel à la loi ou à la politique	Exigence actuelle	Commentaires initiaux du Secteur de l'audit interne (SAI) (selon l'ébauche de la politique du 15 novembre 2019) – Janvier 2020	Commentaires de l'Équipe de mise en œuvre des UIS – Janvier 2020	Évaluation révisée du Secteur de l'audit interne – Mai 2021	Réponse du BPR – Mai 2021
	normalement fournies par le fournisseur de soins de santé le plus responsable du détenu.						
DC 711 Annexe B	Décision du directeur de l'établissement dans les 30 jours	DC 711 Annexe B	Décision du directeur de l'établissement dans les 30 jours	L'annexe ne précise pas quand le délai de 30 jours civils commence (c'est précisé dans la DC, mais pas dans le tableau).	Équipe de mise en œuvre des UIS : Les délais pour les examens et les décisions liés aux UIS sont précisés au paragraphe 56 de la DC 711. L'annexe sera modifiée pour y ajouter cette information.	Aucun autre commentaire.	
LD 711-1 Paragraphe 10	Avant d'autoriser un transfèrement vers une UIS, le DAI ou le gestionnaire correctionnel responsable de l'établissement, selon le cas, consultera l'équipe	LD 711-1 Paragraphe 11	Avant d'autoriser un transfèrement vers une UIS, lorsque les circonstances le permettent, le DAI ou le gestionnaire correctionnel	Selon la formulation actuelle, on pourrait croire que si l'autorisation est donnée en dehors des heures normales de travail, aucune consultation n'est nécessaire.	Équipe de mise en œuvre des UIS : Le paragraphe 11 précise « lorsque les circonstances le permettent », sinon, les	On a ajouté le paragraphe 12 aux LD 711-1; il exige que les consultations	

**Examen de l'ensemble des politiques relatives aux unités d'intervention structurée
 Le point – Mai 2021**

Renvoi à la loi ou à la politique ¹	Exigence ²	Renvoi actuel à la loi ou à la politique	Exigence actuelle	Commentaires initiaux du Secteur de l'audit interne (SAI) (selon l'ébauche de la politique du 15 novembre 2019) – Janvier 2020	Commentaires de l'Équipe de mise en œuvre des UIS – Janvier 2020	Évaluation révisée du Secteur de l'audit interne – Mai 2021	Réponse du BPR – Mai 2021
	de gestion de cas du détenu, pendant les heures normales de travail, pour explorer d'autres solutions de rechange raisonnables et confirmer que le transfèrement vers une UIS constitue la mesure la moins restrictive possible.		responsable de l'établissement, selon le cas, consultera l'équipe de gestion de cas du détenu, pendant les heures normales de travail, pour explorer d'autres solutions de rechange raisonnables et confirmer que le transfèrement vers une UIS constitue la mesure la moins restrictive possible.		consultations seront effectuées dès que possible. Normalement, les membres de l'équipe de gestion des cas ne sont pas disponibles après les heures normales de travail. Nous reformulerons pour plus de clarté.	soient effectuées dès que possible. Cette préoccupation ne s'applique plus.	
LD 711-1 Paragraphe 51	Le détenu doit présenter une demande au président du CRCUIS pour que son avocat ou un assistant puisse assister à la réunion, au plus tard trois jours ouvrables avant le réexamen prévu.	LD 711-1 Paragraphe 54	Le détenu doit présenter une demande au président du CRCUIS pour que son avocat ou un assistant puisse assister à la réunion, au plus tard trois jours ouvrables avant le réexamen prévu.	Le détenu doit seulement être informé de l'examen du CRCUIS trois jours avant celui-ci, mais il doit présenter une demande trois jours à l'avance pour que son avocat y assiste. Les détenus pourraient soutenir qu'ils n'étaient pas au courant du moment où l'examen aurait lieu et qu'ils n'ont pas eu le	Équipe de mise en œuvre des UIS : Le paragraphe 20(1) du Règlement précise que le détenu doit avoir au moins trois jours ouvrables pour se préparer à	Aucun autre commentaire.	

**Examen de l'ensemble des politiques relatives aux unités d'intervention structurée
 Le point – Mai 2021**

Renvoi à la loi ou à la politique ¹	Exigence ²	Renvoi actuel à la loi ou à la politique	Exigence actuelle	Commentaires initiaux du Secteur de l'audit interne (SAI) (selon l'ébauche de la politique du 15 novembre 2019) – Janvier 2020	Commentaires de l'Équipe de mise en œuvre des UIS – Janvier 2020	Évaluation révisée du Secteur de l'audit interne – Mai 2021	Réponse du BPR – Mai 2021
				<p>temps de présenter une demande. Les LD permettent au CRCUIS de retarder la réunion, mais ce retard ne doit pas avoir d'incidence sur l'échéancier du décideur.</p>	<p>l'examen du CRCUIS.</p> <p>Le paragraphe 42 des LD 711-1 indique « au plus tard trois jours ouvrables avant » ce qui permet à chaque unité opérationnelle de fournir un avis plus tôt. Le fait de donner un avis trop tôt pourrait exiger d'autres communications, car l'information examinée par le CRCUIS pourrait changer.</p> <p>Nous examinerons le processus de notification pour la politique révisée afin de déterminer</p>		

**Examen de l'ensemble des politiques relatives aux unités d'intervention structurée
 Le point – Mai 2021**

Renvoi à la loi ou à la politique ¹	Exigence ²	Renvoi actuel à la loi ou à la politique	Exigence actuelle	Commentaires initiaux du Secteur de l'audit interne (SAI) (selon l'ébauche de la politique du 15 novembre 2019) – Janvier 2020	Commentaires de l'Équipe de mise en œuvre des UIS – Janvier 2020	Évaluation révisée du Secteur de l'audit interne – Mai 2021	Réponse du BPR – Mai 2021
					<p>si l'avis pourrait être fourni au moment où le directeur de l'établissement prend la décision concernant l'approbation. Ensuite, l'information pourrait être communiquée au plus tard trois jours ouvrables avant l'examen.</p> <p>Commentaire de la Division de la politique stratégique : Le détenu serait mis au courant conformément au paragraphe 48 de la DC 711, mais il devrait présenter</p>		

**Examen de l'ensemble des politiques relatives aux unités d'intervention structurée
 Le point – Mai 2021**

Renvoi à la loi ou à la politique¹	Exigence²	Renvoi actuel à la loi ou à la politique	Exigence actuelle	Commentaires initiaux du Secteur de l'audit interne (SAI) (selon l'ébauche de la politique du 15 novembre 2019) – Janvier 2020	Commentaires de l'Équipe de mise en œuvre des UIS – Janvier 2020	Évaluation révisée du Secteur de l'audit interne – Mai 2021	Réponse du BPR – Mai 2021
					sa demande le même jour.		
LD 711-2 Alinéa 18b)	Lorsqu'un détenu se voit imposer des restrictions à ses déplacements, un gestionnaire correctionnel : b) autorisera l'utilisation de barrière lorsqu'on le recommande dans l'EMR-UIS.	LD 711-2 Alinéa 18b)	Lorsqu'un détenu se voit imposer des restrictions à ses déplacements, un gestionnaire correctionnel : b) autorisera l'utilisation de barrière lorsqu'on le recommande dans l'EMR-UIS.	Comment l'utilisation sera-t-elle autorisée?	Équipe de mise en œuvre des UIS : L'Équipe examine les exigences associées au rapport sur l'utilisation de barrières ainsi que le processus connexe de présentation de rapports.	L'EMR est intégrée dans l'application ELT; on y indique quand l'utilisation de barrières est autorisée. La préoccupation ne s'applique plus.	
LD 711-2 Paragraphe 25	Le gestionnaire correctionnel désigné dans les ordres permanents de l'établissement s'assurera que chaque détenu se voit attribuer une cellule destinée aux détenus	LD 711-2 Paragraphe 28	Le gestionnaire correctionnel désigné dans les ordres permanents de l'établissement s'assurera que chaque détenu se voit attribuer une cellule destinée aux détenus dont les	Dans l'ensemble, l'information concernant les déplacements restreints, y compris l'attribution des cellules, n'est pas bien définie.	Équipe de mise en œuvre des UIS : L'Équipe examinera la question pour évaluer la nécessité d'ajouter des précisions sur l'exigence de	Aucun autre commentaire.	

**Examen de l'ensemble des politiques relatives aux unités d'intervention structurée
 Le point – Mai 2021**

Renvoi à la loi ou à la politique ¹	Exigence ²	Renvoi actuel à la loi ou à la politique	Exigence actuelle	Commentaires initiaux du Secteur de l'audit interne (SAI) (selon l'ébauche de la politique du 15 novembre 2019) – Janvier 2020	Commentaires de l'Équipe de mise en œuvre des UIS – Janvier 2020	Évaluation révisée du Secteur de l'audit interne – Mai 2021	Réponse du BPR – Mai 2021
	dont les déplacements sont restreints.		déplacements sont restreints.		<p>prévoir ou non des cellules destinées aux déplacements restreints.</p> <p>Commentaire de la Division de la politique stratégique : Les déplacements restreints sont définis en détail aux paragraphes 12-20 de la DC 711 (le commentaire du SAI vise les LD 711-2).</p>		
DC 709 Alinéa 39c)	En plus du paragraphe 83(2) du RSCMLC, tous les détenus admis et maintenus en isolement préventif recevront :	DC 709 Alinéa 39c)	En plus du paragraphe 83(2) du RSCMLC, tous les détenus admis et maintenus en isolement préventif recevront :	La politique actuelle ne dit rien sur les détenus à qui l'on donne l'occasion d'aller à l'extérieur pendant les quatre heures qu'ils passent en dehors de leur cellule.	Équipe de mise en œuvre des UIS : L'Équipe examinera la possibilité d'ajouter des précisions concernant	Aucun autre commentaire.	

**Examen de l'ensemble des politiques relatives aux unités d'intervention structurée
 Le point – Mai 2021**

Renvoi à la loi ou à la politique¹	Exigence²	Renvoi actuel à la loi ou à la politique	Exigence actuelle	Commentaires initiaux du Secteur de l'audit interne (SAI) (selon l'ébauche de la politique du 15 novembre 2019) – Janvier 2020	Commentaires de l'Équipe de mise en œuvre des UIS – Janvier 2020	Évaluation révisée du Secteur de l'audit interne – Mai 2021	Réponse du BPR – Mai 2021
	la possibilité de sortir de leur cellule au moins deux heures par jour, notamment la possibilité de faire de l'exercice au moins une heure par jour à l'extérieur, si les conditions météorologiques le permettent, ou à l'intérieur dans le cas contraire (y compris les week-ends et les jours fériés).		la possibilité de sortir de leur cellule au moins deux heures par jour, notamment la possibilité de faire de l'exercice au moins une heure par jour à l'extérieur, si les conditions météorologiques le permettent, ou à l'intérieur dans le cas contraire (y compris les week-ends et les jours fériés).		l'exigence portant sur l'exercice à l'extérieur et à l'intérieur en fonction des conditions météorologiques.		

CORRECTIONAL SERVICE CANADA

CHANGING LIVES. PROTECTING CANADIANS.



Preliminary Review of the Structured Intervention Units Policy Suite

INTERNAL AUDIT SECTOR

FEBRUARY 20, 2020

This page is left blank to allow for double sided printing.

TABLE OF CONTENTS

Executive Summary.....	4
1.0 Introduction.....	5
2.0 Methodology.....	6
3.0 Results	7
4.0 Conclusion.....	20
Annex A: Addressed Concerns	21

EXECUTIVE SUMMARY

What We Examined

The Internal Audit Sector undertook a review of the implementation related to the Structured Intervention Units (SIU). Following the completion of a risk analysis that demonstrated the policy framework was a significant risk for the successful implementation of the SIU, the Internal Audit Sector conducted a review of the policy suite. The revised legislative requirements in the Corrections and Conditional Release Act (CCRA) and Corrections and Conditional Release Regulations (CCRR) related to Bill C-83 were reviewed, analyzed and compared to the draft version of CD 711 (2019-11-15) and the associated guidelines.

The purpose of this initial review was to provide timely advice on the adequacy of the policy framework to assist the Service with the implementation of the SIU, to identify inconsistencies between the proposed policy suite and existing policies and to identify areas where additional clarification may be required. During this initial review, 42 areas were identified and brought to the attention of the SIU Implementation Team.

Following both the promulgation of the policy suite on November 30, 2019 and the subsequent discussions with the SIU Implementation Team, the Internal Audit Sector found that 20 of the 42 original areas of concern are no longer considered a risk to the organization. At the time of this report, the SIU Implementation Team has agreed to consider the remaining 22 areas of concern in the next promulgation of the policy suite.

Going forward, the Internal Audit Sector will consider undertaking additional work related to the SIU.

1.0 INTRODUCTION

1.1 Background

As part of the November 15, 2019, Departmental Audit Committee (DAC) meeting, the DAC supported, and the Commissioner approved, the Internal Audit Sector's recommendation to perform a risk analysis of the SIU. The policy framework was identified as being critical to ensuring legislative requirements were respected after the November 30, 2019 implementation.

The Internal Audit Sector initially reviewed the draft version of CD 711 (dated 2019-11-15) and the associated guidelines and compared them to the revised legislative requirements that resulted from the passing of Bill C-83. In addition, the draft versions of GL 711-1 (SIU Transfer Procedures—SIU Sites) and GL 711-2 (SIU Transfer Procedures—Non-SIU Sites) were reviewed to identify gaps and areas where additional clarification may be required.

Overall, the initial review identified areas of concern. These concerns were shared with the SIU Implementation Team. Following the promulgation of the policy suite on November 30, 2019, the Internal Audit Sector re-evaluated and updated the original analysis in conjunction with comments received from the SIU Implementation Team. The results of this review are discussed in the following sections.

2.0 METHODOLOGY

2.1 Approach

The Internal Audit Sector completed a risk analysis and determined that the policy framework was critical to the successful implementation of the SIU.

The objective of this review was to complete a risk assessment of the policies surrounding the SIU. This included reviewing the revisions to the CCRA, the CCRR and the SIU policy suite.

2.2 Scope and Limitations

The work presented in this report does not constitute an audit opinion and is limited to the information available at the time the review took place. The information included within this document contains the Internal Audit Sector's initial observations, comments received from the SIU Implementation Team and a revised assessment based on the promulgated policy suite.

Going forward, the Internal Audit Sector will continue to review the implementation of the SIU and will provide additional observations and analysis as they become available.

2.3 Identified Risks Implementation Status Legend

Legend	
	Concerns have been addressed/No longer applicable.
	Concerns will be considered for inclusion by the SIU Implementation Team in next policy revision.

3.0 RESULTS

An initial review was completed of the draft policy suite dated November 15, 2019 that identified 44 areas of concern. Upon promulgation of the policy suite dated November 30, 2019, an additional review was performed in conjunction with discussions with the SIU Implementation Team. The following section highlights 22 areas of concern that the SIU Implementation Team has acknowledged and will consider for inclusion in future revisions to the policy suite.

20 areas originally identified in the initial draft of this report have been addressed through the promulgation of the SIU policy suite on November 30, 2019. This information can be found in Annex A.

3.1 Areas Being Considered for Revision in the 2020 Policy Suite Update

Following the promulgation of the SIU policy suite on November 30, 2019, 23 areas of concerns from the Internal Audit Sector's initial review remained. The SIU Implementation Team has acknowledged these concerns and they will be considered for inclusion as part of future revisions to the policy suite. The table below includes the Internal Audit Sector's comments on the review of the draft policy suite along with the SIU Implementation Team response related to the concern.

Legislation / Policy Reference ¹	Requirement	Original Internal Audit Sector Comment (Based on November 15, 2019 draft policy)	SIU Implementation Team Comments	Revised Internal Audit Sector's Assessment and Response
CCRA Sec. 35	An inmate in a structured intervention unit has the same rights as other inmates, except for those that cannot be exercised due to limitations specific to the structured intervention unit or security requirements.	CD 711 in sections 2 and 6 discuss the activities which the inmate is able to participate in, however, the policy does not clearly identify that the inmate will have the same rights as other inmates.	SIU Implementation Team: Will add for certainty.	The Internal Audit Sector accepts this response.

¹ The references that relate to CD 711 refer to the draft version dated 2019-11-15. The references that relate to GL 711-1 and GL 711-2 refer to the draft versions dated 2019-11-08.

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comments	Revised IAS Response
CCRA Sec. 37 (1) (c)	in the prescribed circumstances, which circumstances may include, among other things, natural disasters, fires, riots and work refusals under section 128 of the Canada Labour Code, and those circumstances must be limited to what is reasonably required for security purposes.	The CD indicates that circumstances in section 19 (1) apply, which does not include natural disasters, fires, riots, and work refusals.	SIU Implementation Team: Will add the reasons in sec. 37 (1) (c) of the act as well as the reasons noted in sec. 19 (1) of the CCRA.	The Internal Audit Sector accepts this response.
CCRA Sec. 37.3 (4)	The institutional head shall maintain a record indicating the circumstances of every instance in which, because of security requirements, a visit was not face to face or took place through a cell door hatch.	The CD does not provide guidance on documenting the circumstances in which a visit was not face-to-face.	SIU Implementation Team: Will include this to provide direction to also record this in the LTE application.	The Internal Audit Sector accepts this response.
CCRA Sec. 37.3 (5)	No later than one working day after the day on which he or she makes a determination under this section, the institution head shall orally notify the inmate of the determination as well as the reasons for it and no later than two working days after the day	The CD does not state that the reasons should be provided to the inmate.	SIU Implementation Team: 711, sec. 106 states. The Institutional Head will meet with the inmate and verbally notify the inmate of their decision within one working day of their decision and within two working days, ensure the inmate is provided with	The Internal Audit Sector accepts this response.

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comments	Revised IAS Response
	on which the determination was made, the institutional head shall provide the inmate with those reasons in writing.		their written decision. Although it should be reasonably implied that a decision includes the reasons, we can look at adding: "including their reasons for it."	
CCRR Sec. 20 (2) (a)	give the inmate written notice of the proposed recommendations, including the reasons for the proposed recommendations, and of the date on which a meeting with the inmate with respect to the proposed recommendations will take place.	The CD does not address the written notice of the proposed recommendations.	SIU Implementation Team: Will review, however, there seems to be an inherent issue with the regulations in that they require the proposed recommendations to be shared with an inmate before the SIURC has occurred; it is not possible to include proposed recommendations before the meeting has even occurred. Will need to determine how to address this.	The Internal Audit Sector accepts this response.
CCRR Sec. 21	For the purposes of section 37.11 of the Act, a staff member or a person engaged by the Service who refers an inmate's case to the portion of the Service that administers health care shall do so as soon	The CD is missing the wording "as soon as practicable."	Health Services: We have no concern with adding "as soon as practicable" to the policy statement. SIU Comments: Will add, "as soon as practicable." Health Services is supportive of the SIU Implementation Team	The Internal Audit Sector accepts this response.

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comments	Revised IAS Response
	as practicable and notify the institutional head.		making this policy change to CD 711.	
CCRR Sec. 23.01 (2)	No later than one working day after the day on which a determination was made under section 37.4 of the Act, the inmate shall be orally advised of the determination, including the reasons for the determination, and no later than two working days after the day on which the determination was made, they shall be provided with those reasons in writing.	The CD does not indicate that the determination should be shared orally. Sec. 100 refers to decisions being shared orally, however, this is only related to recommendations provided by a health care professional.	SIU Implementation Team: Will add "must be shared orally within one working day" for the SDC decision pursuant to 37.4. Strategic Policy Comment: See paragraph 58	The Internal Audit Sector accepts this response.
CCRR Sec. 23.05	Any determination made under sections 37.8 and 37.81 and subsections 37.83 (1) and (3) of the Act and section 23.06 of these Regulations shall be in writing and provided to both the Service and the inmate.	The CD does not provide guidelines for the Independent External Decision Maker (IEDM) on when they should notify the institutional head.	SIU Implementation Team: CSC cannot prescribe Guidelines to the IEDM's. We can only respond to a decision by the IEDM. CSC is working on GL's for this. Notification processes between CSC and the IEDM's are being developed but this is not a policy item, rather a process item.	The Internal Audit Sector accepts this response.

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comments	Revised IAS Response
			Strategic Policy Comment: Timeframes are in Annex C of CD 711	
CD 711 Sec. 15	Where the above entitlements are not provided to an inmate while subject to restricted movement, the case is subject to review by the Independent External Decision Maker (IEDM).	The wording in this requirement appears to indicate that the IEDM will be involved as soon as an inmate does not receive a required entitlement. As a result, the timeframes and expectations are not clear.	SIU Implementation Team: Will add, "pursuant to Annex C" for clarity.	The Internal Audit Sector accepts this response.
CD 711 Sec. 48 (b)	Prior to making a decision with respect to any of the above circumstances, the Institutional Head will: b. document their decision pursuant to the Content Guidelines in GL 711-1 — Structured Intervention Unit (SIU) Transfer Procedures — SIU Sites, Annex F or, GL 711-2 — Structured Intervention Unit (SIU) Transfer Procedures — Non-SIU Sites, Annex B.	The audit team noted that the policy requires that the decision be documented before it is made.	SIU Implementation Team: Will be reworded.	The Internal Audit Sector accepts this response.

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comments	Revised IAS Response
CD 711 Sec. 56	When an inmate is authorized for a transfer to a SIU four times within a 180-day period. Any subsequent transfer to a SIU within the same 180-day period does not require an additional SDC review. Four admissions to a SIU within a new 180-day period will require another SDC review.	This requirement is not clear in relation to SDC reviews. The SDC will generally review the inmate's case every 60 days, which would result in only three reviews being performed within a 180-day period.	SIU Implementation Team: This is a separate review requirement not connected to the 60-day reviews; will review wording to ensure clarity and certainty.	The Internal Audit Sector accepts this response.
CD 711 Sec. 58	Decisions by the designated decision maker must include consideration of: list of what is to be considered.	The list provided has omitted the requirement to ensure the legal requirements are still being met.	SIU Implementation Team: The legal requirements for transfer out of an SIU are captured in para. 162. Can review to determine if this is better placed under "Considerations in Decision" section.	The Internal Audit Sector accepts this response.
CD 711 Sec. 63 (a)	The Regional Deputy Commissioner will participate as a member of the Health Committee.	The members of the Health Committee have not been indicated. Are all Regional Deputy Commissioners on the committee or only the Regional Deputy Commissioner of the	SIU Implementation Team: Will amend to ensure certainty of the requirement of all RDC's to be a part of the health committee.	The Internal Audit Sector accepts this response.

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comments	Revised IAS Response
		region that the offender belongs to?		
CD 711 Sec. 84	The Institutional Head will, for inmates subject to restricted movement: a. develop an institutional Standing Order for their management that includes a process to ensure health care is notified when an inmate is authorized for transfer to a SIU.	Has the institutional Standing Order template been created? If so, this may address a number of the issues related to the lack of information regarding Restricted Movement.	SIU Implementation Team: The Standing Order template is currently being amended.	The Internal Audit Sector accepts this response.
CD 711 Sec. 90 (b)	The Correctional Manager will: ensure a barrier/restraint use report is completed and provided to the Institutional Head daily.	Has the barrier/restraint use report template been prepared?	SIU Implementation Team: The report is being developed as part of the LTE-SIU Application. Strategic Policy Comment: Yes. Captured in Form 1606 Threat Risk Assessment (TRA) For SIU and Restricted Movement (RM).	The Internal Audit Sector accepts this response.
CD 711 Sec. 97	Where a registered health care professional is of the opinion that the inmate should no longer remain in a SIU or be subject to restricted movement or that the conditions should be altered and	What is the process when the institutional head is not at the Institution? Will the delegate be the one	SIU Implementation Team: The CM in charge of the Institution will make this determination when the IH is not on site—although will review this with Health Care.	The Internal Audit Sector accepts this response.

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comments	Revised IAS Response
	such changes cannot be resolved by the interdisciplinary team, a recommendation must be provided to the Institutional Head, in writing and as soon as practicable, but no more than 24 hours after forming the opinion, including the basis upon which the recommendation was reached and any health care needs requiring accommodation. These recommendations are normally provided by the individual's most responsible health care provider.	needing to receive the recommendation?		
CD 711 Annex B	Institutional Head 30—Day Decision—No later than calendar day 30.	The Annex does not identify when the 30 calendar days start (the CD does but the chart is missing this information).	SIU Implementation Team: The SIU Review and Decision Timeframes are captured in CD 711, sec. 56. The Annex will be enhanced to add this as well.	The Internal Audit Sector accepts this response.
GL 711-1 Sec. 10	Prior to authorizing a transfer to a SIU, the AWI or Correctional Manager in charge of the institution, as the case may be, will consult with the inmate's	Based on the current wording it would indicate that if the authorization was to occur outside regular hours no	SIU Implementation Team: Para. 11 identifies "when circumstances permit" otherwise consultations will occur as soon as practicable. Typically, members of the CMT	The Internal Audit Sector accepts this response.

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comments	Revised IAS Response
	Case Management Team (CMT) during regular business hours to explore reasonable alternatives and confirm a SIU transfer is the least restrictive measure necessary.	consultations are needed.	are not available after regular working hours. Will review for clarity.	
GL 711-1 Sec. 51	The inmate must submit a request to have their legal counsel or an assistant attend to the Chairperson of the SIURC no later than three working days before the scheduled review.	The inmate only needs to be informed of the SIURC review three days in advance, yet they will be required three days in advance to submit a request to have legal counsel attend, inmates could argue that they were not aware of when the review would be taking place and that they did not have time to submit the request. The GL's allow for the SIURC to delay the meeting, however, the delay is not to impact the timelines of the	SIU Implementation Team: The regulations, in 20 (1) state that the inmate will be provided at least 3-working days to prepare for the SIURC. GL 711-1 (42) states, "no later than 3-working days" which does provide for each site to provide notice sooner. Providing notice too soon may require additional sharing as the information considered by the SIURC may change. Will review the notification process for the revised policy to see if the notification could be provided at the time of the IH decision to approve or not approve and then the information sharing be completed no more than 3-days before.	The Internal Audit Sector accepts this response.

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comments	Revised IAS Response
		decision-making authority.	Strategic Policy Comment: The inmate would be aware as per paragraph 48 of CD 711, however, the request would have to be on the same day.	
GL 711-2 Sec. 18 (b)	When an inmate is subject to restricted movement, a Correctional Manager will: b. where recommended through the SIU-TRA, authorize the use of barriers and/or restraints.	How will they authorize the use?	SIU Implementation Team: The SIU team is reviewing the requirements associated with the barrier report and reporting process associated with the same.	The Internal Audit Sector accepts this response.
GL 711-2 Sec. 25	The Correctional Manager identified in institutional Standing Orders will ensure that each inmate is assigned a restricted movement cell.	Overall, the information surrounding restricted movement, including cell assignment, has not been well defined.	SIU Implementation Team: The SIU team will review to review further to assess need for additional clarity associated with requirement to have designated restricted movement cells or not. Strategic Policy Comment: Restricted movement is defined in detail in CD 711 paragraphs 12–	The Internal Audit Sector accepts this response.

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comments	Revised IAS Response
			20 (this IA comment is in reference to GL 711-2).	
CD 709 Sec. 39(c)	In addition to subsection 83 (2) of the CCRR, all inmates admitted to and maintained in administrative segregation will be provided with: c. the opportunity to be out of their cell for a minimum of two hours daily, including the opportunity to exercise for at least one hour every day outdoors, weather permitting, or indoors where the weather does not permit exercising outdoors (this includes weekends and holidays).	The current policy is silent regarding inmates being provided the opportunity to be outside as part of the four hours they are to be outside of their cell.	SIU Implementation Team: The SIU Implementation Team will consider adding wording to provide more clarity around the requirement for exercise outdoor and indoor in incremental weather.	The Internal Audit Sector accepts this response.
		The Internal Audit Sector suggests that the ongoing consultation mechanism be enhanced to collect feedback on the policy suite. Although feedback is being	As part of the ongoing implementation of Structured Intervention Units, a formal review of Commissioner's Directive 711 and Guidelines 711-1 and 711-2 has commenced. A structured plan to ensure a thorough review of the policies is being undertaken,	The Internal Audit Sector accepts this response.

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comments	Revised IAS Response
		<p>sought through an email address identified in the Policy Bulletin, the Internal Audit Sector is of the opinion that a more structured and active approach is required to ensure the overall success of the SIU.</p>	<p>led by Strategic Policy, which includes a minimum six-week internal and external consultation period, an opportunity by each impacted division, including Health Services, Security Branch, Reintegration and Operations, Reintegration and Programs, Women Offender Sector and Indigenous Initiatives to review and provide comments along with the current invitation in Policy Bulletin 649 for staff and stakeholders to send in comments to Strategic Policy. The planned approach will lead to a release of an amended Commissioner's Directive in the fall of 2020.</p>	

4.0 CONCLUSION

The Internal Audit Sector has reviewed the policy suite promulgated on November 30, 2019 and identified 23 areas of concern that required consideration. These items have been acknowledged by the SIU Implementation Team and will be considered as part of future revisions to the policy suite.

ANNEX A: ADDRESSED CONCERNS

A review was completed between the draft version of CD 711 (2019-11-15) and the revised sections of the *CCRA* and *CCRR* to identify areas where discrepancies existed. This table identifies the concerns which have been addressed in the promulgated policy suite dated November 30, 2019.

Legislation / Policy Reference	Requirement	Original Internal Audit Sector Comment (Based on November 15, 2019 draft policy)	SIU Implementation Team Comments	Revised Internal Audit Sector's Assessment and Response
<i>CCRA</i> Sec. 36 (3)	If an inmate takes a shower outside their cell, the time spent doing so does not count as time spent outside the inmate's cell under paragraph (1) (a).	The CD does not indicate that shower time is not included in the allotted four hours spent outside of a cell.		Concern addressed with the November 30, 2019 promulgation of the SIU policy suite.
<i>CCRA</i> Sec. 37.31 (2)	The registered health care professional providing the advice is to be a senior registered health care professional employed by the Service or a registered health care professional engaged by the Service as an expert advisor.	The CD does not provide guidance regarding this requirement.	Health Services: The involvement of a senior registered health care professional for consultation is included in the Terms of Reference for the Health Committee. HS confirms that the TOR for the Health Committee	Terms of Reference for the Health Committee include that senior health professionals will provide consultation when required, therefore addressing the legislative requirement.

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comment	Revised IAS Response
			addresses this legislative requirement.	
CCRA Sec. 37 (2)	The Service shall maintain a record of every instance that an inmate has been offered an opportunity referred to in paragraph 36 (1) (a) or (b) that the inmate refused, indicating the specific opportunity and any reason given for the refusal, or has not been given such an opportunity by reason of paragraph (1) (b) or (c).	The CD does not include that the reason for refusal be documented.		Concern addressed with the November 30, 2019 promulgation of the SIU policy suite.
CCRA Sec. 37.1 (2) (a)	a referral of the inmate's case, within 24 hours after the inmate's transfer into the structured intervention unit, to the portion of the Service that administers health care for the purpose of conducting a mental health assessment of the inmate.	The timeline in the CD does not agree to the Legislation. 37.1 (2) (a) indicates that the referral should be done within 24 hours of the transfer and the CD states that the assessment is 24 hours from the time of authorization.	SIU Implementation Team: 99. The health assessment process includes: a. an assessment of health, including mental health, by a registered health care professional within 24 hours of the inmate's authorized transfer to an SIU, or upon being subject to restricted movement. This assessment will be conducted in a private setting to	The Internal Audit Sector is in agreement with the explanation provided.

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comment	Revised IAS Response
			<p>ensure confidentiality and privacy of health information and will occur every 14 days from transfer to the SIU.</p> <p>We are better positioned to ensure the delivery of timely health services when the 24-hours is from the authorization, which may occur before the inmate's transfer to a SIU. This requirement in policy exceeds that in legislation.</p>	
<p>CCRA Sec. 37.31 (1)</p>	<p>If the institutional head determines under paragraph 37.3 (1) (a) that an inmate should remain in a structured intervention unit or the institutional head determines under subsection 37.3 (2) that an inmate's conditions of confinement in the structured intervention unit should not be altered in accordance with the recommendations of a registered health care professional, another registered health care</p>	<p>The legislation states that a separate registered health care professional shall provide advice to the committee, while the CD only discusses the recommendation of the original health care professional.</p>	<p>Health Services: The involvement of a senior registered health care professional for consultation is included in the Terms of Reference for the Health Committee.</p> <p>HS confirms that the TOR for the Health Committee addresses this legislative requirement.</p>	<p>Terms of Reference for the Health Committee include that a senior health professional will provide consultation when required, therefore addressing the legislative requirement.</p>

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comment	Revised IAS Response
	professional shall provide advice to the committee established under subsection (3).			
CCRR Sec. 22 (3)	Any determination made by the institutional head—either that the inmate should remain in the structured intervention unit or that their conditions of confinement should not be altered—contrary to a recommendation set out in paragraph (1) (a) shall also be provided to the committee.	The decision of the Institutional Head is only provided to the Health Committee and not the SIURC as required by the legislation.	SIU Implementation Team: The legislation does not require the SIURC to be notified of the IH decision to not implement a recommendation of the registered health care professional. It only requires, as is stated in CD 711, that the IH notify the Health Committee. The SIURC has nothing to do with health care recommendations.	Upon further review of the legislative requirements, the Internal Audit Sector is in agreement that the legislation is referring to the Health Committee and not the SIURC.
CD 711 Sec. 28	During regular business hours, a transfer warrant signed by the AWO, or, in their absence, the AWI, is required to transfer the inmate to a SIU when it is located at a different institution.	CD 710-2 Transfer of Inmates, section 2 states, “The Institutional Head, or after working hours the Correctional Manager in charge, will sign all transfer warrants.”	SIU Implementation Team: The Institutional Head (IH) cannot sign a transfer warrant to an SIU as the IH must not be involved in the process to transfer an inmate to an SIU. Sec. 16 of the regulations allows for the Commissioner, through Standing Orders to, designate a staff member who	Based on the information provided, this is no longer a concern.

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comment	Revised IAS Response
		<p>CD 711 contradicts CD 710-2 by allowing the AWO/AWI to sign the transfer warrant during working hours instead of requiring the Institutional Head to sign the warrant. CD 711 does include that the Correctional Manager can sign the warrant after hours.</p>	<p>has the authority to authorize a transfer to an SIU to sign the transfer warrant.</p>	
<p>CD 711 Sec. 69 (f)</p>	<p>The Institutional Head will attend the SIU daily to view all areas of the SIU, including program and recreation areas, inspect the conditions of confinement for each inmate and meet with inmates at their request. Outside of regular business hours, daily visits will be completed by the person in charge of the institution, as designated in a Standing Order.</p>	<p>The CD does not identify that daily visits include weekends and holidays (as was identified in CD 081, subsection g).</p>	<p>SIU Implementation Team: CD 711 does state that outside of regular business hours, the daily visit will be completed by the person in charge of the Institution, which implies weekends and holidays.</p> <p>Strategic Policy Comment: CD does not exclude weekends and holidays, whereas CD 081 specifies working days for general grievances and complaints, and calendar days.</p>	<p>Upon review of the SIU application a flag would be raised if an Institutional Head visit did not take place, therefore the risk associated with this concern is mitigated.</p>

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comment	Revised IAS Response
<p>CD 711 Sec. 69 (g)</p>	<p>The Institutional Head will: ensure complaints and grievances are collected daily, including on weekends and statutory holidays.</p>	<p>CD 081 Offender Complaints and Grievances, Sec 18 requires "The Institutional Head must ensure that complaints and grievances submitted by offenders in segregation and those on cell confinement are collected and reviewed daily. Complaints and grievances classified as high priority, as defined in Annex A, will be brought immediately to the attention of the Institutional Head or Officer-in-Charge of the institution."</p> <p>The current wording of the CD only requires that grievances be collected daily but does not require their review.</p>		<p>Concern addressed with the November 30, 2019 promulgation of the SIU policy suite.</p>

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comment	Revised IAS Response
CD 711 Sec. 73 (a)	The SIU Correctional Manager or Correctional Manager, IIS, will: a. in consultation with the SIU Security Intelligence Officer, ensure a SIU Threat Risk Assessment is completed for each inmate to determine inmate associations and movement.	There is no indication within the CD as to when the SIU TRA is to be completed. The only other mention of timeframes is when they are using barriers; in these situations, the TRA is to be completed daily.	SIU Implementation Team: The timeframe is included in GL 711-1 Sec. 20 and GL 711-2 Sec. 21. This was done to allow for the timeframes to be amended easier in a GL than the CD.	Based on the SIU Implementation Team Response and a review of the Guidelines (dated 2019-11-30), the initial concern is mitigated.
CD 711 Sec. 83	Following approval for transfer to a SIU, the SIU Parole Officer or the inmate's Parole Officer in a women offender institution will, in consultation with the case management team, the SIU Security Intelligence Officer/Security Intelligence Officer, registered health care professionals, cultural and spiritual staff and others, explore all reasonable and viable alternatives to return the inmate to a mainstream inmate population.	The policy is not clear on where and how the information gathered will be shared and communicated.	SIU Implementation Team: This is left up to each site to determine how they will achieve this requirement. It is believed that there cannot be one national policy on this as each site may have a different practice that fits the routine/operations of the site.	A review of the SIU authorization form identifies space for consultation comments from each of the identified case management team members. As the need to obtain comments from these individuals is clearly identified, the risk is mitigated.

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comment	Revised IAS Response
CD 711 Sec. 94	These assessments are to be completed pursuant to the Health Consultation and Assessment for Structured Intervention and Restricted Movement Guidelines.	Have the Health Consultation and Assessment for Structured Intervention and Restricted Movement Guidelines been created?		Concern addressed with the November 30, 2019 promulgation of the SIU policy suite.
CD 711 Sec. 97	Where a registered health care professional is of the opinion that the inmate should no longer remain in a SIU or be subject to restricted movement or that the conditions should be altered and such changes cannot be resolved by the interdisciplinary team, a recommendation must be provided to the Institutional Head, in writing and as soon as practicable, but no more than 24 hours after forming the opinion, including the basis upon which the recommendation was reached and any health care needs requiring accommodation. These recommendations are normally provided by the	Has it been established how the recommendation to the institutional head will be prepared? Will it be by memo or through the SIU-LTE application? Who is the CD referring to when it states "most responsible health care provider?"		Concern addressed with the November 30, 2019 promulgation of the SIU policy suite.

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comment	Revised IAS Response
	individual's most responsible health care provider.			
CD 711 Sec. 139	An inmate authorized for transfer to a SIU or subject to restricted movement will be immediately provided their personal property items related to hygiene, religion and spirituality, medical care, their television, radio and other electronic items as well as personal items (e.g., photographs, phone cards, phone book), subject to safety and security concerns pursuant to section 37 of the CCRA.	Will the inmate's clothing be included in their personal property to be provided immediately?	SIU Implementation Team: Clothing is not included in the personal property that is to be immediately provided. Clothing is included in sec. 148. Strategic Policy Comment: Gap—Policy is not clear on this.	The answer provided addresses the Internal Audit Sector's question.
CD 711 Annex A	Restricted movement: an inmate authorized for a transfer to a SIU, who is incarcerated at an institution without a SIU, may be subject to restricted movement which may restrict their movement and interactions with others, subject to safety and security considerations, until a	Will there be additional information on Restricted Movement provided elsewhere? Currently there is limited discussion on this subject in the policy. Have additional resources been identified	SIU Implementation Team: CD 711 includes an overview of Restricted Movement and a section on the SIU transfer process for non-SIU sites, which is to be read in conjunction with GL 711-2.	The answer provided addresses the Internal Audit Sector's question.

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comment	Revised IAS Response
	transfer can be affected to a SIU.	for those inmates on restricted movement?		
GL 711-1 Sec. 11	Pursuant to CD 843 Interventions to Preserve Life and Prevent Serious Bodily Harm, the SIU Correctional Manager or CMIS will ensure the Immediate Needs Checklist—Suicide Risk (CSC/SCC 1433) is completed prior to or immediately following an inmate’s transfer to a SIU. The Immediate Needs Checklist—Suicide Risk will be completed in the LTE-SIU Module.	CD 843 Sec 6 requires that the checklist be completed within 24 hours of arrival and upon arrival to administrative segregation, however, GL 711-1 allows the checklist to be completed prior to the inmates arrival.		Concern addressed with the November 30, 2019 promulgation of the SIU policy suite.
GL 711-1 Sec. 25–32	Sections 25 to 32 assume that the inmate was transferred to the SIU following authorization.	It is unclear if this was intentional.	SIU Implementation Team: GL 711-1 does make this assumption because these GL’s are intended for an SIU site, which requires the inmate to be transferred to the SIU following authorization. GL 711-	The Internal Audit Sector agrees. This is no longer a concern based on the clear expectation in Section 9 requiring that an offender be

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comment	Revised IAS Response
			<p>2 is for sites that do not have an SIU.</p> <p>Strategic Policy Comment: Yes, See paragraphs 26 and 30 of CD 711.</p>	<p>moved to the SIU immediately.</p>
<p>GL 711-1 Sec. 28</p>	<p>The Institutional Parole Officer will meet with the inmate in the SIU within one working day from the day of the SIU transfer authorization to discuss the reasons for the transfer and to explore alternatives.</p>	<p>This is in the section related to transfer authorization (the inmate may not have been physically moved). The wording here assumes the inmate was physically transferred. However the word authorization was used (not approved); unless needed the inmate will not be moved until the transfer is approved.</p> <p>It is unclear if "approved" was the intended word instead of authorized, or if restricted movement should have been included as well.</p>	<p>SIU Implementation Team: Authorization is the intended wording as the inmate is not approved/not approved until the IH makes their decision by working day 5.</p> <p>Strategic Policy Comments: This is not accurate. In and SIU site (GL 711-1, which is being referenced here, the inmate is transferred to the SIU immediately following authorization as per CD 711 paragraph 26).</p> <p>There is no restricted movement in an SIU site, which is what GL 711-1 covers and is being referenced here.</p>	<p>The Internal Audit Sector agrees. This is no longer a concern based on the clear expectation in Section 9 requiring that an offender be moved to the SIU immediately.</p>

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comment	Revised IAS Response
GL 711-2 Sec. 31	Where an inmate is authorized for transfer to a SIU and, in consideration of the circumstances, it is necessary to immediately transfer the inmate for the security of the institution or the safety of the inmate or any other person, the person identified in institutional Standing Orders will, prior to the physical transfer of the inmate consult with the AWI or AWO of the SIU site to advise of the transfer authorization and the need to immediately transfer the inmate to the SIU.	It is not clear what will happen if the transfer was to take place after hours as the AWI/AWO would not be present.		Concern addressed with the November 30, 2019 promulgation of the SIU policy suite.
CD 550 Sec. 21 (a)	Normally, the following cells will not be used to accommodate two inmates or more: a. segregation cells.	Although the SIU is not to be considered a replacement of administrative segregation, CD 550 Inmate Accommodation, has not been updated to identify whether offenders in SIUs can be double bunked. As		Concern addressed with the November 30, 2019 promulgation of the SIU policy suite.

Reference	Requirement	Original IAS Comment	SIU Implementation Team Comment	Revised IAS Response
		<p>CD 711 is silent regarding double bunking, it may be unclear whether this will be an allowable practice.</p>		



SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES, PROTÉGEONS LES CANADIENS.



Examen préliminaire de l'ensemble de politiques relatif aux unités d'intervention structurée

SECTEUR DE L'AUDIT INTERNE

LE 20 FÉVRIER 2020



Cette page est laissée en blanc afin de permettre
l'impression recto verso.

TABLE DES MATIÈRES

Executive Summary	4
1.0 Introduction	5
2.0 Methodology	6
3.0 Results	7
4.0 Conclusion	23
Annex A: Addressed Concerns	24

SOMMAIRE

Ce que nous avons examiné

Le Secteur de l'audit interne a entrepris un examen de la mise en œuvre des unités d'intervention structurée (UIS). À la suite d'une analyse des risques qui a démontré que le cadre de politiques constituait un risque considérable pour la réussite de la mise en œuvre des UIS, le Secteur de l'audit interne s'est penché sur l'ensemble des politiques liées aux UIS. Les exigences législatives révisées de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) et du *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (RSCMLC) découlant du projet de loi C-83 ont été examinées et analysées et une comparaison avec la DC 711 (2019-11-15) et les lignes directrices y étant associées a été effectuée.

Cet examen initial avait pour but de formuler des conseils en temps opportuns sur la capacité du cadre politique à permettre au Service de mettre en œuvre les UIS, de cerner les incohérences entre l'ensemble de politiques proposé et les politiques en vigueur et de déterminer où des précisions additionnelles pourraient être requises. Dans le cadre de cet examen initial, 42 éléments ont été cernés et portés à l'attention de l'Équipe de mise en œuvre des UIS.

À la suite de la promulgation de l'ensemble de politiques le 30 novembre 2019 et de la discussion qui a suivi avec l'Équipe de mise en œuvre des UIS, le Secteur de l'audit interne a constaté que 20 des 42 préoccupations initiales ne constituaient plus un risque pour l'organisation. Au moment de rédiger le présent rapport, l'Équipe de mise en œuvre des UIS a accepté de se pencher sur les 22 préoccupations restantes d'ici la promulgation du prochain ensemble de politiques.

À l'avenir, le Secteur de l'audit interne envisagera d'autres travaux relatifs aux UIS.

1.0 INTRODUCTION

1.1 Contexte

Dans le cadre de la réunion du Comité d'audit ministériel (CAM) tenue le 15 novembre 2019, le Comité a appuyé la recommandation du Secteur de l'audit interne de procéder à une analyse des risques portant sur les UIS, recommandation qu'a approuvée la commissaire. Il a été déterminé que le cadre de politiques était essentiel au respect des exigences législatives après la mise en œuvre du 30 novembre 2019.

Le Secteur de l'audit interne a d'abord examiné l'ébauche de la DC 711 (datée du 2019-11-15) ainsi que les lignes directrices y étant associées, puis les a comparées avec les exigences législatives révisées découlant de l'adoption du projet de loi C-83. De plus, les ébauches des LD 711-1 (Procédures de transfèrement vers une UIS — Établissements comportant une UIS) et LD 711-2 (Procédures de transfèrement vers une UIS — Établissements ne comportant pas d'UIS) ont été examinées pour déceler les lacunes et les précisions additionnelles qui pourraient leur être apportées.

Dans l'ensemble, l'examen initial a permis de cerner des préoccupations. Ces préoccupations ont été communiquées à l'Équipe de mise en œuvre des UIS. À la suite de la promulgation de l'ensemble de politiques le 30 novembre 2019, le Secteur de l'audit interne a examiné de nouveau et mis à jour l'analyse initiale en fonction de commentaires de l'Équipe de mise en œuvre des UIS. Les prochaines sections traitent des résultats de l'examen.

2.0 MÉTHODE

2.1 Approche

Le Secteur de l’audit interne a procédé à une analyse des risques et a déterminé que le cadre de politiques était essentiel à la mise en œuvre efficace des UIS.

Le présent examen avait pour but d’effectuer une analyse des risques portant sur les politiques relatives aux UIS. Pour ce faire, un examen de la LSCMLC, du RSCMLC et de l’ensemble de politiques relatif aux UIS a dû être effectué.

2.2 Portée et restrictions

Le contenu du présent rapport ne constitue pas une opinion de l’auditeur et ne porte que sur les informations disponibles au moment où l’examen a eu lieu. Les observations initiales du Secteur de l’audit interne y sont présentées, de même que les commentaires de l’Équipe de mise en œuvre des UIS et une évaluation révisée basée sur l’ensemble de politiques promulgué.

À l’avenir, le Secteur de l’audit interne continuera d’examiner la mise en œuvre des UIS et communiquera d’autres observations et analyses au fur et à mesure qu’elles seront disponibles.

2.3 Légende du traitement des risques définis

Légende	
	On a donné suite aux préoccupations/ne s’applique plus.
	L’Équipe de mise en œuvre des UIS tiendra compte de ces préoccupations lors du prochain examen des politiques.

3.0 RÉSULTATS

Un examen initial de l'ébauche de l'ensemble de politiques datées du 15 novembre 2019 a été effectué et a permis de déceler 44 préoccupations. Après la promulgation de l'ensemble de politiques le 30 novembre 2019, un autre examen a été mené parallèlement à des discussions avec l'Équipe de mise en œuvre des UIS. La section qui suit présente 22 préoccupations dont l'Équipe de mise en œuvre des UIS a pris note et qu'elle envisagera d'inclure lors d'examens à venir de l'ensemble de politiques.

Une suite a été donnée à vingt des préoccupations définies dans l'ébauche initiale du présent rapport lors de la promulgation de l'ensemble de politiques relatives aux UIS le 30 novembre 2019. L'annexe A présente des renseignements à ce sujet.

3.1 Préoccupations qui pourraient être examinées dans le cadre de la mise à jour de l'ensemble de politiques relatif aux UIS de 2020

Après la promulgation de l'ensemble de politiques relatives aux UIS le 30 novembre 2019, 23 préoccupations cernées lors de l'examen initial du Secteur de l'audit interne persistaient. L'Équipe de mise en œuvre des UIS a pris note de ces préoccupations et envisagera de les intégrer aux examens futurs de l'ensemble de politiques. Le tableau ci-dessous comprend les commentaires du Secteur de l'audit interne à la suite de l'examen de l'ébauche des politiques, de même que la réponse de l'Équipe de mise en œuvre des UIS aux préoccupations soulevées.

Renvoi à la loi ou à la politique	Exigence	Commentaires initiaux du Secteur de l'audit interne (basés sur l'ébauche de politique du 15 novembre 2019)	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Évaluation révisée du Secteur de l'audit interne
LSCMLC Article 35	Le détenu incarcéré dans une unité d'intervention structurée jouit, compte tenu des contraintes inhérentes à ce type d'unité et des impératifs de sécurité, des mêmes droits que les autres détenus du pénitencier.	Les articles 2 et 6 de la DC 711 mentionnent les activités auxquelles le détenu peut participer, mais la politique n'indique pas clairement que le détenu doit avoir les mêmes droits que les autres détenus.	Équipe de mise en œuvre des UIS : Nous ajouterons la précision pour éviter l'incertitude.	Le Secteur de l'audit interne accepte cette réponse.

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du SAI
<i>LSCMLC</i> Alinéa 37(1)c)	Les cas prévus par règlement – notamment en cas de catastrophe naturelle, d'incendie, d'émeute ou de refus de travailler en application de l'article 128 du Code canadien du travail – et justifiés par des raisons de sécurité.	La DC précise que les circonstances énoncées au sous-article 19 (1) du RSCMLC s'appliquent, mais celles-ci ne comprennent pas les catastrophes naturelles, les incendies, les émeutes et les refus de travailler.	Équipe de mise en œuvre des UIS : Nous ajouterons les raisons énoncées à l'alinéa 37 (1) c) de la Loi en plus de celles énoncées au sous-article 19 (1) du RSCMLC.	Le Secteur de l'audit interne accepte cette réponse.
<i>LSCMLC</i> Paragraphe 37.3(4)	Le directeur du pénitencier tient un registre des circonstances entourant toute situation où, pour des impératifs de sécurité, la visite n'a pas eu lieu en personne ou s'est déroulée par le guichet de la porte de la cellule.	La DC ne donne pas de directive sur la façon de consigner les circonstances empêchant la tenue de la visite en personne.	Équipe de mise en œuvre des UIS : Nous ajouterons des directives à ce sujet et sur la consignation dans l'application ELT.	Le Secteur de l'audit interne accepte cette réponse.
<i>LSCMLC</i> Paragraphe 37.3(5)	Au plus tard un jour ouvrable après le jour où il prend une décision au titre du présent	La DC ne précise pas que les motifs doivent	Équipe de mise en œuvre des UIS : C'est indiqué dans l'article 106 de la DC 711 :	Le Secteur de l'audit interne

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du SAI
	<p>article, le directeur du pénitencier avise oralement le détenu de la décision et de ses motifs et, au plus tard deux jours ouvrables après le jour où la décision a été prise, il communique au détenu ces motifs par écrit.</p>	<p>être communiqués au détenu.</p>	<p>Le directeur de l'établissement rencontrera le détenu pour lui communiquer de vive voix sa décision dans un délai d'un jour ouvrable et veillera à ce que le détenu reçoive par écrit sa décision dans les deux jours ouvrables. Même si l'on peut raisonnablement penser qu'une décision contient les raisons, nous pourrions ajouter : « y compris ses motifs ».</p>	<p>accepte cette réponse.</p>
<p>RSCMLC Alinéa 20(2)a)</p>	<p>Avise par écrit le détenu du projet de recommandations et de ses motifs ainsi que la date à laquelle une rencontre aura lieu avec lui à ce sujet.</p>	<p>La DC ne mentionne pas l'avis écrit du projet de recommandations.</p>	<p>Équipe de mise en œuvre des UIS : Nous la réviserons; toutefois, il semble y avoir un problème inhérent avec le Règlement, car il exige que le projet de recommandations soit communiqué au détenu avant que le Comité de réexamen des cas de l'unité d'intervention structurée (CRCUIS) se soit penché sur la question. Il est impossible de communiquer le projet de recommandations avant que la réunion ait eu lieu.</p>	<p>Le Secteur de l'audit interne accepte cette réponse.</p>

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du SAI
			Nous devons déterminer comment régler cette situation.	
RSCMLC Article 21	Pour l'application de l'article 37.11 de la Loi, l'agent ou la personne dont les services ont été retenus par le Service réfère le cas du détenu, dès que possible, au secteur du Service chargé de la gestion des soins de santé et en avise le directeur du pénitencier.	La DC ne précise pas « dès que possible ».	Les Services de santé n'ont aucune objection à ce que la mention « dès que possible » soit ajoutée au libellé de la politique. Équipe de mise en œuvre des UIS : Nous ajouterons « dès que possible ». Les Services de santé sont d'accord pour que l'Équipe de mise en œuvre des UIS apporte ce changement à la DC 711.	Le Secteur de l'audit interne accepte cette réponse.
RSCMLC Paragraphe 23.01(2)	Au plus tard un jour ouvrable après le jour où une décision est prise au titre de l'article 37.4 de la Loi, le détenu est avisé oralement de la décision et de ses motifs et, au plus tard deux jours ouvrables après le jour où la	La DC ne précise pas que la décision doit être communiquée oralement. L'article 100 mentionne que les décisions doivent être communiquées oralement, mais cela ne vise que les recommandations	Équipe de mise en œuvre des UIS : Nous ajouterons « doit être communiquée oralement dans un délai d'un jour ouvrable » pour les décisions du sous-commissaire principal (SCP) en application de l'article 37.4.	Le Secteur de l'audit interne accepte cette réponse.

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du SAI
	décision a été prise, les motifs écrits lui sont communiqués.	formulées par un professionnel de la santé.	Commentaire de la Division de la politique stratégique : voir le paragraphe 58.	
RSCMLC Article 23.05	Toute décision prise au titre des articles 37.8, 37.81 et des paragraphes 37.83 (1) et (3) de la Loi et à l'article 23.06 du présent règlement est transmise par écrit au Service et au détenu.	La DC ne contient pas de lignes directrices à l'intention des décideurs externes indépendants (DEI) sur le délai d'information du directeur de l'établissement.	Équipe de mise en œuvre des UIS : Le SCC ne peut pas imposer de lignes directrices aux DEI. Le SCC prépare des lignes directrices à ce sujet. On prépare des processus concernant les avis entre le SCC et les DEI, mais il s'agit plutôt d'un élément de processus que de politique. Commentaire de la Division de la politique stratégique : Les délais sont précisés dans l'annexe C à la DC 711.	Le Secteur de l'audit interne accepte cette réponse.
DC 711 Paragraphe 15	Lorsque les droits susmentionnés ne sont pas accordés à un détenu dont les déplacements sont restreints, le cas doit être examiné par un	La formulation de cette exigence semble indiquer que le DEI sera sollicité dès qu'on n'accorde pas un droit exigé à un détenu. Par	Équipe de mise en œuvre des UIS : Nous ajouterons « conformément à l'annexe C » pour plus de clarté.	Le Secteur de l'audit interne accepte cette réponse.

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du SAI
	décideur externe indépendant (DEI).	conséquent, les délais et les attentes ne sont pas clairs.		
DC 711 Paragraphe 57b)	Avant de rendre une décision dans les circonstances susmentionnées, le directeur de l'établissement : b) consignera sa décision conformément aux lignes directrices sur le contenu énoncées à l'annexe F des LD 711-1 – Procédures de transfèrement vers une unité d'intervention structurée – Établissements comportant une UIS, ou à l'annexe B des LD 711-2 – Procédures de transfèrement vers une unité d'intervention structurée (UIS) – Établissements ne comportant pas d'UIS.	L'équipe d'audit a remarqué que la politique exige que la décision soit consignée avant même d'être prise.	Équipe de mise en œuvre des UIS : Nous allons reformuler.	Le Secteur de l'audit interne accepte cette réponse.
DC 711	Lorsque le transfèrement d'un détenu vers une UIS est autorisé quatre fois au cours	L'exigence n'est pas claire en ce qui concerne les examens	Équipe de mise en œuvre des UIS : Cette exigence d'examen n'est pas liée aux examens du	Le Secteur de l'audit interne

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du SAI
Paragraphe 56	d'une période de 180 jours. Lorsqu'un transfèrement subséquent vers une UIS est autorisé au cours de la même période de 180 jours, un examen subséquent du SCP n'est pas requis, à moins d'être jugé nécessaire. Quatre admissions dans une UIS dans une nouvelle période de 180 jours nécessiteront un autre examen du SCP.	du SCP. En général, le SCP examine le cas du détenu tous les 60 jours, ce qui donnerait lieu à seulement trois examens dans une période de 180 jours.	60 ^e jour; nous réviserons la formulation pour assurer la clarté et la précision.	accepte cette réponse.
DC 711 Paragraphe 58	Toutes les décisions du décideur désigné doivent tenir compte des éléments suivants : liste des éléments à prendre en compte.	La liste fournie ne mentionne pas qu'il faut s'assurer que les exigences juridiques sont toujours respectées.	Équipe de mise en œuvre des UIS : Les exigences juridiques concernant le retrait d'une UIS sont précisées au paragraphe 162. Nous pourrions examiner s'il serait avantageux de placer cet élément dans la section « Éléments à considérer dans les décisions ».	Le Secteur de l'audit interne accepte cette réponse.
DC 711	Le sous-commissaire régional participera, en tant que	Les membres du Comité de la santé	Équipe de mise en œuvre des UIS : Nous modifierons la	Le Secteur de l'audit interne

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du SAI
Alinéa 63a)	membre, au Comité de la santé.	n'ont pas été précisés. Est-ce que tous les sous-commissaires régionaux (SCR) font partie du Comité ou seulement le SCR de la région du délinquant?	formulation pour préciser que tous les SCR doivent faire partie du Comité de la santé.	accepte cette réponse.
DC 711 Paragraphe 84	Le directeur de l'établissement élaborera un ordre permanent de l'établissement visant leur gestion, qui décrira un processus pour veiller à ce qu'un aiguillage vers le personnel des soins de santé soit effectué lorsque le transfèrement d'un détenu vers une UIS est autorisé.	A-t-on créé un gabarit pour l'ordre permanent de l'établissement? Dans l'affirmative, cela pourrait régler plusieurs problèmes liés au manque d'information concernant les déplacements restreints.	Équipe de mise en œuvre des UIS : Le gabarit de l'ordre permanent de l'établissement est en train d'être modifié.	Le Secteur de l'audit interne accepte cette réponse.
DC 711 Alinéa 90b)	Le gestionnaire correctionnel : veillera à ce qu'un rapport sur le recours aux barrières ou au matériel de contrainte soit rédigé et transmis	A-t-on préparé un gabarit pour le rapport sur l'utilisation de	Équipe de mise en œuvre des UIS : Le rapport est créé dans le cadre de l'application ELT-UIS.	Le Secteur de l'audit interne accepte cette réponse.

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du SAI
	quotidiennement au directeur de l'établissement.	barrières/matériel de contrainte?	Commentaire de la Division de la politique stratégique : Oui. Il fait partie du formulaire 1606, Évaluation de la menace et des risques (EMR) pour les UIS et les déplacements restreints.	
DC 711 Paragraphe 97	Lorsqu'un professionnel de la santé agréé est d'avis que le détenu ne devrait pas demeurer dans une UIS, que ses déplacements ne devraient plus être restreints ou que les conditions devraient être modifiées et que ces changements ne peuvent être apportés par l'équipe interdisciplinaire, une recommandation doit être fournie au directeur de l'établissement, par écrit et dès que possible, mais au plus tard 24 heures après s'être forgé une opinion, y compris les raisons justifiant la recommandation et les	Quel est le processus suivi quand le directeur de l'établissement est absent? Son remplaçant doit-il recevoir la recommandation?	Équipe de mise en œuvre des UIS : Le gestionnaire correctionnel responsable de l'établissement prendra la décision si le directeur de l'établissement est absent – mais on vérifiera cette question avec les responsables des soins de santé.	Le Secteur de l'audit interne accepte cette réponse.

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du SAI
	besoins en soins de santé nécessitant la prise de mesures. Ces recommandations sont normalement fournies par le fournisseur de soins de santé le plus responsable du détenu.			
DC 711 Annexe B	Décision du directeur de l'établissement dans les 30 jours.	L'annexe ne précise pas quand le délai de 30 jours civils commence (c'est précisé dans la DC, mais pas dans le tableau).	Équipe de mise en œuvre des UIS : Les délais pour les examens et les décisions liés aux UIS sont précisés au paragraphe 56 de la DC 711. L'annexe sera modifiée pour y ajouter cette information.	Le Secteur de l'audit interne accepte cette réponse.
LD 711-1 Paragraphe 10	Avant d'autoriser un transfèrement vers une UIS, le DAI ou le gestionnaire correctionnel responsable de l'établissement, selon le cas, consultera l'équipe de gestion de cas du détenu, pendant les heures normales de travail, pour explorer d'autres solutions de rechange	Selon la formulation actuelle, on pourrait croire que si l'autorisation est donnée en dehors des heures normales de travail, aucune consultation n'est nécessaire.	Équipe de mise en œuvre des UIS : Le paragraphe 11 précise « lorsque les circonstances le permettent », sinon, les consultations seront effectuées dès que possible. Normalement, les membres de l'équipe de gestion des cas ne sont pas disponibles après les heures normales de travail.	Le Secteur de l'audit interne accepte cette réponse.

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du SAI
	raisonnables et confirmer que le transfèrement vers une UIS constitue la mesure la moins restrictive possible.		Nous reformulerons pour plus de clarté.	
LD 711-1 Paragraphe 51	Le détenu doit présenter une demande au président du CRCUIS pour que son avocat ou un assistant puisse assister à la réunion, au plus tard trois jours ouvrables avant le réexamen prévu.	Le détenu doit seulement être informé de l'examen du CRCUIS trois jours avant celui-ci, mais il doit présenter une demande trois jours à l'avance pour que son avocat y assiste. Les détenus pourraient soutenir qu'ils n'étaient pas au courant du moment où l'examen aurait lieu et qu'ils n'ont pas eu le temps de présenter une demande. Les LD permettent au CRCUIS de retarder la réunion, mais ce retard ne doit pas avoir d'incidence	Équipe de mise en œuvre des UIS : Le paragraphe 20 (1) du <i>Règlement</i> précise que le détenu doit avoir au moins trois jours ouvrables pour se préparer à l'examen du CRCUIS. Le paragraphe 42 des LD 711-1 indiquent « au plus tard trois jours ouvrables avant » ce qui permet à chaque unité opérationnelle de fournir un avis plus tôt. Le fait de donner un avis trop tôt pourrait exiger d'autres communications, car l'information examinée par le CRCUIS pourrait changer. Nous examinerons le processus de notification pour la politique révisée afin de déterminer si l'avis pourrait être fourni au moment où le directeur de l'établissement	Le Secteur de l'audit interne accepte cette réponse.

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du SAI
		sur l'échéancier du décideur.	<p>prend la décision concernant l'approbation. Ensuite, l'information pourrait être communiquée au plus tard trois jours ouvrables avant l'examen.</p> <p>Commentaire de la Division de la politique stratégique : Le détenu serait mis au courant conformément au paragraphe 48 de la DC 711, mais il devrait présenter sa demande le même jour.</p>	
LD 711-2 Alinéa 18b)	Lorsqu'un détenu se voit imposer des restrictions à ses déplacements, un gestionnaire correctionnel : b) autorisera l'utilisation de barrière lorsqu'on le recommande dans l'EMR-UIS.	Comment autoriseront-ils l'utilisation?	Équipe de mise en œuvre des UIS : L'Équipe examine les exigences associées au rapport sur l'utilisation de barrières ainsi que le processus connexe de présentation de rapports.	Le Secteur de l'audit interne accepte cette réponse.

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du SAI
<p>LD 711-2 Paragraphe 25</p>	<p>Le gestionnaire correctionnel désigné dans les ordres permanents de l'établissement s'assurera que chaque détenu se voit attribuer une cellule destinée aux détenus dont les déplacements sont restreints.</p>	<p>Dans l'ensemble, l'information concernant les déplacements restreints, y compris l'attribution des cellules, n'est pas bien définie.</p>	<p>Équipe de mise en œuvre des UIS : L'Équipe de mise en œuvre des UIS examinera la question pour évaluer la nécessité d'ajouter des précisions sur l'exigence de prévoir ou non des cellules destinées aux déplacements restreints.</p> <p>Commentaire de la Division de la politique stratégique : Les déplacements restreints sont définis en détail aux paragraphes 12 à 20 de la DC 711 (le commentaire du SAI vise les LD 711-2).</p>	<p>Le Secteur de l'audit interne accepte cette réponse.</p>
<p>DC 709 Paragraphe 39c)</p>	<p>En plus du paragraphe 83 (2) du RSCMLC, tous les détenus admis et maintenus en isolement préventif recevront :</p> <p>c) la possibilité de sortir de leur cellule au moins deux heures par jour, notamment la</p>	<p>La politique actuelle ne dit rien sur les détenus à qui l'on donne l'occasion d'aller à l'extérieur pendant les quatre heures qu'ils</p>	<p>Équipe de mise en œuvre des UIS : L'Équipe de mise en œuvre des UIS examinera la possibilité d'ajouter des précisions concernant l'exigence portant sur l'exercice à l'extérieur et à l'intérieur en</p>	<p>Le Secteur de l'audit interne accepte cette réponse.</p>

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du SAI
	<p>possibilité de faire de l'exercice au moins une heure par jour à l'extérieur, si les conditions météorologiques le permettent, ou à l'intérieur dans le cas contraire (y compris les week-ends et les jours fériés).</p>	<p>passent en dehors de leur cellule.</p>	<p>fonction des conditions météorologiques.</p>	
		<p>Le Secteur de l'audit interne propose que le mécanisme de consultation continue soit amélioré afin de recueillir des commentaires sur l'ensemble de politiques. Bien qu'il soit demandé que des commentaires soient envoyés au moyen d'une adresse courriel fournie dans le Bulletin politique, le Secteur de l'audit interne croit qu'une approche plus structurée et</p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre des unités d'intervention structurée, un examen officiel de la Directive du commissaire 711 et des Lignes directrices 711-1 et 711-2 a été entrepris. Un plan structuré a été élaboré afin d'assurer un examen exhaustif des politiques, sous la direction de la Division de la politique stratégique, et prévoit une consultation interne et externe d'une durée minimale de six semaines, un examen et des commentaires formulés par chacune des parties concernées, notamment les</p>	<p>Le Secteur de l'audit interne accepte cette réponse.</p>

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du SAI
		<p>dynamique est nécessaire pour assurer une mise en œuvre efficace des UIS.</p>	<p>Services de santé, la Direction de la sécurité, Opérations de réinsertion sociale, Programmes et réinsertion sociale, le Secteur des délinquantes et la Division des initiatives reliées aux Autochtones, en plus d'une invitation dans le Bulletin politique 649 pour le personnel et les intervenants leur demandant de transmettre leurs commentaires à la Division de la politique stratégique. Cette approche mènera à la publication d'une Directive du commissaire révisée à l'automne 2020.</p>	

CONCLUSION

Le Secteur de l'audit interne a examiné l'ensemble de politiques promulgué le 30 novembre 2019 et a cerné 23 préoccupations qui doivent être prises en compte. L'Équipe de mise en œuvre des UIS a pris note de ces préoccupations et y donnera suite dans le cadre d'examens à venir de l'ensemble de politiques.

ANNEXE A : PRÉOCCUPATIONS RÉSOUES

Un examen comparant l'ébauche de la DC 711 (2019-11-15) avec les dispositions révisées de la LSCMLC et du RSCMLC afin de déceler les incohérences a été effectué. Le tableau ci-dessous présente les préoccupations auxquelles une suite a été donnée dans le cadre de la promulgation de l'ensemble de politiques le 30 novembre 2019.

Renvoi à la loi ou à la politique	Exigence	Commentaires initiaux du Secteur de l'audit interne (basés sur l'ébauche de politique du 15 novembre 2019)	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Évaluation révisée du Secteur de l'audit interne
LSCMLC Paragraphe 36(3)	Lorsque le détenu prend sa douche en dehors de sa cellule, le temps qui y est consacré n'est pas compté pour l'application de l'alinéa (1)a).	La DC ne précise pas que le temps consacré aux douches ne fait pas partie des quatre heures à l'extérieur de la cellule allouées aux détenus.		Préoccupation résolue dans le cadre de la promulgation de l'ensemble de politiques relatif aux UIS le 30 novembre 2019.
LSCMLC Paragraphe 37.31(2)	Le professionnel de la santé agréé qui fournit les avis doit être un professionnel de la santé agréé principal employé par le Service ou un professionnel de la santé agréé dont les services ont été	La DC ne donne pas de directives sur cette exigence.	Services de santé : La participation d'un professionnel de la santé agréé principal pour les avis est prévue dans le	Le mandat du Comité de la santé prévoit que des professionnels de la santé principaux fourniront des avis au besoin, ce qui répond

	retenus par celui-ci à titre de conseiller expert.		mandat du Comité de la santé. Les Services de santé confirment que le mandat du Comité de la santé répond à cette exigence législative.	à l'exigence législative.
Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du S
<i>LSCMLC</i> Paragraphe 37(2)	(2) Le Service tient un registre de toute situation où le détenu s'est vu offrir la possibilité visée aux alinéas 36 (1) a) ou b) et a refusé de s'en prévaloir, en y indiquant la possibilité offerte et toute raison donnée à l'égard du refus, et de toute situation où il n'a pas pu se prévaloir d'une telle possibilité en application des alinéas (1) b) ou c).	La DC n'indique pas que la raison du refus doit être consignée.		Préoccupation résolue dans le cadre de la promulgation de l'ensemble de politiques relatif aux UIS le 30 novembre 2019.
<i>LSCMLC</i> Alinéa 37.1(2)a)	À ce que le dossier du détenu soit renvoyé, dans les vingt-quatre heures de son transfèrement dans une unité d'intervention structurée, au secteur du Service chargé de la gestion des soins de santé pour que	Les échéances précisées dans la DC ne correspondent pas à celles de la loi. L'alinéa 37.1 (2) a) indique que le renvoi	Équipe de mise en œuvre des UIS : 99. Le processus d'évaluation de la santé comprend :	Le Secteur de l'audit interne est d'accord avec l'explication donnée.

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du S
	<p>soit effectuée une évaluation de la santé mentale du détenu.</p>	<p>doit se faire dans les 24 heures suivant le transfèrement et la DC indique que l'évaluation doit se faire dans les 24 heures suivant l'autorisation.</p>	<p>une évaluation de la santé, y compris la santé mentale, par un professionnel de la santé agréé dans les 24 heures suivant l'autorisation de transfèrement du détenu vers une UIS, ou lors de l'imposition de restrictions à ses déplacements. Cette évaluation sera menée dans un endroit privé pour respecter la confidentialité et assurer la protection des renseignements sur la santé et sera effectuée tous les 14 jours suivant le transfèrement vers une UIS.</p> <p>Nous sommes davantage en mesure d'offrir rapidement des services de santé lorsque le délai de 24 heures s'amorce à l'autorisation, qui peut avoir lieu avant le transfèrement</p>	

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du S
			<p>du détenu vers une UIS. Cette exigence prévue dans la politique est plus avantageuse que celle prévue dans la loi.</p>	
<p><i>LSCMLC</i> Paragraphe 37.31(1)</p>	<p>Si le directeur du pénitencier décide, en application de l'alinéa 37.3 (1) a), que le détenu doit demeurer dans l'unité d'intervention structurée ou s'il décide en application du paragraphe 37.3 (2) que les conditions d'incarcération du détenu dans l'unité d'intervention structurée ne doivent pas être modifiées conformément aux recommandations qui lui ont été faites par un professionnel de la santé agréé, un autre professionnel de la santé agréé fournit des avis au comité constitué en vertu du paragraphe (3).</p>	<p>La loi indique qu'un autre professionnel de la santé agréé doit fournir un avis au comité, tandis que la DC ne mentionne que les recommandations du premier professionnel de la santé.</p>	<p>Services de santé : La participation d'un professionnel de la santé agréé principal pour les avis est prévue dans le mandat du Comité de la santé.</p> <p>Les Services de santé confirment que le mandat du Comité de la santé répond à cette exigence législative.</p>	<p>Le mandat du Comité de la santé prévoit que des professionnels de la santé principaux fourniront des avis au besoin, ce qui répond à l'exigence législative.</p>
<p><i>RSCMLC</i></p>	<p>La décision du directeur du pénitencier de garder le détenu dans l'unité d'intervention structurée</p>	<p>La décision du directeur du pénitencier n'est</p>	<p>Équipe de mise en œuvre des UIS : Le CRCUIS n'est pas tenu par la loi d'être</p>	<p>Après avoir examiné plus attentivement les</p>

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du S
Paragraphe 22(3)	ou de ne pas modifier les conditions de détention, contrairement à la recommandation visée à l'alinéa (1) a), est transmise au comité.	transmise qu'au Comité de la santé et non au CRCUIS comme l'exige la loi.	informé des décisions du directeur du pénitencier de ne pas donner suite aux recommandations du professionnel de la santé agréé. Selon la loi, le directeur du pénitencier n'est tenu d'aviser que le Comité de la santé, ce qu'indique la DC. Les recommandations en matière de santé ne concernent aucunement le CRCUIS.	exigences législatives, le Secteur de l'audit interne est maintenant d'avis que la loi concerne le Comité de la santé et non le CRCUIS.
DC 711 Paragraphe 28	Pendant les heures normales de travail, un mandat de transfèrement signé par le DAO ou en son absence, le DAI, est requis pour transférer le détenu vers une UIS située dans un autre établissement.	Le paragraphe 2 de la DC 710-2 Transfèrement de détenus indique : « Le directeur de l'établissement, ou après les heures normales de travail le gestionnaire correctionnel responsable, signera	Équipe de mise en œuvre des UIS : Le directeur de l'établissement (DE) ne peut pas signer un mandat de transfèrement vers une UIS, car il ne doit pas participer au processus de transfèrement d'un détenu vers une UIS. L'article 16 du <i>Règlement</i> permet au commissaire, au moyen	En fonction des informations communiquées, ceci n'est plus une préoccupation.

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du S
		<p>tous les mandats de transfèrement. »</p> <p>La DC 711 contredit la DC 710-2 en permettant au DAO/DAI de signer le mandat de transfèrement pendant les heures de travail plutôt que de demander la signature du directeur de l'établissement. La DC 711 indique que le gestionnaire correctionnel peut signer le mandat après les heures de travail.</p>	<p>des ordres permanents, de désigner un membre du personnel ayant le pouvoir d'autoriser un transfèrement vers une UIS pour qu'il signe le mandat de transfèrement.</p>	
<p>DC 711 Paragraphe 69f)</p>	<p>Le directeur de l'établissement se présentera quotidiennement à l'UIS pour visiter toutes les aires de l'unité, y compris les aires de programme et de récréation, inspecter les conditions de détention</p>	<p>La DC ne précise pas que les visites quotidiennes comprennent les fins de semaine et les jours fériés (comme le</p>	<p>Équipe de mise en œuvre des UIS : La DC 711 précise qu'en dehors des heures normales de travail, les visites quotidiennes seront effectuées par les</p>	<p>À la suite de l'examen de l'application de l'UIS, toute absence de visite du directeur de</p>

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du S
	de chaque détenu et rencontrer les détenus. En dehors des heures normales de travail, les visites quotidiennes seront effectuées par le responsable de l'établissement, nommé dans un ordre permanent.	mentionnait l'alinéa g) de la DC 081).	responsables de l'établissement, ce qui comprend les fins de semaine et les jours fériés. Commentaire de la Division de la politique stratégique : La DC n'exclut pas les fins de semaine et les jours fériés, alors que la DC 081 précise les jours de travail pour les griefs et les plaintes générales, et les jours civils.	l'établissement serait signalée; par conséquent, le risque associé à cette préoccupation est atténué.
DC 711 Paragraphe 69g)	Le directeur de l'établissement : veillera à ce que les plaintes et les griefs soient recueillis quotidiennement, y compris les fins de semaine et les jours fériés.	Le paragraphe 18 de la DC 081 Plaintes et griefs des délinquants indique « Le directeur de l'établissement doit veiller à ce que les plaintes et griefs présentés par des délinquants en isolement ou en isolement cellulaire soient recueillis et		Préoccupation résolue dans le cadre de la promulgation de l'ensemble de politiques relatif aux UIS le 30 novembre 2019.

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du SAI
		<p>examinés quotidiennement. Les plaintes et griefs jugés prioritaires, suivant la définition fournie à l'annexe A, seront immédiatement portés à l'attention du directeur de l'établissement ou de l'agent responsable de l'établissement.</p> <p>Le libellé actuel de la DC exige seulement que les griefs soient recueillis quotidiennement, il n'exige pas qu'ils soient examinés.</p>		
<p>DC 711 Paragraphe 73a)</p>	<p>Le gestionnaire correctionnel de l'UIS ou le gestionnaire correctionnel, SI : a. en consultation avec l'agent du</p>	<p>La DC ne fait aucunement mention du moment où l'évaluation de la menace et des risques de l'UIS doit</p>	<p>Équipe de mise en œuvre des UIS : Le délai est compris dans le paragraphe 20 des LD 711-1 et le paragraphe 21 des LD 711-2. Les délais y sont</p>	<p>En fonction de la réponse de l'Équipe de mise en œuvre des UIS et d'un examen des</p>

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du SAI
	renseignement de sécurité de l'UIS, veillera à ce qu'une évaluation de la menace et des risques dans l'UIS soit effectuée pour chaque détenu afin de déterminer les fréquentations et les déplacements des détenus.	avoir lieu. La seule autre mention de délais concerne le moment où des barrières sont utilisées; dans une telle situation, l'évaluation de la menace et des risques doit avoir lieu quotidiennement.	indiqués, car cela permet de les modifier plus facilement que s'ils étaient précisés dans la DC.	Lignes directrices (datées du 2019-11-30), la préoccupation est atténuée.
DC 711 Paragraphe 83	À la suite de l'approbation du transfèrement vers une UIS, l'agent de libération conditionnelle de l'UIS ou l'agent de libération conditionnelle de la détenue dans les établissements pour femmes, en consultation avec l'équipe de gestion des cas, l'agent du renseignement de sécurité de l'UIS/agent du renseignement de sécurité, les professionnels de la santé agréés, le personnel chargé des activités culturelles et spirituelles et d'autres intervenants,	La politique n'établit pas clairement où et comment l'information recueillie sera partagée et communiquée.	Équipe de mise en œuvre des UIS : La façon de respecter cette exigence est laissée à la discrétion de chaque établissement. Nous estimons qu'il ne peut y avoir une seule politique nationale sur ce sujet, car les pratiques peuvent varier d'un établissement à l'autre en fonction des activités courantes/opérations.	Un examen du formulaire d'autorisation pour les UIS permet de constater qu'un espace est réservé aux commentaires sur la consultation de tous les membres désignés de

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du SAI
	examinera toutes les solutions de rechange raisonnables et viables pour retourner le détenu dans la population carcérale régulière.			l'équipe de gestion de cas. Comme il est clairement indiqué qu'il faut obtenir les commentaires de ces personnes, le risque est atténué.
DC 711 Paragraphe 94	Ces évaluations doivent être effectuées conformément aux Lignes directrices sur la consultation et l'évaluation de la santé aux fins du placement dans une UIS et de l'imposition de restrictions aux déplacements.	Les Lignes directrices sur la consultation et l'évaluation de la santé aux fins du placement dans une UIS et de l'imposition de restrictions aux déplacements ont-elles été établies?		Préoccupation résolue dans le cadre de la promulgation de l'ensemble de politiques relatif aux UIS le 30 novembre 2019.
DC 711 Paragraphe 97	Lorsqu'un professionnel de la santé agréé est d'avis que le détenu ne devrait pas demeurer dans une UIS, que ses déplacements ne devraient plus être restreints ou que les	A-t-on déterminé comment ces recommandations au directeur de l'établissement seront		Préoccupation résolue dans le cadre de la promulgation de l'ensemble de

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du S
	<p>conditions devraient être modifiées et que ces changements ne peuvent être apportés par l'équipe interdisciplinaire, une recommandation doit être fournie au directeur de l'établissement, par écrit et dès que possible, mais au plus tard 24 heures après s'être forgé une opinion, y compris les raisons justifiant la recommandation et les besoins en soins de santé nécessitant la prise de mesures. Ces recommandations sont normalement fournies par le fournisseur de soins de santé le plus responsable du détenu.</p>	<p>préparées? Prendront-elles la forme d'une note ou d'une inscription dans l'application ELT-UIS?</p> <p>À qui la DC fait-elle référence quand elle mentionne « le fournisseur de soins de santé le plus responsable »?</p>		<p>politiques relatif aux UIS le 30 novembre 2019.</p>
<p>DC 711 Paragraphe 139</p>	<p>Un détenu dont le transfèrement vers une UIS a été autorisé ou dont les déplacements sont restreints recevra immédiatement ses effets personnels liés à l'hygiène, à la religion, à la spiritualité et aux soins médicaux, ainsi que son téléviseur, sa radio et d'autres articles électroniques et personnels (p. ex.,</p>	<p>Les vêtements du détenu feront-ils partie de ses effets personnels qu'il recevra immédiatement?</p>	<p>Équipe de mise en œuvre des UIS : Les vêtements ne sont pas compris dans les effets personnels à remettre immédiatement. Les vêtements sont mentionnés au paragraphe 148.</p>	<p>L'information fournie répond à la question du Secteur de l'audit interne.</p>

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du S
	<p>photographies, cartes d'appels téléphoniques, annuaire téléphonique), sous réserve des préoccupations relatives à la sécurité, conformément à l'article 37 de la LSCMLC.</p>		<p>Commentaire de la Division de la politique stratégique : Lacune — la politique manque de clarté sur cette question.</p>	
<p>DC 711 Annexe A</p>	<p>Déplacements restreints : un détenu dont le transfèrement vers une UIS a été autorisé et qui est incarcéré dans un établissement ne comportant pas d'UIS peut voir ses déplacements et ses interactions avec les autres être restreints, compte tenu de considérations liées à la sécurité, jusqu'à ce qu'un transfèrement puisse être effectué vers une UIS.</p>	<p>De l'information additionnelle sur les déplacements restreints sera-t-elle fournie ailleurs? Pour le moment, ce sujet est peu abordé dans la politique. D'autres ressources ont-elles été déterminées pour les détenus dont les déplacements sont restreints?</p>	<p>Équipe de mise en œuvre des UIS : La DC 711 donne un aperçu des déplacements restreints et traite du processus de transfèrement vers une UIS pour les établissements ne comportant pas d'UIS; elle doit être lue conjointement avec les LD 711-2.</p>	<p>L'information fournie répond à la question du Secteur de l'audit interne.</p>
<p>LD 711-1 Paragraphe 11</p>	<p>Conformément à la DC 843 – Interventions pour préserver la vie et prévenir les blessures corporelles graves, pendant les heures normales de travail, le gestionnaire</p>	<p>Le paragraphe 6 de la DC 843 indique que la liste de contrôle doit être remplie dans les 24 heures suivant</p>		<p>Préoccupation résolue dans le cadre de la promulgation de l'ensemble de</p>

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du S.
	<p>correctionnel de l'UIS ou le gestionnaire correctionnel, Stratégie d'intervention intensive, veillera à ce que la Liste de contrôle des besoins immédiats – Risque de suicide (CSC/SCC 1433) soit remplie avant ou immédiatement après le transfèrement d'un détenu vers une UIS. La Liste de contrôle des besoins immédiats – Risque de suicide sera remplie dans le module ELT-UIS.</p>	<p>l'arrivée d'un détenu en isolement préventif, cependant, les LD 711-1 permettent que la liste de contrôle soit remplie avant l'arrivée du détenu.</p>		<p>politiques relatif aux UIS le 30 novembre 2019.</p>
<p>LD 711-1 Paragraphe 25 à 32</p>	<p>Les paragraphes 25 à 32 tiennent pour acquis que le détenu a été transféré vers l'UIS après qu'une autorisation a été accordée.</p>	<p>Il est difficile de déterminer si cela était voulu.</p>	<p>Équipe de mise en œuvre des UIS : Il en est ainsi dans les LD 711-1, car il s'agit de LD pour un établissement comportant une UIS, où un détenu doit être transféré vers l'UIS une fois l'autorisation obtenue. Les LD 711-2 concernent les établissements qui ne comportent pas d'UIS.</p>	<p>Le Secteur de l'audit interne est d'accord. Ceci n'est plus une préoccupation en raison de l'attente précisée au paragraphe 9 qui indique qu'un détenu doit être transféré vers une UIS sans délai.</p>

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du S
			<p>Commentaire de la Division de la politique stratégique : Oui, voir les paragraphes 26 et 30 de la DC 711.</p>	
<p>LD 711-1 Paragraphe 28</p>	<p>L'agent de libération conditionnelle rencontrera le détenu dans l'UIS au plus tard un jour ouvrable après le jour de l'autorisation de transfèrement vers l'UIS pour discuter des motifs de transfèrement vers l'UIS et étudier des solutions de rechange avec le détenu.</p>	<p>Ceci est mentionné dans le paragraphe sur l'autorisation du transfèrement (il se peut que le détenu n'ait pas été encore transféré). Actuellement, le libellé laisse entendre que le détenu a été transféré. Cependant, le mot « autorisation » a été utilisé (pas le mot « approuvé »); à moins que cela soit nécessaire, le détenu ne sera pas transféré avant que le transfèrement soit approuvé.</p>	<p>Équipe de mise en œuvre des UIS : Le mot « autorisation » est approprié, car le détenu n'est pas « approuvé/non approuvé » avant que le directeur de l'établissement rende sa décision au plus tard le cinquième jour ouvrable. Commentaire de la Division de la politique stratégique : Ceci est inexact. Dans le cas d'un établissement comportant une UIS (LD 711-1, mentionnée ici), le détenu est transféré vers l'UIS immédiatement après l'autorisation, conformément au</p>	<p>Le Secteur de l'audit interne est d'accord. Ceci n'est plus une préoccupation en raison de l'attente précisée au paragraphe 9 qui indique qu'un détenu doit être transféré vers une UIS sans délai.</p>

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du SAI
		<p>Il est difficile de savoir si le mot « approuvé » aurait dû être utilisé plutôt que « autorisé », ou s'il aurait aussi dû être question de déplacements restreints.</p>	<p>paragraphe 26 de la DC 711).</p> <p>Dans un établissement comportant une UIS, il n'y a pas de déplacements restreints; c'est ce dont traitent les LD 711-1 et qui est mentionné ici.</p>	
<p>LD 711-2 Paragraphe 31</p>	<p>Lorsque le transfèrement d'un détenu vers une UIS est autorisé et que, en fonction des circonstances, il est nécessaire de déplacer physiquement le détenu immédiatement à l'établissement comportant une UIS pour assurer la sécurité de l'établissement, du détenu ou de toute autre personne, la personne désignée dans les ordres permanents de l'établissement, avant le transfèrement physique du détenu consultera le DAI ou la DAO de l'établissement comportant une UIS</p>	<p>Ce qui se passera si le transfèrement doit avoir lieu en dehors des heures de travail en l'absence du DAI/DAO n'est pas établi clairement.</p>		<p>Préoccupation résolue dans le cadre de la promulgation de l'ensemble de politiques relatif aux UIS le 30 novembre 2019.</p>

Références	Exigence	Commentaires initiaux du SAI	Commentaires de l'équipe de mise en œuvre des UIS	Réponse révisée du S.
	pour l'informer de l'autorisation du transfèrement et de la nécessité de transférer immédiatement le détenu vers l'UIS.			
DC 550 Paragraphe 21a)	En règle générale, les cellules suivantes ne seront pas utilisées pour loger deux détenus ou plus : a. les cellules d'isolement;	Bien que les UIS ne remplacent pas l'isolement préventif, la DC 550, Logement des détenus, n'a pas été mise à jour pour indiquer si les détenus dans les UIS pourraient être placés dans une cellule à occupation double. Comme rien n'est indiqué à ce sujet dans le DC 711, on pourrait croire que cette pratique est permise.		Préoccupation résolue dans le cadre de la promulgation de l'ensemble de politiques relatif aux UIS le 30 novembre 2019.

August 1, 2020

Mme Anne Kelly,
Commissioner,
Correctional Service of Canada.

Dear Mme Kelly,

As part of the Departmental Audit Committee's responsibility, members are to provide objective advice and recommendations on matters for which you, the Commissioner, as accounting officer, is responsible and on other related matters as needed or requested. In that spirit, we felt we should highlight some of our accomplishments over the last year; areas where we believe CSC is thriving; bring to your attention some of our concerns; as well as where we wish to focus additional attention during the current year.

There is no doubt that the past year brought many challenges, some expected, but many unexpected, which have been handled with aplomb and effectiveness, given very short decision-making timelines. It has been a pleasure to have played our part in that process.

All DAC members completed an online self-assessment that we submitted to the Chief Audit Executive. The assessment confirmed that our DAC has the background and experience as fully independent members, to meet our mandate as per the DAC Charter to support you in providing objective advice and recommendations on the sufficiency, quality and results of internal audit engagements related to the adequacy and functioning of the CSC frameworks and processes for risk management, controls and governance.

During the past year, we learned of your priorities, concerns and challenges so we could adapt and align our thinking with the important issues facing CSC, not the least of which was the SIU initiative and the completely unexpected Covid pandemic. We did not have the opportunity to visit the Atlantic region as planned due to pending retirement of the CAE last fall and the obvious no travel restriction due to Covid this spring. We nevertheless were able to observe from afar the significant commitment, determination, professionalism and compassion by staff at all levels, working in very difficult and dynamic circumstances. It has also been helpful to have the Regional Deputy Commissioner present via video conference during audit presentations to ensure there is national commitment to implementing audit recommendations.

As we look to continuing our work in 2020/21, a successful audit of CSC Culture will have an important and long lasting positive impact as CSC lags other departments of government in employee satisfaction surveys. We remain concerned about the complexities associated with implementing the new SIU legislation, particularly in the ability to comply because of the Covid pandemic. We look for improvements in timely action plans on audit recommendations and note with satisfaction that you have taken personal involvement in ensuring this takes place. The increased and effective use of data analytics in the audit function is proving to be very

helpful. The over representation of indigenous people in both the male and female institutions continues to be worrisome and will need continuous attention. Another area requiring close monitoring and control is Corcan as the year goes on to ensure financial targets are not missed. We remain concerned about the declining capacity and resourcing of the internal audit function when compared to other departments, which has been further exacerbated by the Covid pandemic budget holdback. (That said, the dedication and professionalism of the audit team and the new CAE continues to be impressive).

The urgency of the Covid pandemic file has obviously dominated your personal and senior executive time over the past several months, with very impressive results. Looking ahead, we believe it has created an important opportunity to build a new workplace environment that reflects longer-term thinking and needs. Issues like systemic racism, bias free policies in hiring, training, promotions, better collaboration between policy centres and the field by ensuring policies and Commissioner Directives are up to date and working, along with infrastructure that provides the support needed to accommodate different working arrangements, are all important elements of a new and more effective workplace. In addition, ensuring Gender Based Analysis Plus (GBA+) is applied and working will be an important element. We also feel major transformational projects, like the OMS modernization, should be a standing item on DAC agendas, as recommended by the OCG.

In our discussions with you over the coming months, we would want to ensure we are providing an appropriate challenge function and giving you meaningful advice as you face difficult decisions in the post pandemic environment. We collectively commit to doing all we can within the context of our mandate to assist you in providing the best possible CSC to Canadians and wish you continued success. We remain open to discuss any aspect of this report at your convenience.

Sincerely,

Philip Murray

DAC Chair

Rob Hanlon

DAC Member

Mindy Smith

DAC member

Cc: Christian D'Auray, Chief Audit Executive

Le 1^{er} août 2020

M^{me} Anne Kelly,

Commissaire,

Service correctionnel du Canada

Madame,

Dans le cadre des responsabilités du Comité ministériel de vérification (CMV), nous devons, comme membres du CMV, formuler des conseils et des recommandations objectifs sur des questions dont vous êtes responsable en tant qu'administratrice des comptes ainsi que sur d'autres questions connexes au besoin ou sur demande. Dans cet esprit, nous estimons que nous devrions souligner certaines de nos réalisations du dernier exercice ainsi que les domaines dans lesquels le Service correctionnel du Canada (SCC) réussit très bien, et porter à votre attention certaines de nos préoccupations de même que les domaines sur lesquels nous souhaitons nous concentrer au cours du présent exercice.

Il ne fait aucun doute que la dernière année a été parsemée d'embûches; certaines d'entre elles étaient à prévoir, mais bon nombre étaient imprévisibles. Nous les avons gérées avec assurance et efficacité, malgré les échéanciers de prise de décisions très serrés. Ce fut un plaisir de contribuer à ce processus.

Tous les membres du CMV ont rempli un questionnaire d'auto-évaluation en ligne, qui a été soumis au dirigeant principal de la vérification. L'évaluation a permis de confirmer que le CMV possède le bagage et l'expérience nécessaire, en étant composé de membres totalement indépendants, pour remplir son mandat conformément à la charte du CMV. Le CMV est en mesure de vous appuyer par la formulation de conseils et de recommandations objectifs au sujet du caractère suffisant, de la qualité et des résultats des missions de vérification interne portant sur la pertinence et le fonctionnement des cadres et des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance du SCC.

Au cours du dernier exercice, nous en avons appris davantage sur vos priorités, vos préoccupations et vos difficultés afin d'adapter et d'harmoniser notre réflexion à l'égard des importants enjeux touchant le SCC, notamment l'importante initiative des unités d'intervention structurée ainsi que la pandémie tout à fait inattendue de COVID-19. Nous n'avons pas eu l'occasion de visiter la région de l'Atlantique comme prévu étant donné le départ à la retraite de la dirigeante principale de la vérification l'automne dernier, puis la restriction des déplacements en raison de la pandémie de COVID-19 au printemps. Malgré tout, nous avons pu observer à distance l'admirable dévouement, détermination, professionnalisme et compassion du personnel à tous les échelons en dépit des circonstances très difficiles et changeantes. La présence par vidéoconférence du sous-commissaire régional lors des exposés sur les

vérifications a également été utile en vue d'assurer un engagement à l'échelle nationale pour la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre des vérifications.

Pour ce qui est de la poursuite de notre travail en 2020-2021, la tenue d'une vérification à l'égard de la culture du SCC aura d'importantes retombées positives à long terme, puisque l'organisation tire de l'arrière par rapport aux autres ministères et organismes en ce qui a trait aux sondages sur la satisfaction des employés. Nous demeurons préoccupés par les aspects complexes de la mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives associées aux unités d'intervention structurée, particulièrement quant à la capacité de s'y conformer, compte tenu de la pandémie de COVID-19. Nous cherchons à ce que des améliorations soient apportées grâce à des plans d'action rapides donnant suite aux recommandations formulées dans le cadre des vérifications, et nous constatons avec satisfaction que vous avez personnellement pris des mesures en ce sens. L'utilisation efficace et accrue de l'analyse des données au sein de la fonction de vérification s'avère très utile. La surreprésentation des Autochtones dans les établissements tant pour hommes que pour femmes demeure préoccupante; il faudra continuer d'y porter attention. Par ailleurs, CORCAN exigera également une surveillance et un contrôle étroits au fil de l'exercice pour veiller à ce que les cibles financières soient atteintes. Nous demeurons préoccupés par la diminution de la capacité et du ressourcement de la fonction de vérification interne par rapport aux autres ministères et organismes, qui a été exacerbée par la retenue budgétaire associée à la pandémie de COVID-19. (Cela dit, le dévouement et le professionnalisme de l'équipe de vérification et du nouveau dirigeant principal de la vérification demeurent des plus remarquables.)

Au cours des derniers mois, le caractère urgent de tout ce qui concernait la pandémie a évidemment monopolisé votre attention, tant dans votre vie personnelle que dans vos fonctions de membre de la haute direction, et les résultats ont été impressionnants. Pour l'avenir, nous estimons qu'il y a par le fait même une occasion importante d'établir un nouveau milieu de travail qui cadre avec les besoins et réflexions à long terme et qui repose sur d'importants éléments favorisant l'efficacité. Mentionnons différents enjeux à gérer dont le racisme systémique, les politiques impartiales d'embauche, de formation et de promotion, la collaboration améliorée entre les centres de décision et le personnel sur le terrain afin que les politiques et les directives du commissaire demeurent à jour et fonctionnelles, et la mise en place d'infrastructures appuyant différentes modalités de travail. Mentionnons également l'importance d'appliquer l'analyse comparative entre les sexes plus et de veiller à son bon fonctionnement. En outre, nous estimons que les grands projets de transformation, notamment la modernisation du Système de gestion des délinquants, devraient constituer un point permanent aux ordres du jour du CMV, comme l'a recommandé le Bureau du contrôleur général.

Dans nos discussions avec vous au cours des prochains mois, nous aimerions nous assurer que nous offrons une fonction de remise en question appropriée et que nous vous fournissons des conseils utiles pour éclairer la prise de décisions difficiles à la suite de la pandémie. Nous nous engageons collectivement à faire tout ce qui est en notre pouvoir relativement à notre mandat afin d'aider le SCC à exercer ses activités de la meilleure manière possible pour la population

canadienne et souhaitons beaucoup de succès à l'organisation pour la suite des choses. Nous sommes ouverts à discuter, à votre convenance, de tout aspect du rapport.

Salutations distinguées,

Philip Murray

Rob Hanlon

Mindy Smith

Président du CMV

Membre du CMV

Membre du CMV

CC : Christian D'Auray, dirigeant principal de la vérification

DEPARTMENTAL AUDIT COMMITTEE
Record of Decisions for the Meeting of October 20, 2020
Ottawa, Ontario



In attendance via video conference

Members:

Philip Murray	External Member (Chair)
Robert Hanlon	External Member
Mindy Smith	External Member
Anne Kelly	Commissioner

Observers:

Alain Tousignant	Senior Deputy Commissioner
Tony Matson	Assistant Commissioner, Corporate Services (ACCS) & CFO
Michael Bettman	A/Director General, Strategic Policy and Planning
Christian D'Auray	Chief Audit Executive (CAE), Internal Audit
Daniel Giroux	Senior Director, Operations, Internal Audit
Marc-André Lachapelle	Director, Practice Management, Internal Audit
Lauren Helal	Departmental Audit Committee Manager and External Liaison, Internal Audit

In attendance for specific discussion:

France Gratton	Assistant Commissioner, Correctional Operations and Programs (ACCOP)
Nick Fabiano	Assistant Commissioner, Human Resources Management Services (HRMS)
Marty Maltby	Director, Operations, Aboriginal Indigenous Initiatives Directorate
Kelly Hartle	Chief Executive Officer, CORCAN
Chadi Haddad	Director, CORCAN Financial Services
Steven Fiore	DCFO and Director General, Resource Management Branch
Simon Bonk	Chief Information Officer
Daryl Rajzman	Principal, Internal Audit
Stephen Muir	Principal, Internal Audit
Scott Laffradi	Project Leader, Internal Audit
Cameron Woodard	Senior Auditor, Internal Audit

In attendance via teleconference

John Tremble	A/Director General, Values, Integrity & Conflict Management Branch
--------------	--



1. Non conflict of interest

All external members declared that they had no conflict of interest with regards to the subject matters to be discussed today. The meeting proceeded.

2. Consent Agenda: Records of Decisions from previous DAC meetings – Update on Action Items from previous DAC meetings – Follow-up on Management Action Plan

The CAE inquired if the Comprehensive Review, listed on the Update on Action Items from previous DAC meetings document, was still required by DAC. The members confirmed a copy would still be appreciated as information.

- Record of Decisions from previous DAC meetings – Approved
- Update on Action Items from previous DAC meetings – Approved
- Follow-up on Management Action Plan (MAP) and MAP Extension Requests – Recommended for approval

Action: Update on the Comprehensive Review to be provided to DAC.

Decision: See above.

3. Commissioner's Updates

The Commissioner provided updates to the external DAC members and participants on various topics that have an impact on CSC, including an overview of CSC's response to COVID-19 to help mitigate risks and reduce the spread of the virus throughout the first wave and now the second wave of the pandemic. The Commissioner talked about systemic racism within CSC and that additional measures were being developed and put in place to address those issues.

DAC members expressed their satisfaction and contentment with CSC's response to the COVID-19 pandemic; the controls put in place, and how the organization is shaping the new normal as well as incorporating lessons learned which are now being implemented with the onset of the second wave. The DAC also express their satisfaction over the fact that the Commissioner was taking systemic racism very seriously.

Action: None required.

4. Risk-Based Audit Plan

The CAE introduced the Risk-Based Audit Plan Status Report, drawing attention to the Forensic Audit under item five.

The CFO provided an update on the Forensic Audit. He noted the work the Fraud Risk Committee has done thus far on a particular case and highlighted key points in the ongoing investigation. The CFO also noted the Fraud Risk Committee would look into the identified control weaknesses.

DAC members raised questions pertaining to the fraud case being investigated, the control weaknesses, and noted they were satisfied with the information provided.

Action: None required.

5. Indigenous Corrections Results and EXCOM sub-committee on Indigenous Corrections

The Senior Deputy Commissioner (SDC) introduced the 2018-2019 Aboriginal Corrections Accountability Framework (ACAF).



The Director, Operations, Initiatives Directorate, highlighted the five key results to demonstrate progress. He noted the report was reformatted overall to allow for a more streamlined document which provides a more consistent benchmark on how results are tracked.

The SDC presented an overview of the work that has been done since December 2019 as well as the purpose, priorities and membership of the sub-committee on Indigenous Corrections. He noted that updates from the sub-committee is a standing agenda item at EXCOM. The SDC mentioned the results are good but CSC wants to push further to make an even bigger difference.

The external members expressed their satisfaction with the information provided and the work being done.

Action: None required.

6. Professional Practices Update – QAIP and MAP Follow-Up Dashboard

The Director, Practice Management, Internal Audit, provided an overview of the key findings of the QAIP, noting the Internal Audit Sector generally conforms to the Institute of Internal Audit (IIA) standards. He highlighted the review of the Audit of Interception of Inmate Communications (Phase 1, Phase 2 and Follow-Up) noting there was nothing to flag as concern.

The CAE noted Internal Audit is doing a pilot of the MAP Follow-Up Dashboard.

The Director, Practice Management, Internal Audit, demonstrated the functions of the MAP Follow-Up Dashboard, demonstrating the features of the application and providing an overview of the applications capabilities and purpose.

DAC members expressed their satisfaction with the findings of the QAIP and noted the pilot of the MAP Follow-up Dashboard is the right way forward.

Action: None required.

7. Update - Engagement on Organizational Culture

The CAE provided an update on the ongoing work being conducted for the preliminary survey on organizational culture. He highlighted the proposed preliminary organizational culture framework, key themes and next steps.

The DAC members were satisfied with the strategy and approach used for the engagement on Organizational Culture. They also highlighted the importance of this engagement and that it should be a top priority.

Action: None required.



8. Values & Ethics

The A/Director General, Values, Integrity & Conflict Management (VICM), presented key activities of the VICM Branch for 2020-2021 and beyond. He highlighted the number of services provided by the Office of Values and Ethics (OVE) has been increasing over the years. He noted the focus on ethical leadership training, mental health, the importance of face-to-face interactions and the struggles stemming from COVID-19 and teleworking work arrangements.

The DAC members raised questions surrounding the challenges the OVE has experienced in response to COVID-19 and how they have had to adapt to the pandemic. The DAC members were pleased with the information provided.

Action: None required.

9. Emerging Risk Assessments

The CAE introduced the Emerging Risk Assessment noting it is a work in progress.

The Senior Director, Operations, provided an overview of the ongoing Emerging Risk Assessment, outlining the three steps process taken. He indicated the preliminary results of the Assessment, stemming from the COVID-19 pandemic, were used to support IAS' evergreen approach to the Risk Based Audit Plan.

The Project Leader outlined the Emerging Risks found in the risk statement noting collaboration done with the Office of the Comptroller General (OCG).

The DAC members provided constructive feedback, highlighting the importance of this work and their satisfaction with the progress thus far.

Action: None required.

10. Over Time Upward Trend and Operational Impacts

The Assistant Commissioner, Corporate Services (ACCS) & CFO, and the DCFO and Director General, Resource Management Branch, provided the members with an overview of the overtime analysis bringing attention to the rise in overtime expenditures, the issues with recruitment, the high usage of leave code 699 due to the COVID-19 pandemic and the need for ongoing financial relief in order to alleviate pressures.

The Commissioner mentioned she is concerned with the increase in overtime due to COVID also has a huge impact on overtime. The Commissioner also mentioned that CSC is waiting after guidance from the Office of the Chief Human Resources Officer on the time code 699.

The Assistant Commissioner, Assistant Commissioner, Human Resources Management Services (HRMS), mentioned that CSC is one of the top five (5) federal departments using the time code 699. That being said, CSC is getting better now at not using it compared to initially. It was identified that for the first few months training centers were closed due to the COVID pandemic but now they are reopening at 50% capacity.

The Assistant Commissioner, Correctional Operations and Programs (ACCOP), mentioned that CSC is looking at different strategies concerning the inmate population as well as strategies to reduce the impact on staff and CSC's operations.



The external DAC members have identified concerns over the increasing hours of overtime on staff, staff moral, number of injuries and other impacts. The DAC acknowledged the impacts the rising trend of overtime has on CSC.

Action: None required.

11. SIU - Update

The SDC presented the progress made with the Structured Intervention Units (SIU). He highlighted the modifications done to the infrastructure, the mobile application implemented to easily track inmate movement, the policy development and consultations with stakeholders as well as work done by and with the Independent Advisory Panel (IAP) and the Independent External Decision Makers (IEDM). The SDC mentioned that a policy review was being conducted to take into account the lessons learned since the implementation of the SIU a year ago.

The DAC members raised questions regarding procedures and compliance with mental health facilities, CSC's compliance with guidelines and policy, and they identified their concerns over media attention.

The external DAC members recommended that CSC should further clarify to the public what are SIU and how different SIU are than segregation since there seems to be a lot of confusion in the media.

The DAC members did identify there is still room for improvements, but overall, they were pleased with the information provided and the ongoing work being done with the SIUs.

Action: None required.

12. OMS Modernization update

The Assistant Commissioner, Correctional Operations and Programs (ACCOP), and the A/Director General, Strategic Policy and Planning, provided an update on the OMS Modernization project.

The A/Director General, Strategic Policy and Planning, mentioned the project was on time and budget. He explained that Gartner reviewed the project and that CSC is working closely with TBS on this project.

The DAC member noted CSC was on the right track with the implementation of OMS Modernization and requested updates to be a standing item on upcoming DAC agendas.

Action: OMS Modernization to be a standing item on the DAC agenda going forward.

13. Update – CORCAN Financial Situation

The Assistant Commissioner, Correctional Operations and Programs (ACCOP), introduced the CORCAN Financial Situation.

The Chief Executive Officer, CORCAN and Director, CORCAN Financial Services provided an overview of the 2019-20 results noting the financial strains at the end of the fiscal year as a result of COVID-19.

The Chief Executive Officer, CORCAN highlighted at the onset of COVID-19, CORCAN switched gears with its production and moved to producing Personal Protection Equipment (PPE) such as masks and gowns. She noted the slowdown of furniture manufacturing which is the biggest product line for CORCAN. She mentioned that CORCAN is currently looking at various alternatives if the furniture manufacturing is not picking up over the coming months.



The Director, CORCAN Financial Services, informed the members that CORCAN is working closely with Corporate Services and central agencies to manage financials on the temporary increase in CORCAN's drawdown limit of \$15 million.

The members raised many questions and shared their concerns regarding the financial situation CORCAN is currently facing.

Action: None required.

14. Closing Remarks

The Chair thanked all participants for a great meeting and expressed his satisfaction with how CSC continues to respond and the exceptional work being done during the pandemic.

Action: None required.

15. In-Camera

In-Camera took place with the Commissioner, CFO, and CAE.

Next Departmental Audit Committee meeting— December 8, 2020

COMITÉ MINISTÉRIEL D'AUDIT

Compte rendu des décisions de la réunion du 20 octobre 2020 Ottawa (Ontario)



Par vidéoconférence

Membres

Philip Murray	Membre de l'extérieur (président)
Robert Hanlon	Membre de l'extérieur
Mindy Smith	Membre de l'extérieur
Anne Kelly	Commissaire

Observateurs

Alain Tousignant	Sous-commissaire principal
Tony Matson	Commissaire adjoint, Services corporatifs (CASC), et dirigeant principal des finances (DPF)
Michael Bettman	Directeur général p. i., Politiques et planification stratégiques
Christian D'Auray	Dirigeant principal de l'audit (DPA), Audit interne (AI)
Daniel Giroux	Directeur principal, Opérations, Audit interne
Marc-André Lachapelle	Directeur, Gestion des pratiques, Audit interne
Lauren Helal	Gestionnaire du Comité ministériel d'audit et point de liaison avec les membres de l'extérieur, Audit interne

Présents aux fins de discussions particulières

France Gratton	Commissaire adjointe, Opérations et programmes correctionnels (CAOPC)
Nick Fabiano	Commissaire adjoint, Services de gestion des ressources humaines (SGRH)
Marty Maltby	Directeur, Opérations, Direction des initiatives pour les Autochtones (DIA)
Kelly Hartle	Présidente-directrice générale, CORCAN
Chadi Haddad	Directeur, Services financiers, CORCAN
Steven Fiore	Adjoint au dirigeant principal des finances (ADPF) et directeur général, Direction de la gestion des ressources
Simon Bonk	Dirigeant principal de l'information
Daryl Rajzman	Responsable de l'audit interne
Stephen Muir	Responsable de l'audit interne
Scott Laffradi	Chargé de projet, Audit interne
Cameron Woodard	Auditeur principal, Audit interne

Par téléconférence

John Tremble	Directeur général p. i., Direction des valeurs, de l'intégrité et de la gestion des conflits
--------------	--



1. Déclaration de l'absence de conflit d'intérêts

Les membres de l'extérieur déclarent qu'ils n'ont aucun conflit d'intérêts en ce qui concerne les sujets qui seront traités pendant la réunion. La réunion se poursuit.

2. Ordre du jour approuvé : Comptes rendus des décisions des réunions précédentes du CMA – Mise à jour concernant les mesures prises lors des réunions précédentes du CMA – Suivi du plan d'action de la gestion

Le DPA demande aux membres si l'examen exhaustif, mentionné dans le document « Mise à jour concernant les mesures prises lors des réunions précédentes du CMA », est toujours nécessaire. Les membres confirment qu'ils aimeraient tout de même en recevoir une copie à titre d'information.

- Comptes rendus des décisions des réunions précédentes du CMA – documents approuvés.
- Mise à jour concernant les mesures prises lors des réunions précédentes du CMA – document approuvé
- Suivi du plan d'action de la gestion (PAG) et demandes de prolongation du PAG – recommandé pour approbation

Mesure : Une mise à jour concernant l'examen exhaustif sera présentée au CMA.

Décision : Voir ci-dessus.

3. Mise à jour par la commissaire

La commissaire présente aux membres de l'extérieur du CMA et aux participants une mise à jour sur divers sujets ayant une incidence sur le SCC, notamment un aperçu des mesures prises par le SCC en réponse à la pandémie de COVID-19 afin d'atténuer les risques et de réduire la propagation du virus, pendant la première vague de même que pendant la deuxième vague qui a lieu en ce moment. La commissaire aborde la question du racisme systémique au sein du SCC et explique que l'organisation prendra des mesures supplémentaires afin de résoudre ce problème.

Les membres du CMA se disent satisfaits de la réponse du SCC à la pandémie de COVID-19, des contrôles mis en place et de la façon dont l'organisation s'adapte à la nouvelle normalité et intègre les leçons apprises, lesquelles ont été mises en application dès le début de la deuxième vague. Ils se disent aussi satisfaits du fait que la commissaire prend le racisme systémique très au sérieux.

Mesure : Aucune mesure n'est requise.

4. Plan d'audit axé sur les risques

Le dirigeant principal de l'audit (DPA) présente le rapport d'étape du Plan d'audit axé sur les risques, et attire l'attention des membres sur l'audit juricomptable au point 5.

Le dirigeant principal des finances (DPF) fait le point sur l'audit juricomptable. Il souligne le travail effectué jusqu'à présent par le comité de gestion des risques de fraude sur un cas particulier et présente les principaux éléments de l'enquête en cours. Il ajoute que le comité de gestion des risques de fraude se penchera sur les lacunes de contrôle relevées.

Les membres du CMA posent des questions au sujet du cas de fraude faisant l'objet de l'enquête et des lacunes de contrôle, et se disent satisfaits de l'information fournie.



Mesure : Aucune mesure n'est requise.

5. Résultats des services correctionnels pour Autochtones et sous-comité sur les services correctionnels pour Autochtones du Comité de direction

Le sous-commissaire principal (SCP) présente le Cadre de responsabilisation des services correctionnels pour Autochtones (CRSCA) de 2018-2019.

Le directeur, Opérations, Direction des initiatives pour les Autochtones, souligne les cinq résultats principaux afin de démontrer les progrès réalisés. Il indique que la présentation générale du rapport a été revue afin de rationaliser le document et d'uniformiser les points de référence pour le suivi des résultats.

Le SCP donne un aperçu de ce qui a été fait depuis décembre 2019 et présente l'objectif, les priorités et la composition du sous-comité sur les services correctionnels pour Autochtones. Il indique que les mises à jour du sous-comité constituent un point permanent à l'ordre du jour du Comité de direction. Il mentionne que les résultats sont bons, mais que le SCC veut en faire plus afin d'améliorer encore plus les choses.

Les membres de l'extérieur se disent satisfaits de l'information fournie et des travaux en cours.

Mesure : Aucune mesure n'est requise.

6. Mise à jour sur les pratiques professionnelles – Programme d'assurance et d'amélioration de la qualité (PAAQ) et tableau de bord de suivi du PAG

Le directeur, Gestion des pratiques, Audit interne, donne un aperçu des principales constatations du PAAQ, et fait remarquer que le Secteur de l'audit interne se conforme généralement aux normes du Institute of Internal Auditors (IIA). Il souligne l'examen de l'Audit de l'interception des communications des détenus (phase 1, phase 2 et suivi), et indique qu'il n'y avait aucune lacune importante à signaler.

Le DPA indique que l'Audit interne effectue un essai pilote du tableau de bord de suivi du PAG.

Le directeur, Gestion des pratiques, Audit interne, fait une démonstration des fonctions du tableau de bord de suivi du PAG, c'est-à-dire des caractéristiques et des capacités de l'application, ainsi que de son objectif.

Les membres du CMA se disent satisfaits des résultats du PAAQ et s'entendent pour dire que l'essai pilote du tableau de bord de suivi du PAG est la bonne voie à suivre.

Mesure : Aucune mesure n'est requise.

7. Mise à jour – Mission d'audit sur la culture organisationnelle

Le DPA fait le point sur les travaux en cours en ce qui concerne l'enquête préliminaire sur la culture organisationnelle. Il met l'accent sur le cadre préliminaire proposé pour la culture organisationnelle, les thèmes principaux et les prochaines étapes.

Les membres du CMA se disent satisfaits de la stratégie et de l'approche utilisées pour la mission d'audit sur la culture organisationnelle. Ils soulignent également l'importance de cette mission, qui devrait être une priorité absolue.

Mesure : Aucune mesure n'est requise.



8. Valeurs et éthique

Le directeur général p. i., Direction des valeurs, de l'intégrité et de la gestion des conflits, présente les principales activités de la Direction pour 2020-2021 et les exercices suivants. Il indique que le nombre de services fournis par le Bureau des valeurs et de l'éthique (BVE) a augmenté au fil des ans. Il souligne l'accent mis sur la formation sur le leadership éthique, la santé mentale, l'importance des interactions en personne et les difficultés découlant de la pandémie de COVID-19 et des modalités de télétravail.

Les membres du CMA s'informent au sujet des défis que le BVE a dû relever en réponse à la pandémie de COVID-19 et sur la manière dont il a dû s'adapter à celle-ci. Les membres du CMA se disent satisfaits de l'information fournie.

Mesure : Aucune mesure n'est requise.

9. Évaluations des risques émergents

Le DPA présente l'évaluation des risques émergents en précisant qu'il s'agit d'un travail en cours.

Le directeur principal, Opérations, donne un aperçu de l'évaluation des risques émergents en cours, en décrivant le processus en trois étapes. Il indique que les résultats préliminaires de l'évaluation, découlant de la pandémie de COVID-19, ont servi à soutenir l'approche permanente du Secteur de l'audit interne en ce qui a trait au Plan d'audit axé sur les risques.

Le chef de projet présente les risques émergents inclus dans l'énoncé du risque et souligne le travail de collaboration effectué avec le Bureau du contrôleur général (BCG).

Les membres du CMA apportent des commentaires constructifs et soulignent l'importance de ce travail et leur satisfaction quant aux progrès réalisés jusqu'à présent.

Mesure : Aucune mesure n'est requise.

10. Tendance à la hausse des heures supplémentaires et répercussions opérationnelles

Le commissaire adjoint, Services corporatifs (CASC), et DPF ainsi que l'adjoint au dirigeant principal des finances (ADPF) et directeur général, Direction de la gestion des ressources, présentent aux membres un aperçu de l'analyse des heures supplémentaires, en attirant leur attention sur l'augmentation des dépenses en heures supplémentaires, les problèmes liés au recrutement, le taux d'utilisation élevé du code de congé 699 découlant de la pandémie de COVID-19 et le besoin d'un soutien financier permanent afin d'atténuer les pressions.

La commissaire se dit préoccupée par l'augmentation des heures supplémentaires en raison de la pandémie de COVID-19. Elle mentionne également que le SCC attend des directives du Bureau du dirigeant principal des ressources humaines en ce qui concerne le code de congé 699.

Le commissaire adjoint, Services de gestion des ressources humaines (SGRH), explique que le SCC est l'un des cinq (5) organismes fédéraux qui utilisent le plus le code de congé 699. Cela dit, le SCC l'utilise moins qu'au début. On mentionne que pendant les premiers mois, les centres de formation ont fermé en raison de la pandémie de COVID-19, mais qu'ils rouvrent progressivement, à 50 % de leur capacité.



La commissaire adjointe, Opérations et programmes correctionnels (CAOPC), explique que le SCC examine différentes stratégies de gestion de la population carcérale ainsi que des stratégies visant à réduire les répercussions sur le personnel et les opérations du SCC.

Les membres de l'extérieur du CMA soulèvent des préoccupations quant à l'effet des heures supplémentaires accrues sur le personnel, le moral du personnel, le nombre de blessures et d'autres répercussions. Les membres du CMA sont conscients des répercussions que cette tendance à la hausse des heures supplémentaires a sur l'organisation.

Mesure : Aucune mesure n'est requise.

11. Mise à jour – UIS

Le SCP présente les progrès réalisés en ce qui concerne les unités d'intervention structurée (UIS). Il mentionne les modifications apportées à l'infrastructure, l'application mobile mise en place pour suivre facilement les déplacements des détenus, l'élaboration des politiques et les consultations auprès des intervenants, ainsi que le travail effectué par le comité consultatif indépendant et les décideurs externes indépendants et en collaboration avec eux. Le SCP indique qu'un examen des politiques était en cours afin de prendre en compte les leçons apprises depuis la mise en œuvre des UIS, il y a un an.

Les membres du CMA soulèvent des questions concernant les procédures et la conformité avec les établissements de santé mentale, ainsi que la conformité du SCC avec les directives et les politiques, et expriment leurs préoccupations quant à la couverture médiatique.

Les membres de l'extérieur du CMA recommandent que le SCC fournisse des éclaircissements au grand public sur ce que sont les UIS et en quoi elles diffèrent de l'isolement, car il semble y avoir beaucoup de confusion dans les médias.

Les membres du CMA reconnaissent qu'il y a encore place à l'amélioration, mais dans l'ensemble, ils se disent satisfaits de l'information fournie et des travaux en cours à l'égard des UIS.

Mesure : Aucune mesure n'est requise.

12. Mise à jour – Modernisation du SGD

La CAOPC et le directeur général p. i., Politiques et planification stratégiques, font le point sur le projet de modernisation du SGD.

Le directeur général p. i., Politiques et planification stratégiques, mentionne que le déroulement du projet respectait le calendrier et le budget. Il explique que Gartner a examiné le projet et que le SCC travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat du Conseil du Trésor sur celui-ci.

Les membres du CMA indiquent que la mise en œuvre de la modernisation du SGD se déroule bien et demandent à ce que ce point soit ajouté de façon permanente à l'ordre du jour des prochaines réunions du CMA.

Mesure : La modernisation du SGD sera un point permanent à l'ordre du jour des prochaines réunions du CMA.

13. Mise à jour – Situation financière de CORCAN

La CAOPC présente la situation financière de CORCAN.



Service correctionnel du Canada — Secteur de l'audit interne
Comité ministériel d'audit
Présentation à la réunion du CMA du 20 octobre 2020.

La présidente-directrice générale et le directeur des Services financiers de CORCAN donnent un aperçu des résultats de 2019-2020 et soulignent les contraintes financières enregistrées à la fin de l'exercice en raison de la pandémie de COVID-19.

La présidente-directrice générale de CORCAN indique qu'au début de la pandémie de COVID-19, CORCAN est passé à la production d'équipement de protection individuelle (EPI), comme des masques et des blouses. Elle souligne le ralentissement dans la fabrication de meubles, qui est la principale gamme de produits de CORCAN. Elle ajoute que CORCAN explore diverses options au cas où la fabrication de meubles ne reprenait pas dans les mois à venir.

Le directeur des Services financiers de CORCAN informe les membres que CORCAN travaille en étroite collaboration avec les Services corporatifs et les organismes centraux afin de gérer la situation financière découlant de l'augmentation temporaire de la limite de prélèvement de 15 millions de dollars de CORCAN.

Les membres soulèvent de nombreuses questions et expriment leurs préoccupations quant à la situation financière actuelle de CORCAN.

Mesure : Aucune mesure n'est requise.

14. Mot de la fin

Le président remercie les participants d'avoir contribué à cette excellente réunion et se dit satisfait de la réponse continue et du travail exceptionnel accompli par le SCC pendant la pandémie.

Mesure : Aucune mesure n'est requise.

15. Séance à huis clos

Une séance à huis clos a lieu avec la commissaire, le DPF et le DPA.

Prochaine réunion du Comité ministériel d'audit : 8 décembre 2020.